



PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V-A

ITALIE SUISSE

Interreg
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale
ITALIA SVIZZERA - ITALIE SUISSE - ITALIEN SCHWEIZ



Sommaire

4	1. Stratégie du programme de coopération
6	1. La construction du programme
23	1.1.1 Identification des besoins et sélection des objectifs thématiques
39	1.1.2 Motivation du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes
44	1.2 Motivation de l'enveloppe financière
48	1. Axes prioritaires
50	2.1 Axe 1 - Compétitivité
60	2.2 Axe 2 - Environnement et culture
72	2.3 Axe 3 - Mobilité
81	2.4 Axe 4 - Intégration
88	2.5 Axe 5 - Gouvernance
95	2.6 Axe 6 - Assistance technique
102	3. Plan financier
104	3.1 Enveloppe financière
104	3.2 .A Enveloppe financière totale de la part du FEDER et cofinancement national (en EUR)
106	3.2.B Répartition par axe prioritaire et objectif thématique
108	4. Approche intégrée au développement territorial
110	4.1 Développement local de type participatif (le cas échéant)
110	4.2 Actions intégrées pour le développement urbain durable (le cas échéant)
110	4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)
110	4.4 Contribution des interventions planifiées aux stratégies macro-régionales, concernant les bassins maritimes, dans le respect des exigences de la zone entrant dans le champ d'application du programme, identifiées par les États membres concernés et compte tenu, le des projets stratégiquement importants identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)
114	5. Dispositions de mise en œuvre du programme de coopération
115	5.1 Autorités et organismes compétents
116	5.2 Procédure de formation du secrétariat conjoint
117	5.3 Brève description des modalités de gestion et de contrôle
131	5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants dans le cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou par la Commission
131	5.5 Utilisation de l'euro
131	5.6 Implication des partenaires
136	6. Coordination
142	7. Diminution des charges
148	8. Principes horizontaux
150	8.1 Développement durable
152	8.2 Égalité des chances et non-discrimination
154	8.3 Égalité entre les sexes
156	9. Éléments distincts
158	9.1 Grands projets à mettre en œuvre au cours de la période de programmation
158	9.2 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre du programme de coopération
159	9.3 Partenaires pertinents impliqués dans la préparation du programme de coopération

SFC2014

Confirmation de réception

Le présent document confirme la réception en date du 19 novembre 2015 par la Commission Européenne de la version 1.2 du programme de coopération 2014TC16RFCB035, envoyée par le biais du système SFC2014 par Nicolino Paragona (nparicoli), au nom de son Etat Membre d'appartenance.

Signé numériquement par la
Commission Européenne
Signature pour le SFC Date :
2015.11.19
18:46:54 CET
Motif : Signature SFC
Lieu : Bruxelles

Ce document certifie que la Commission européenne a officiellement enregistré dans le système d'information SFC2014, à l'heure et date précisées, les documents et données structurés qui sont décrits dans les pages suivantes. Ces documents et données ont été insérés dans le système SFC2014 par les utilisateurs officiellement nommés par leur Etat Membre d'appartenance et ont été formellement transmis à la Commission Européenne par la personne dont le nom figure en première page. En tant que telle, la présente confirmation de réception ne peut engager la Commission Européenne à autre chose que la confirmation de la bonne réception de ces documents et données. La présente confirmation de réception ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement à approuver ou accepter d'aucune sorte.

La présente confirmation de réception est signée avec un certificat électronique qui garantit la date et l'heure de la signature, ainsi que l'intégrité du document. Le certificat utilisé pour signer le présent document appartient à la Commission Européenne et peut être vérifié grâce à la clé publique correspondante. Aussi bien le certificat que les instructions pour l'utilisation de la clé citée ci-dessus peuvent être téléchargés sur le site d'aide SFC2014 (<https://ec.europa.eu/sfc/en/2014/faq/how-verify-signature-acknowledgment-sent-sfc-system>).

Programmes de coopération dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne

CCI	2014TC16RFCB035
Titre	(Interreg V-A) IT-CH – Italie - Suisse
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Admissible à partir du	1-janv-2014
Admissible jusqu'au	31-déc-2023
Numéro de la décision de la CE	
Numéro de la décision modificatrice du SM	
Date de la décision modificatrice du SM	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificatrice du SM	
Régions NUTS faisant l'objet du programme de coopération	CH012 - Valais CH056 - Graubünden CH070 – Ticino / Tessin ITC12 - Vercelli ITC13 – Biella / Bielle ITC14 - Verbano-Cusio-Ossola ITC15 - Novara ITC2 - Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste ITC41 - Varese ITC42 - Como / Côme ITC43 - Lecco ITC44 - Sondrio ITH1 - Provincia Autonoma di Bolzano/Bozen



1.

Stratégie du programme de coopération

Pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de l'union
pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la
réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale





1.Stratégie du programme de coopération pour la contribution à la mise en œuvre de la stratégie de l'union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1 Stratégie pour la contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération pour contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

La construction du programme

La définition de la stratégie du nouveau Programme est le résultat d'un parcours participatif basé sur plusieurs rencontres avec les référents régionaux et cantonaux et sur des consultations prévues à cet effet sur le territoire. Il a été tenu compte des aspects suivants lors de la rédaction du document :

- ◆ le cadre de référence représenté par la Stratégie Ue2020, par l'Agenda Territorial 2020, par le Position Paper (document de position) pour l'Italie et par le Cadre Stratégique Commun annexé au Rég. (UE) 1303/2013. Il a également été tenu compte de l'Accord de Partenariat entre l'Etat italien et la Commission européenne et également de la stratégie macro-régionale pour la région alpine (EUSALP), bien qu'elle soit encore en cours d'élaboration, ainsi que de la convention des Alpes
- ◆ le cadre de référence représenté par la politique régionale fédérale suisse (NPR) et sa mise en œuvre prévue dans les cantons du Tessin, du Valais et des Grisons, centrée sur la valorisation des ressources destinées à l'augmentation de la compétitivité territoriale ¹
- ◆ les documents stratégiques et d'application des Administrations italiennes et suisses responsables du Programme
- ◆ l'exigence de concentrer les ressources, à travers la sélection d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement définis au niveau communautaire et la focalisation sur les résultats. Cela a comporté l'identification des changements que le Programme peut et entend produire concrètement sur la zone et qui se traduira, au moment de la réalisation, par une grande attention envers les projets afin qu'ils puissent atteindre les bénéficiaires prévus et produire des résultats utiles pour le territoire
- ◆ l'analyse du contexte de la zone, enrichie par des informations qualitatives recueillies grâce à des questionnaires et des entretiens à des acteurs privilégiés, afin de cerner les éléments caractérisant la zone et définir les principaux défis pour le Programme
- ◆ les caractéristiques de la coopération transfrontalière et en particulier, la nécessité d'identifier les besoins à affronter communs aux deux versants, la disponibilité de crédits limités par rapport aux programmes régionaux aux principaux ou cantonaux
- ◆ l'opportunité de valoriser également des résultats intangibles comme les réseaux de contacts, les plateformes stables d'échange de données, les accords ou les protocoles d'entente
- ◆ les leçons apprises grâce à l'expérience 2007/2013

¹ Avec la NPR, la Confédération aide les régions de montagne, les zones rurales et les territoires frontaliers à affronter le changement structurel. Elle se propose d'améliorer sur ces territoires les conditions pour le développement d'activités entrepreneuriales, promouvoir les innovations, générer de la valeur ajoutée et encourager la compétitivité en contribuant de cette façon à la création et au maintien de postes de travail et indirectement au maintien d'un emploi décentralisé sur le territoire réduisant ainsi les disparités régionales.

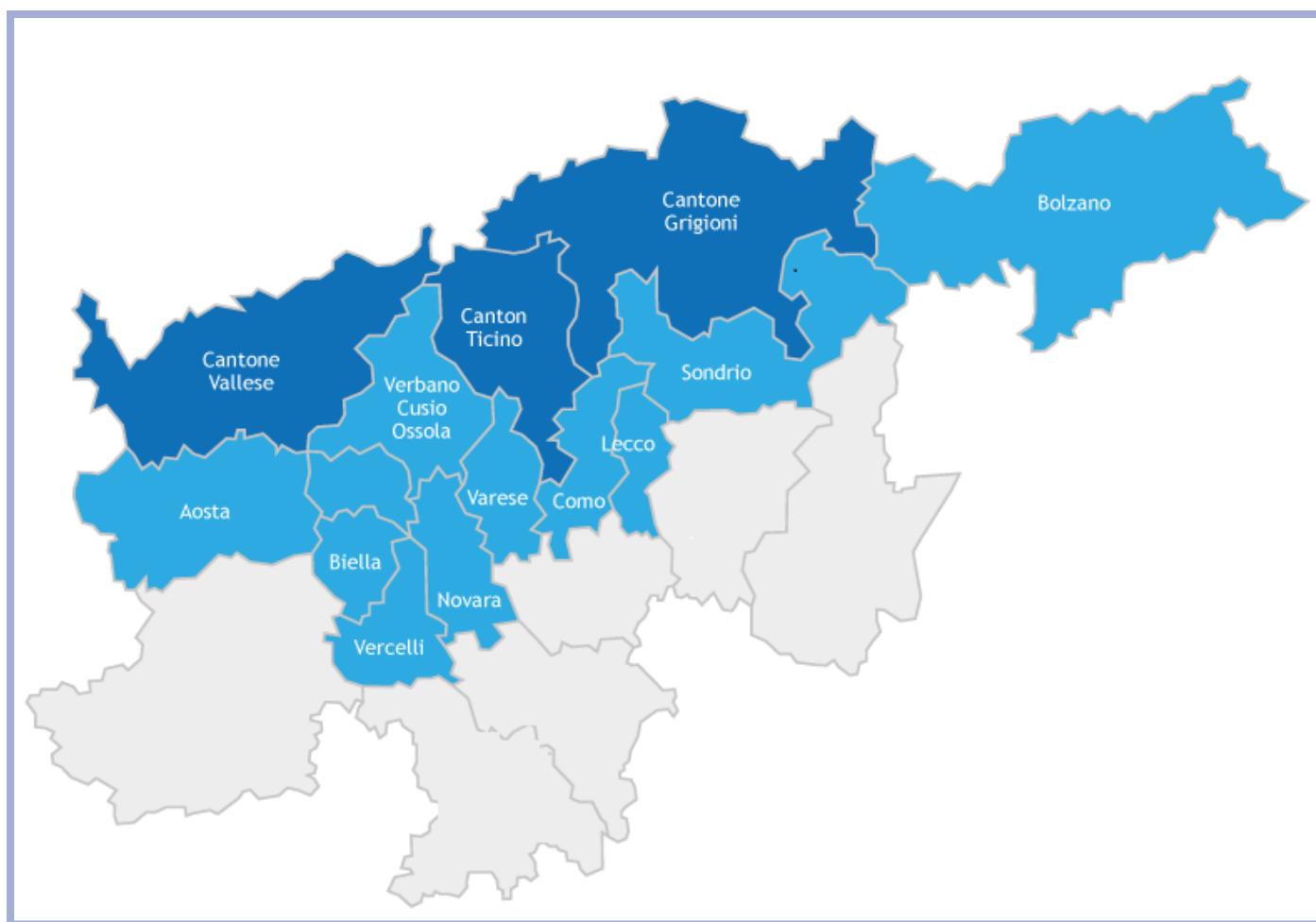
L'espace de coopération

L'espace de coopération reprend uniquement les zones frontalières du Programme 2007-2013, à savoir :

- ♦ pour la région Lombardie : les provinces de Lecco, Côme, Varese et Sondrio
- ♦ pour la région Piémont : les provinces de Novara, Vercelli, Biella, Verbano Cusio- Ossola
- ♦ la province autonome de Bolzano
- ♦ la région autonome de la Vallée d'Aoste
- ♦ le canton du Tessin
- ♦ le canton des Grisons
- ♦ le canton du Valais

Extension géographique du Programme

Le Programme pourra avoir recours à la flexibilité prévue par l'art. 20 du Règ. 1299/2013 afin de construire des partenariats et des projets de qualité qui augmenteront les bénéfices pour la zone de coopération transfrontalière.



Le Programme de coopération transfrontalière Italie-Suisse s'étend sur une vaste section des Alpes centrales-occidentales et couvre plus de 38 800 km² et comprend : la région autonome de la Vallée d'Aoste ; neuf provinces italiennes : Vercelli, Novara, Biella, Verbano- Cusio- Ossola, Varese, Côme, Sondrio, Lecco et Bolzano; et 3 cantons suisses : Grisons, Tessin et Valais, où vivent plus de 4 385 000 habitants.

Il s'agit de l'une des frontières extérieures de l'Union européenne et d'un territoire occupant une position stratégique à la fois par rapport au continent européen dans son ensemble et aux zones de coopération transnationale de la Méditerranée, du Centre de l'Europe et de l'Espace Alpin.

Aspects socio-démographiques

Sur la période 2003-2010, la population résidant sur le territoire considéré a augmenté au taux moyen annuel de 0,8%, avec des valeurs toutefois sensiblement différentes par rapport aux différentes provinces / cantons.

Sur les deux versants, l'augmentation de la population est principalement due aux dynamiques migratoires, l'accroissement démographique naturel étant très bas.

Les prévisions relatives à l'évolution de la population résidente élaborées pour les décennies 2015-2025 et 2025-2035 au niveau régional et cantonal, mettent en évidence une augmentation plus marquée au cours de la deuxième et un ralentissement marqué dans la décennie suivante, aussi bien en Suisse qu'en Italie.

Le processus du vieillissement progressif de la population est une caractéristique présente sur les deux versants, mais les valeurs de référence apparaissent sensiblement différentes : L'indice de vieillissement¹ présente des valeurs très élevées dans certaines des provinces piémontaises (Vercelli, Biella et Verbano-Cusio-Ossola affichent un indice proche ou supérieur des 200 points); des valeurs comprises entre 140 et 160 points sont enregistrées dans les provinces lombardes, à Novara et dans le canton du Tessin ; les valeurs les plus basses sont celles de Bolzano (108,5), du canton des Grisons (127,0) et du canton du Valais (115,5).

L'évolution de l'indice de vieillissement et du ratio de dépendance démographique structurelle (2006-2011) met en évidence la présence, sur le territoire considéré, de trois dynamiques facilement identifiables :

- ♦ un premier groupe de territoires, constitué par les provinces de Vercelli, Biella et Verbano-Cusio-Ossola, présente des valeurs sensiblement supérieures à la moyenne nationale
- ♦ un deuxième groupe de territoires, constitué des provinces lombardes, de la province de Novara et du canton du Tessin est aligné avec la moyenne italienne et avec une évolution des indices globalement stable sur la période considérée
- ♦ un troisième groupe de territoires, formé par la Province de Bolzano, le Canton des Grisons et le canton du Valais, qui présente un indice de vieillissement et de dépendance structurelle modérés, bien qu'une augmentation manifeste du premier indice puisse être mise en évidence, témoignant d'une accélération progressive du processus de vieillissement de la population

[1]L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans et plus et la population de 0 à 14 ans, multiplié par 100. « Des valeurs supérieures à 100 pour cent indiquent une situation de déséquilibre générationnel » (ISTAT)

[2]L'indice de dépendance structurelle est le rapport entre la population en âge d'inactivité (de 0 à 14 ans et les plus de 65 ans) et la population en âge actif (de 15 à 64 ans) multiplié par 100. « Des valeurs supérieures à 50 pour cent indiquent une situation de déséquilibre générationnel » (ISTAT)

Contexte économique et de production

La structure productive de la zone de coopération est caractérisée par le poids du secteur tertiaire (services), absolument prépondérant (69,8% de la valeur ajoutée relative aux territoires concernés par le PO), avec des pointes significatives surtout si on les rapporte aux valeurs nationales, pour les trois cantons suisses et la Vallée d'Aoste. Dans le cadre de ce secteur, un rôle prioritaire est attribué au secteur touristique (voir étude approfondie ci-jointe).

Certains territoires montrent une présence industrielle importante : à Novara, plus de 64% de la valeur ajoutée est assurée par le secteur industriel, mais des données significatives sont également enregistrées dans les provinces lombardes avec des valeurs supérieures à 30% (la moyenne italienne est de 24,9%). Le secteur primaire (agricole) offre une contribution peu significative à la formation de la valeur ajoutée, exception faite de Bolzano (4,2%), Vercelli (2,7%) et du canton du Valais (2,0%).

En continuant avec l'analyse des performances économiques et de la richesse produite, les données relatives au tissu économique et productif de la zone objet de l'intervention mettent en évidence les effets de la crise économique et financière des dernières années. Les variations annuelles en pourcentage du PIB par habitant montrent des évolutions similaires dans les différents contextes concernés par le PO sur la période 2007-2010.

En règle générale, on peut affirmer que la crise a impacté l'économie locale, mais moins durement par rapport à d'autres contextes ; Une différence significative persiste néanmoins entre les versants suisse et italien. Si on élargit l'analyse à la période plus récente, pour laquelle les données désagrégées ne sont pas encore disponibles, les taux de croissance enregistrés sont sensiblement différents au niveau national : l'Italie a connu une nouvelle récession au cours de l'année 2012 (-0,8% sur base annuelle) alors que la Suisse a enregistré une augmentation du PIB égale à

+1,1%, valeur qui, bien qu'elle reste éloignée des taux de croissance d'avant crise, met en évidence la tenue substantielle du système économique et productif helvétique.

Concernant l'évolution négative du PIB italien, la contraction de la demande intérieure, qui a touché tous les principaux secteurs économiques, pèse de manière significative. Par ailleurs, un net écart se vérifie en Italie au cours des deux dernières années entre l'évolution négative des ventes sur le marché intérieur et l'expansion sur les marchés extérieurs.

Les données mettent en évidence une reprise des exportations à partir de 2010, aussi bien dans les provinces italiennes concernées par le PO que dans les cantons suisses ¹.

L'innovation représente un facteur particulièrement significatif pour la lecture des caractéristiques du tissu productif, surtout du point de vue des capacités à affronter les défis posés par la compétition globale et la crise économique et financière.

¹ Il faut souligner que l'interprétation de l'évolution du commerce extérieur au niveau du canton est à considérer avec précaution, étant donné que le lieu de réception / expédition de la marchandise est pris en compte pour l'affectation des importations et exportations à un canton (et non pas, par exemple, le lieu de production ou le siège administratif de l'entreprise).

Sur le versant italien, il faut souligner que :

- ♦ au cours de la période 2008-2010, 31,5% des entreprises italiennes d'au moins 10 salariés ont introduit au moins une innovation sur le marché ou dans leurs propres processus de production
- ♦ en 2010, les entreprises italiennes ont investi au total environ 28 milliards d'euros pour l'innovation avec une moyenne de 7 700 euros par salarié, avec des valeurs significativement plus élevées dans l'industrie (9 400 euros par salarié) et, en particulier, dans les grandes entreprises (11 200 euros par salarié).

Une amélioration de l'accès aux nouvelles technologies a été constatée, en particulier en ce qui concerne les services par Internet, pour les citoyens et les entreprises travaillant dans la zone de coopération. Pour les entreprises italiennes ², il faut souligner de façon synthétique que :

- ♦ au niveau national, les données 2012 indiquent que presque 94% des entreprises sont dotées de connexions Internet rapides ou mobiles, avec une augmentation de 5 points par rapport à 2011
- ♦ les salariés qui utilisent un ordinateur connecté à Internet dans le cadre de leur travail représentent en 2012 36,6% du total (+1,1% par rapport à 2011)
- ♦ les salariés auxquels l'entreprise a fourni des instruments de connexion mobile à Internet représentent en 2012 11,3% du total, avec une augmentation de presque 3 points de pourcentage par rapport à 2011

En ce qui concerne le territoire suisse, les données permettent d'observer que :

- ♦ en référence au taux de localisation et aux salariés du secteur des services intensifs en connaissance, un quotient significatif (c'est-à-dire supérieur à la valeur moyenne suisse) est mis en évidence dans le canton du Tessin (districts de Lugano et de Bellinzona), alors que les autres cantons présentent des valeurs moins significatives, aussi bien en ce qui concerne le taux de localisation qu'en référence au nombre de salariés. A cet égard, cependant, il faut tenir compte du fait que les services intensifs en connaissance comprennent également ceux liés à l'Administration publique³, ce qui explique le coefficient de localisation élevé à Bellinzona
- ♦ en relation aux activités productives liées aux activités technologiques de pointe, il faut signaler, avec un quotient de localisation supérieur à la moyenne nationale, le canton du Valais (et plus particulièrement le territoire du district de Visp et, bien qu'avec des valeurs plus mesurées, le district de Monthey) et le canton des Grisons (district Prättigau/Davos), alors que du point de vue du nombre de salariés, les valeurs les plus significatives sont enregistrées dans la partie la plus au sud du canton du Tessin (districts de Lugano et Mendrisio)

² Les données reportées sont issues de l'ISTAT, « Technologies de l'information et de la communication dans les entreprises », Année 2012 et de l'ISTAT, « L'innovation dans les entreprises Années 2008-2010 », novembre 2012

³ Les données sont issues de l'Atlas statistique suisse > Disparités régionales > Structure et capacités économiques > Services à haut niveau de connaissance Les services à haut niveau de connaissance comprennent les sections NOGA (2008) 58-66, 69-75, 84-93 ; la section 84 représente l'Administration publique.

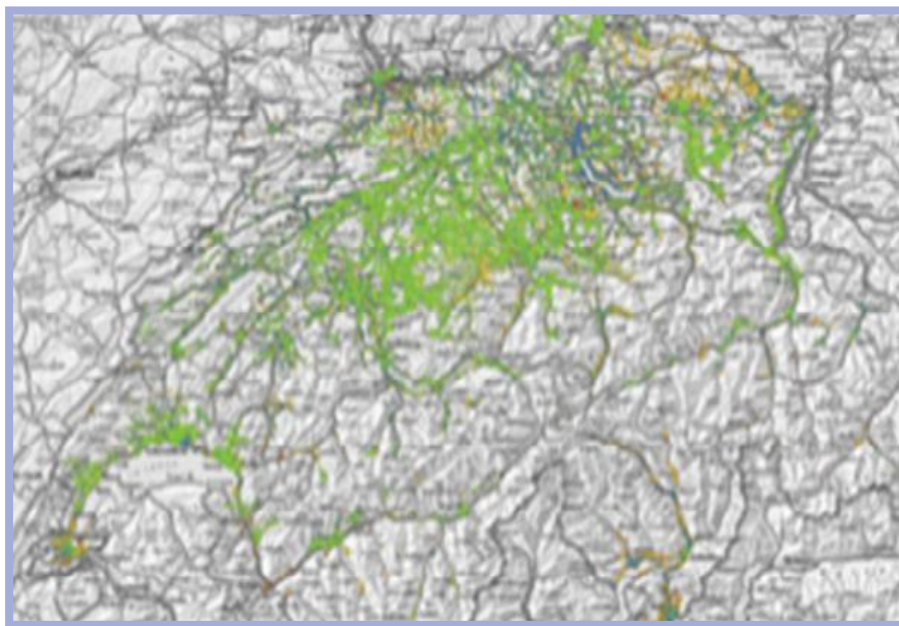
Toujours pour représenter la propension à l'innovation du territoire, les données relatives à l'intensité en brevets, c'est-à-dire le nombre de brevets enregistrés pour 10 000 habitants (2002- 2010), permettent de mettre en évidence les aspects marquants :

- ♦ l'intensité en brevets est sensiblement supérieure par rapport à celle des provinces italiennes et montre une évolution plutôt homogène sur la période considérée
- ♦ dans le cadre de la section italienne de la zone de coopération, les territoires les plus actifs sont les
- ♦ provinces majoritairement industrialisées, comme Novara, Varese, Côme et Lecco, qui ont toutefois enregistré une baisse significative en 2009 et 2010

Quant à la couverture et à la pénétration des services Next Generation Networking (NGN) pour la zone, on relève les données suivantes pour le versant italien :

- ♦ population couverte par Internet ultra haut débit à 100 Mbps en pourcentage de la population résidente (Source ISTAT, année 2013) : Région Lombardie : 13,82; Région Piémont : 0,43; Région VdA: 0; province autonome de Bolzano : non déterminé
- ♦ nombre d'abonnements en ultra haut débit en pourcentage de la population résidente (Source ISTAT, année 2013) : Région Lombardie : 0,22; Région Piémont : 0,23; Région VdA: 0,02; province autonome de Bolzano : non déterminé

Pour la partie suisse, nous fournissons en annexe la carte qui illustre quels bâtiments disposent d'une connexion Internet sur réseau fixe avec une vitesse de téléchargement égale ou supérieure à 100 Mbit/s (en pourcentage du nombre d'entrées dans les bâtiments, selon des données de l'Office fédéral de la statistique).



Emploi et cohésion sociale

L'évolution du taux de chômage au cours des années 2004-2012 met en évidence une inversion de tendance plutôt marquée : alors qu'au début de la période, les valeurs moyennes enregistrées par les provinces italiennes s'avéraient inférieures à celles de la section suisse de la zone de coopération (avec un delta de 0,9 points en 2004), à partir de 2008, les données italiennes ont commencé à se dégrader de façon nette, ce qui a amené un différentiel record, au détriment des provinces italiennes, de 2,3 points en 2012.

Dans le cadre des territoires helvétiques, il faut signaler que la région de la Suisse orientale, dont fait partie le canton des Grisons, a enregistré un taux de chômage sensiblement aligné avec la moyenne de la Confédération, alors que la région du Léman, dont dépend le canton du Valais et celui du Tessin a montré des données supérieures à la moyenne nationale, en atteignant des sommets significatifs, surtout pour la canton du Tessin en 2012. L'évolution enregistrée dans le Tessin au cours des dernières années apparaît plus similaire à ce qui a été observé de l'autre côté de la frontière qu'à la situation de la Confédération (avec par conséquent l'élargissement de l'écart entre la Suisse et le canton), bien que dans l'absolu les niveaux restent relativement plus faibles par rapport à la situation des provinces italiennes.

Les effets de la crise, sur le versant italien, touchent les femmes de façon significative : le taux de chômage féminin moyen est passé de valeurs inférieures à 6% (2004) à plus de 9% (2012), avec une augmentation supérieure à la variation du taux de chômage total sur la même période. Dans les cantons, le chômage féminin a en revanche baissé sur la période 2006-2008, pour remonter ensuite à des niveaux semblables à ceux de début de période. Il s'agit également dans ce cas d'une donnée plus élevée que celle relative au taux de chômage total (5,9% contre 5,6% en 2012).

De façon encore plus marquée, la période 2004-2012 montre l'aggravation du taux de chômage des jeunes ; Les valeurs, pour les hommes et encore plus pour les femmes, sont sensiblement supérieures au taux de chômage total et montrent comment le poids de la crise retombe en force, surtout en Italie, sur les jeunes générations. Egalement dans ce cas, les données du canton du Tessin montrent une évolution similaire à celles des provinces italiennes, surtout en ce qui concerne les hommes, pour lequel on enregistre en 2012 un inquiétant 24,2%, alors que le taux de chômage des jeunes femmes présente des valeurs encore sensiblement plus basses que les territoires italiens (cf. également le gros plan sur les frontaliers en annexe).

Le concept de « risque » de pauvreté et d'exclusion sociale renvoie à la possibilité de se retrouver dans certaines conditions qui, avec une probabilité statistique significative, déterminent l'exclusion ; parmi ceux-ci se trouvent : les chômeurs et les travailleurs précaires, en particulier les jeunes et les plus de 45 ans ; les personnes âgées seules ; les familles avec des enfants mineurs, aussi bien les familles monoparentales que les familles avec trois enfants ou plus ; les personnes avec une autonomie personnelle limitée (handicap, maladies chroniques) ; les immigrés. Le contenu des analyses effectuées sur les tendances démographiques et de l'emploi fournit des indications sur le risque potentiel et croissant, également dans une zone comme celle du PO qui, par comparaison avec d'autres réalités, comme celles des cartes Espon 2010, apparaîtrait moins exposée.

Il faut également considérer que, conformément à l'initiative phare « Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale »¹, « l'accès aux services essentiels et sociaux » revêt une importance particulière pour les territoires concernés par le Programme puisque les caractéristiques propres de la zone peuvent être à l'origine d'une intensification de ces processus de marginalisation, qui réduisent les opportunités d'accès aux ressources de base, aux services sociaux et aux droits nécessaires à la participation dans la société. Environ 40% des communes faisant partie du Programme sont en effet identifiables comme « zones intérieures » sur le versant italien, en relation à « l'éloignement » des services essentiels (école, santé, mobilité).

[1] COM/2010/0758 déf, la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale.

Accessibilité et transports

Du point de vue de l'accessibilité, la zone de coopération présente des valeurs alignées avec la moyenne européenne avec les exceptions significatives constituées par les territoires de la région Insubrie, qui présentent un indice d'accessibilité multimodale compris entre 125% et 150% de la moyenne européenne.

Infrastructures

La densité du réseau routier par rapport à la population est plutôt élevée, bien qu'elle ne soit pas homogène entre les différentes zones. Concernant le réseau ferroviaire suisse, on relève la plus forte densité de lignes par habitant, alors qu'en Italie, les valeurs sont inférieures à la moyenne alpine ; une certaine carence en infrastructures est particulièrement marquée dans la Vallée d'Aoste.

Les principales infrastructures de transport sont représentées par trois couloirs routiers et ferroviaires transalpins d'importance continentale : le Grand-Saint-Bernard, le Simplon et le Saint-Gothard.

Cette configuration donne lieu à des difficultés sur le réseau routier, aussi bien en termes de capacités que d'effets sur la population et l'environnement, à cause de l'augmentation des volumes de trafic et du manque d'alternatives et de réglementation du trafic motorisé individuel. Cela a comporté un engagement croissant pour affronter le problème des transports et pour améliorer la compétitivité des liaisons ferroviaires vers et à travers les Alpes, ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique.

Dans le cadre des relations entre l'Italie et la Suisse, les interventions les plus importantes en matière de renforcement des infrastructures réalisées au cours des dernières années, ou en cours de réalisation, sont directement ou indirectement liées au projet de la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes

(NFTA), portée par la Confédération Suisse au cours des années 90. Les pierres angulaires du projet sont représentées par le nouveau tunnel de base du Lötschberg^[1], devenu opérationnel pour la circulation italo-suisse du fret et des passagers en décembre 2007 ; par le nouveau tunnel de base du Saint-Gothard, pour lequel l'inauguration est prévue en 2016 et de celui du Ceneri, qui sera terminé, selon les dernières prévisions, fin 2019.

Une déclaration d'intentions a été signée en décembre 2012 par les représentants de l'Italie et de la Suisse concernant la coopération bilatérale pour la réalisation d'ouvrages d'amélioration des infrastructures ferroviaires et des services de transport ferroviaire d'ici 2020. Celle-ci, à partir des contenus des principaux accords déjà souscrits^[2], identifie les interventions à réaliser d'ici 2022 afin d'éliminer les goulets d'étranglement prévus suite à l'augmentation de la demande ferroviaire dérivant des travaux d'amélioration du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, programmés entre 2020 et 2030.

¹ L'entrée en service du tunnel du Lötschberg ne semble pas avoir, du moins jusqu'à maintenant, pleinement rempli les objectifs prévus : « bien que la nouvelle infrastructure ait considérablement augmenté la capacité d'offre ferroviaire de la région, les impacts enregistrés le long de l'intégralité de l'axe Lötschberg/Sempione sont limités à cause de la faiblesse infrastructurelle des lignes secondaires d'accès sur les fronts suisse et italien. Un autre élément critique est lié à la cohérence entre objectifs de l'ouvrage et effets générés : en particulier, on relève que les nouvelles opportunités de liaison rapide entre le Haut-Valais et Berne introduites par l'ouverture du tunnel ont déterminé une augmentation du flux des travailleurs pendulaires en direction de la capitale. Cela a comporté une absorption supérieure par rapport aux prévisions faites au moment de la programmation des créneaux horaires disponibles, c'est-à-dire du temps d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire nécessaire au transit des convois, pour les trains de passager, au préjudice des trains de transport de marchandises. Nous signalons que cela a constitué une limite contraignante à l'obtention de résultats tangibles en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la NLFA et de transfert du fret de la route aux rails, également en relation avec la présence, sur plus de la moitié du tracé du tunnel, d'un rail unique (cf. PO de Coopération Transfrontalière Italie-Suisse 2007-2013 - Rapport d'évaluation stratégique 2011).

² Les principaux accords en matière d'infrastructures ferroviaires sont : la « Plateforme du Simplon » signé en juillet 2003, la « Plateforme Luino » (mars-mai 2001), la déclaration d'intentions stipulée entre RFI S.p.A., FS Logistica S.p.A., HUPAC S.A. et CEMAT S.p.A. en mai 2012 et la déclaration d'intentions "ETCS Crossing Border Train Control System between Italy - Switzerland" souscrite par RFI et FFS en août 2012.

Dans ce cadre, un accord Italie-Suisse a été signé en janvier 2014 sur le financement des ouvrages d'élargissement prévus pour les deux passages ferroviaires de Chiasso et de Luino pour la liaison entre Bâle et le Nord de l'Italie. La réalisation de ces deux couloirs est un élément central de la politique de transfert du trafic de la route aux rails, partagée par les deux pays et une contribution importante à la modernisation des couloirs européens pour la circulation du fret.

L'accord avec l'Italie se base sur la loi du couloir de quatre mètres, avec laquelle le Parlement suisse a alloué des crédits s'élevant à 280 millions de francs pour la réalisation d'investissements en Italie[3].

Il est en outre inimaginable que la circulation vers les destinations de loisir et touristiques ait à l'avenir un poids croissant, alors que certaines zones du Programme mettent déjà en évidence des problèmes de circulation locale significatifs liés au trafic pendulaire quotidien des travailleurs frontaliers (ex. Ponte Tresa, Domodossola-Brigue, Livigno, etc).

Enfin, face à la demande croissante, la fourniture de transports publics a subi une transformation générale au cours des dernières années, surtout dans les zones rurales, où dans certains cas elle a baissé. La situation varie de façon significative d'un versant à l'autre de la frontière. En effet, si sur le versant italien, certains services, en particulier ferroviaires, ont été fermés ou risquent de l'être suite aux difficultés de gestion efficace, sur le versant suisse, en revanche, il y a eu plusieurs interventions effectuées pour améliorer la gestion de la mobilité des zones périphériques (ex : horaires synchronisés entre autobus et trains, services pratiques de transports ferroviaires ou autobus postaux).



³ <http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=it&msg-id=51818>.

Environnement

Parmi les ressources environnementales présentant un intérêt particulier pour la zone de coopération, il faut souligner en particulier : les ressources hydriques, les forêts et la biodiversité, les énergies renouvelables ainsi que le paysage naturel et culturel.

Les ressources en eau

Du point de vue quantitatif, le territoire examiné est riche en eaux, aussi bien de surface que souterraines. Une partie de ce patrimoine est constitué de flux annuels, des neiges et des pluies qui alimentent les ruisseaux et les rivières, mais une grande partie est également stockée à long terme sous forme de glace ou dans les nombreux lacs naturels ou artificiels qui caractérisent le paysage alpin et préalpin. En effet, les plus grands lacs d'Italie, le lac Majeur et le lac de Côme appartiennent au territoire concerné par le Programme. Une ressource donc potentiellement abondante, les Alpes étant considérées comme le « château d'eau de l'Europe », mais il faut préserver sa qualité.

La directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE pose comme objectif pour le versant italien de la zone de coopération d'atteindre le bon état des eaux superficielles (d'un point de vue chimique et écologique) et souterraines (d'un point de vue quantitatif et chimique) d'ici à 2020. La surveillance de la qualité des eaux n'est pas homogène sur les deux versants de la frontière ; en outre, en ce qui concerne l'Italie, les modalités de surveillance ont changé au fil du temps, ce qui rend parfois les comparaisons difficiles.

Les rivières de la zone présentent des différences en terme de qualité, « bonne » ou « élevée » pour la VDA et dans le province de Bolzano ; pour le Piémont, la situation varie en fonction de la localisation ; en Lombardie, les données relèvent une amélioration de la situation par rapport aux années précédentes. L'indice MAC-EQS indique un état des situations hydriques meilleur pour les cantons que pour les données relevées pour le territoire suisse en général.

En référence aux lacs, la qualité est généralement considérée comme bonne pour la Vallée d'Aoste et le Piémont, alors que la situation est plus diversifiée dans le cas de Bolzano et de la Lombardie. Pour la Suisse, une amélioration continue de la qualité par rapport aux années 80 est mise en évidence, en lien avec les changements des pratiques agricoles. Enfin, en ce qui concerne les eaux souterraines, on note une situation globalement stable ; sur l'ensemble du territoire, les nappes en lien avec des zones habitées, une agriculture intensive ou une forte activité industrielle s'avèrent plus polluées.

Les forêts et la biodiversité

La zone est caractérisée par son vaste couvert de bois et de forêts dont la présence garantit la stabilité des sols, un climat doux et des produits et sous-produits du bois en abondance pour les filières productives. Les superficies forestières présentes sont concentrées (selon les données ISTAT 2005) dans les régions du Piémont (940 116 hectares) et Lombardie (665 703 hectares) suivies de la province de Bolzano (372 174 hectares) et de la région autonome VDA (105 928 hectares). La surface boisée s'avère supérieure dans la province de Bolzano (environ 50% du territoire) et dans le Piémont (37%). Globalement, la zone représente 20% des surfaces boisées nationales avec une tendance à l'augmentation au cours des dernières décennies.

Avec les forêts, les écosystèmes naturels sont une des principales richesses de la zone de coopération, aussi bien pour la faune que pour la flore sauvage, souvent endémique. Le système des espaces protégés représente l'instrument principal des politiques de protection de la biodiversité de chaque côté de la frontière. Globalement, la zone en objet est concernée par un grand nombre d'espaces protégés (30) qui concernent un espace global de 576 310 ha[1] et comprend certains des parcs les plus connus d'Europe, comme le Parc National du Grand Paradis et celui du Stelvio.

Il faut également noter la présence, dans les quatre régions italiennes, de 453 sites Natura 2000, 383 sites d'importance communautaire (Directive « Habitat », 92/43/CEE) et 139 zones de protection spéciale (Directive « Oiseaux », 79/409/CEE); qui représentent une surface totale de 1 017 919 hectares, c'est-à-dire environ 16% de la surface nationale des sites du réseau Natura 2000.

Le paysage naturel et culturel

Le paysage est une notion complexe, qui intègre de nombreux éléments et qui, bien qu'elle possède une dimension territoriale marquée, peut endosser des définitions variées ¹. De vastes zones naturelles et semi-naturelles (également boisées) sont présentes sur les deux versants du territoire du PO. Pour la partie italienne, la tendance pour la période 2000-2006, déjà en œuvre au cours de la décennie précédente (1990-2000), est celle d'une forte artificialisation du territoire, essentiellement au préjudice des terrains agricoles.

La zone de coopération présente en outre un nombre significatif de sites classés par l'Unesco au « patrimoine mondial » : les Alpes suisses - glacier d'Aletsch (Jungfrau) ; le Haut lieu tectonique Sardona ; le chemin de fer rhétique dans le passage Albula/Bernina ; le couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Müstair (Grisons) ; le massif des Dolomites ; les châteaux et les bastions de la ville de Bellinzone (Canton du Tessin) ; le Monte San Giorgio et les Sacri Monti (Monts Sacrés) du Piémont et de la Lombardie ; les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, dont certains se trouvent dans les zones concernées par le Programme, plus précisément sur le lac de Varese.



¹ La donnée de l'extension des zones protégées se réfère à la totalité des hectares d'espaces protégés qui concernent la zone en objet, y compris les portions faisant partie de provinces non concernées par le PO-coopération.

¹ Selon la convention européenne du Paysage, celui-ci peut être défini comme : « une partie déterminée du territoire, comme perçue par les populations, dont le caractère dérive de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions ».

Les sols

En plus des données fournies sur le paysage, d'autres indicateurs utiles à la compréhension de l'état de santé du sol sont représentés par les surfaces objets d'incendie, la pollution de sites contaminés et le dérèglement hydrologique. Les incendies sont un facteur déterminant pour la qualité du sol. En cas de pluie et en particulier lors de la première année après l'incendie, le ruissellement superficiel augmente en effet et l'action érosive emporte en aval la couche fertile du sol.

En référence aux incendies, il faut noter que, sur les deux versants, les données disponibles pour les dernières années ne rapportent pas d'augmentation considérable des événements surveillés. Enfin, en ce qui concerne le risque de dérèglement hydrologique, on note la présence de 171 917 glissements recensés par le projet IFFI (ISPRA, 2007) dans les zones concernées par la coopération (partie italienne).

L'énergie et les sources renouvelables

La zone de coopération est caractérisée par une source d'énergie hydroélectrique abondante, largement exploitée depuis les années 60 et 70 et par un grand potentiel en termes de sources d'énergie renouvelable, en particulier de biomasse. En référence à la production d'énergie, la région autonome VDA et la province autonome de Bolzano ont entièrement recours à des sources renouvelables alors que le Piémont et la Lombardie rapportent des valeurs plus modérées, inférieures à un tiers du total produit.

Les émissions dans l'atmosphère

Sur la période 1990-2005, les émissions d'équivalent CO₂ par habitant ont augmenté sur tout le territoire de coopération (partie italienne) : avec des pics de +20% dans le Piémont, +10% pour le Trentino Alto Adige, +6% pour la Lombardie et +4% pour la Vallée d'Aoste. Le Piémont et la Vallée d'Aoste présentent les niveaux d'émissions par habitant les plus élevés pour l'année 2005.

Le transport routier s'avère être une source significative d'émissions, en forte augmentation avec environ 3,5 millions de tonnes par rapport à la période précédente (source ISTAT). Le train de mesures « Air pur » (A Cleaner Air for all), adopté le 18/12/2013, a mis à jour la législation existante en la matière, en proposant de nouvelles mesures, destinées à réduire encore les émissions nocives en provenance de l'industrie, de la circulation routière, des installations énergétiques et de l'agriculture, afin de limiter leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement en général pour améliorer la qualité de vie de tous les citoyens européens.

Le train de mesures « Air pur » propose les objectifs spécifiques suivants :

- ♦ atteindre à court terme les objectifs prévus par la législation en vigueur pour la qualité de l'air et atteindre d'ici 2030 des objectifs plus contraignants - COM(2013) 918 final
- ♦ réduire encore les émissions nationales des 6 polluants atmosphériques principaux (PM, SO₂, NO_x, COV, N₃ et CH₄) - COM(2013) 920 final
- ♦ limiter les émissions dans l'atmosphère de certains polluants (PM, SO₂, Nox) émis par des installations de combustion de moyenne dimension et par de petites installations industrielles - COM(2013) 919 final

Les risques liés aux changements climatiques

Le climat alpin a changé de façon inquiétante au cours du dernier siècle, avec une augmentation des températures double par rapport à celle enregistrée dans l'hémisphère Nord sur la même période : une augmentation qui entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} s'élève à environ 2°. En particulier, on a enregistré dans les dernières décennies une augmentation progressive des températures, aussi bien en été qu'en hiver, et une modification significative du régime des précipitations avec une diminution importante des pluies en été (avec par conséquent des phénomènes de sécheresse) et une augmentation des phénomènes de précipitations intenses au cours des mois hivernaux (avec par conséquent des problèmes d'inondations et glissements de terrain)

Les analyses de scénario les plus récentes prévoient une amplification de ces phénomènes d'ici à la fin du XXI^{ème} siècle, avec des conséquences significatives à l'échelle régionale et locale sur les infrastructures, sur la gestion des risques (surveillance, prévention et gestion des urgences), sur le tourisme et sur l'ensemble des activités socio-économiques.

Gros plan sur le tourisme

Dans le secteur des services qui constitue, comme nous l'avons vu, presque 70% du total de la valeur ajoutée produite dans la zone de coopération, un rôle prioritaire est attribué au secteur touristique ; L'arc alpin représente d'ailleurs une destination touristique absolument fondamentale au niveau mondial, avec une part de marché estimé par BakBasel à environ 4%.

Poids du secteur

Le secteur touristique offre une contribution significative au développement des territoires concernés par le PO : en moyenne, la part des salariés des hôtels et restaurants dans la zone de coopération représente environ 9% du total des salariés des différents secteurs, avec des pics particulièrement significatifs à Bolzano (19,5% soit presque un cinquième du total des salariés), dans la Vallée d'Aoste (16,1%), dans le canton des Grisons (15,2%), à Sondrio (11,6%), dans le canton du Valais (11,3%) et dans la province de Verbano-Cusio-Ossola (10,9%).

Offre d'accueil

En 2001, le nombre de lits mis à disposition dans la zone de coopération a dépassé les 540 000 unités, avec une augmentation de plus de 3 000 lits par rapport à 2010. La valeur relative à la section italienne (440 000 lits en 2011) représente 9,3% du total national, alors que les trois cantons

suisses concentrent presque 37% des lits (100 000 en 2011) de toute la Confédération. La variation sur la période 2005-2011 met en évidence une croissance moyenne annuelle, au niveau de la zone de coopération de 0,7%, déterminée par une augmentation moyenne annuelle de 1% dans les provinces considérées et d'une baisse moyenne annuelle de 0,7% pour la section suisse.

Demande touristique

Du point de vue de la demande touristique, la zone de coopération se confirme comme destination d'importance absolue : en 2011, elle a enregistré 55,667 millions de présences, dont 43,8 millions (soit 78,8% du total) pour les territoires italiens et 11,8 millions (21,2%) pour les territoires suisses. Les provinces italiennes ont constitué en 2011 plus de 11% du total des présences touristiques nationales, alors que les 3 cantons ont accueilli plus de 33% du Total des présences touristiques helvétiques. Les territoires italiens du PO enregistrent un taux d'emploi des structures hôtelières¹ supérieur à la moyenne nationale et, au contraire, les territoires suisses présentent un taux d'emploi inférieur à la valeur moyenne helvétique. Sur la période 2005-2011, on a enregistré, au niveau de la zone de coopération, une augmentation moyenne annuelle du nombre de présences touristiques de 1,5%, déterminé par la tendance positive

montrée par les provinces italiennes (+2,2%), alors que les cantons ont marqué une baisse moyenne annuelle de 0,6%.

Le taux de fonction touristique, c'est-à-dire le rapport entre présence touristique et population résidente, qui représente la vocation touristique d'un territoire déterminé, et l'importance de ce secteur, montre que les territoires les plus « touristiques » de la zone sont la province de Bolzano (57,21 en 2011), le Canton des Grisons (27,75) et la région autonome de la Vallée d'Aoste (24,65). Les taux de Verbano-Cusio-Ossola (16,80), Sondrio (14,21) et du Valais (12,86) sont également significatifs. Le taux d'occupation (égal au rapport entre présences touristiques et nombre de lits annuels)² relatif à la zone de coopération s'est établi en 2011 à 28,2. En regardant les spécificités territoriales, on met en évidence une dynamique en croissance constante pour la section italienne (+1,2% en moyenne par an) et une évolution en dents de scie pour les cantons suisses.

Les présences touristiques mettent en évidence que la composante étrangère est particulièrement importante dans les provinces italiennes, avec une valeur moyenne de 61,1% par rapport au total des présences, alors que la valeur relative aux cantons s'avère sensiblement plus basse (46,9%).

¹ Rapport entre pourcentage des présences touristiques sur le total national et pourcentage des lits sur le total national

² L'analyse fait référence à la définition ISTAT de la catégorie "esercizi ricettivi" (établissements hôteliers) et, par conséquent, ne considère pas les maisons secondaires.

Gros plan sur les frontaliers

Les flux des travailleurs frontaliers entre Italie et Suisse sont dirigés de manière prépondérante vers le canton du Tessin, qui a absorbé en 2012 plus de 91% des frontaliers italiens qui travaillent dans les cantons suisses concernés par le PO, alors que le canton des Grisons et le canton du Valais en accueillent respectivement 7% et 1,8%.

L'analyse de l'évolution des flux de travailleurs frontaliers en provenance d'Italie entre 2003 et 2012 met en évidence qu'une augmentation moyenne annuelle du nombre de frontaliers italiens qui travaillent dans les territoires suisses concernés par le PO de 5,5% a été enregistrée pour la période de référence. Le taux d'augmentation des flux des frontaliers italiens dans le canton du Tessin s'est avéré presque constant sur la période 2003-2012; le canton des Grisons a enregistré une légère diminution jusqu'en 2006, puis, par la suite, une augmentation constante jusqu'en 2012 ; le canton du Valais, enfin, montre un flux de frontaliers italiens décroissant jusqu'en 2009 et une remontée au cours des années suivantes.

Si on limite l'analyse au canton du Tessin, où le phénomène est le plus marqué, on constate que la plus grande partie des travailleurs provient des provinces de Varese, Côme, Verbano-Cusio-Ossola, Lecco et Sondrio ; d'autre part, le flux a pratiquement doublé entre 2001 et 2012, également suite à l'abolition des zones frontalières (1er juin 2007), qui a étendu le périmètre géographique de provenance potentielle des frontaliers. Une augmentation significative de la main-d'œuvre frontalière a

été enregistrée ces dernières années dans le secteur tertiaire, alors que traditionnellement les travailleurs frontaliers se trouvaient principalement dans l'industrie, y compris dans le secteur du bâtiment ; Une élévation significative du niveau d'instruction des travailleurs frontaliers a en outre été enregistrée ; elle ne suffit toutefois pas à combler la distance par rapport aux travailleurs suisses, qui se reflète également dans le type de profession exercée : en effet, des augmentations significatives des frontaliers employés dans des activités caractérisées par de hauts niveaux de professionnalisation ont été enregistrées au cours de la dernière décennie. En parallèle, le nombre de frontaliers employés dans des secteurs à faible ou sans spécialisation, comme les emplois non qualifiés, qui emploient environ un quart de la main-d'œuvre frontalière et ont enregistré une augmentation significative au cours de la dernière décennie, et les professions artisanales et équivalentes, augmentent également ; Enfin, on relève que les frontaliers en activité dans le Tessin perçoivent des niveaux de salaire généralement inférieurs (à profils personnels et

professionnels équivalents) à ceux de la main-d'œuvre résidente, cet écart étant plus marqué que celui enregistré dans les autres régions helvétiques exposées au travail frontalier. Dans le Tessin, les frontaliers représentent 25,6%³ des travailleurs et ont franchi le seuil des 60 000 unités (3/2014). Dans toutes les autres régions frontalières suisses, seul un travailleur sur dix est frontalier.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des person-

nes entre la Suisse et l'UE, le phénomène des travailleurs étrangers salariés et indépendants actifs sur le territoire tessinois a augmenté à un point tel qu'aujourd'hui ces travailleurs sont en train de remplacer la main-d'œuvre locale, également à cause de la demande croissante des entreprises helvétiques, créant ainsi de graves tensions politiques et sociales. Cette situation, potentiellement négative pour le développement économique et social tessinois, influe sur les relations entre le canton du Tessin et l'Italie, surtout en ce qui concerne la zone géographique lombarde et piémontaise, avec l'émergence d'une série de conflits et de problématiques auparavant latentes, surtout sur le front tessinois, qui n'apportent certainement rien de positif aux rapports transfrontaliers et donnent lieu à des tensions dans la zone de coopération, et pas seulement. A ces considérations s'ajoute enfin le contexte conjoncturel particulier, caractérisé par la pression induite par la détérioration économique qui a investi, et pour le moment continue à affliger, les provinces du Nord de l'Italie et le Tessin.

Ce contexte particulier n'est évidemment pas étranger aux objectifs du Programme ; Si d'une part, il est impossible d'ignorer les difficultés que celui-ci génère, il est toutefois possible de profiter de l'occasion créée par la coopération que ce même programme soutient pour contribuer à améliorer, avec des activités concrètes conjointes dans les différents secteurs thématiques, la connaissance et la confiance réciproques des populations frontalières.

1.1.1 Identification des besoins et sélection des objectifs thématiques

L'analyse SWOT (en annexe) a permis d'identifier les besoins auxquels le Programme entend répondre pour contribuer à la réalisation de la stratégie EU2020 et au développement intégré de la zone, aussi bien en termes de défis (obstacles à supprimer) qu'en termes de potentiel à exploiter en tant qu'éléments favorisant. Le Règlement de Coopération Territoriale Européenne (CTE) prévoit en effet que « la coopération transfrontalière devrait viser à résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières[...] » et que « le FEDER soutient la coopération transfrontalière entre régions adjacentes pour favoriser un développement régional intégré entre des régions voisines ».

La sélection des défis et potentialités sur lesquels intervenir a été effectuée sur la base de combinaisons d'une ou plusieurs forces ou d'une ou plusieurs menaces (afin de contribuer à la prévention et/ou la modération des obstacles au développement de la zone) et une ou plusieurs opportunités ou faiblesses (dans le but d'exploiter les avantages pour accélérer la croissance du territoire). Les combinaisons de forces et opportunités qui n'expriment pas un besoin d'intervention publique ont en revanche été exclues ; de même que les associations de faiblesse et menaces qui représentent des déficits pour lesquels il est difficile de trouver une solution avec les instruments et dans les délais du Programme (cf. Rapport d'évaluation préalable pour les détails sur la procédure suivie).

Le choix des Objectifs thématiques et des priorités d'investissement en découlant, ainsi que la formulation des objectifs spécifiques, ont été guidés par la nécessité de répondre aux besoins identifiés, en tenant également compte de :

- ♦ La nécessité de garantir un développement équilibré sur tout le territoire, en permettant aux particularités locales de s'exprimer et en réduisant les disparités à l'intérieur de la zone (conformément aux objectifs principaux du document de programmation Agenda Territorial 2020)
- ♦ indications du Cadre Stratégique Commun annexé au Reg.1303/2013 où il fait référence à la nécessité de s'assurer que les zones qui ont en commun d'importants éléments géographiques (îles, lacs, rivières, bassins maritimes ou chaînes de montagne) soutiennent la gestion et la promotion communes de leurs ressources naturelles. exploiter les économies d'échelle qui peuvent être réalisées, en particulier en référence aux investissements relatifs à l'utilisation partagée de services publics communs ; Promouvoir la planification et le développement cohérents d'infrastructures de réseaux transfrontaliers, en particulier des liaisons transfrontalières manquantes, et des modalités de transport respectueuses de l'environnement etinteropérables dans les zones géographiques les plus étendues ; Atteindre une masse critique, en particulier dans les secteurs de la recherche et de l'innovation et des TIC de l'instruction et en relation avec les mesures destinées à améliorer la compétitivité des PME ; améliorer la gouvernance transfrontalière
- ♦ Les indications contenues dans le Position Paper prévoient que « les actions transfrontalières doivent soutenir des programmes spécifiques pour chaque pays, en se concentrant sur les actions destinées à supprimer les principaux obstacles dans le secteur des transports, en améliorant ainsi l'accessibilité (en particulier le long des frontières maritimes) ; supprimer les obstacles actuels à la mobilité des travailleurs ; augmenter le soutien à la recherche et au développement ; favoriser l'échange de connaissances et les projets conjoints innovants prenant aussi en charge le secteur de la santé »
- ♦ orientations contenues dans les documents stratégiques régionaux et cantonaux, en particulier les principes de la Nouvelle Politique Régionale helvétique dans ses applications fédérales et cantonales et les instruments de mise en œuvre des politiques des Régions et de la Province autonome de Bolzano ainsi que de l'Accord de Partenariat et de la Convention des Alpes
- ♦ nécessité d'assurer des synergies avec les stratégies macro-régionales qui concernent la région, en particulier avec la stratégie macro-régionale pour la région alpine (EUSALP)¹
- ♦ leçons apprises au cours de l'expérience 2007/2013

¹ La Suisse ne participe pas à la stratégie macro-régionale EUSALP et seules 2 des 4 administrations (la région Lombardie et la province autonome de Bolzano) en font partie.

Enfin, pour ce programme de coopération territoriale un Etat hors-UE est impliqué en plus d'un Etat membre, la particularité dérive du fait que les financements suisses pour sa mise en œuvre dans les trois cantons sont mis à disposition par la Nouvelle Politique Régionale qui, a priori, comporterait une gamme limitée de choix thématiques finançables. Pour remédier à cette limite, et compte tenu des intérêts ayant émergé sur le territoire dans son ensemble également sur d'autres objectifs thématiques (OT 6, OT 7, OT 9), une grande attention est portée à la description des objectifs spécifiques et aux actions s'y rapportant, afin d'orienter la planification envers des initiatives sur lesquels les politiques cantonales n'interviennent pas exhaustivement et qui soient dans tous les cas destinées à l'accroissement de la compétitivité sur le territoire. Toutes les interventions devront évidemment être pensées pour avoir des retombées claires et durables des deux côtés de la frontière.

Il en découle par conséquent que l'élément significatif dans la sélection des projets sera leur cohérence avec les politiques et les initiatives en cours dans les cantons / régions / provinces. Sur le front helvétique, un projet pourra obtenir le cofinancement de la NPR lorsqu'il est cohérent avec la mise en œuvre de cette politique et en particulier lorsqu'il contribue à renforcer la compétitivité de la zone.

En l'absence d'un financement de la NPR (fédéral ou cantonal), la possibilité d'approuver des projets particulièrement significatifs pour la stratégie du Programme et avec des retombées transfrontalières évidentes n'est pas cependant pas exclue, à condition que la disponibilité des ressources financières cantonales correspondantes à d'autres politiques de secteur et/ou l'autofinancement de la part du partenaire suisse soient garantis et documentés.

A la lumière des éléments indiqués et du rapprochement avec le territoire, la stratégie du programme s'articule selon les Objectifs thématiques et les Priorités d'investissement suivants :

- ♦ **Objectif Thématique 3** - promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
- ♦ **Objectif Thématique 6** - préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources
- ♦ **Objectif Thématique 7** - promouvoir les systèmes de transport durables et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau
- ♦ **Objectif Thématique 9** - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination
- ♦ **Objectif Thématique 11** - renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des Parties concernées à une administration publique efficace

¹ La Suisse ne participe pas à la stratégie macro-régionale EUSAIR et seules 2 des 4 administrations (la région Lombardie et la province autonome de Bolzano) en font partie.

Objectif Thématique 3 - Promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

L'espace de coopération est caractérisé par un système économique ouvert aux marchés mondiaux, par des systèmes industriels diversifiés et avec une présence importante d'entreprises et de salariés dans des secteurs à forte valeur ajoutée et intensité technologique et également par une forte dynamique dans le domaine de la recherche. Toutefois, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui caractérisent le tissu économique suisse et italien, surtout dans les zones de montagne, souffrent de la compétition internationale croissante à cause d'une série de difficultés liées à la possibilité/facilité de « créer du réseau », au maintien du personnel qualifié, à l'utilisation des TIC, à la visibilité des produits et à l'accès au crédit et aux connaissances. Dans le même temps, le morcellement de la structure de propriété des entreprises influence également la capacité managériale / entrepreneuriale.

Le secteur touristique a un rôle extrêmement important pour la zone, aussi bien en référence à la valeur ajoutée et aux salariés que concernant la capacité hôtelière. On observe toutefois un niveau de compétitivité asymétrique sur les deux versants, en particulier au désavantage helvétique, qui voit au cours des dernières années une tendance défavorable envers le tourisme alpin.

Si d'un côté, la crise économique persistante et la compétitivité croissante des pays émergents, la fuite des cerveaux, surtout dans les zones de montagne, et la perte de compétitivité des MPME situées dans les zones périphériques représentent des menaces, les opportunités sont représentées par les possibilités d'exploiter les nouvelles technologies pour faciliter l'accès aux services, la présence de certaines filières/ secteur sur lesquels on enregistre de plus grandes possibilités de collaboration, le potentiel offert par la Silver économie, l'augmentation des « utilisateurs » possibles (entreprises, touristes, etc.) en provenance des BRICS et de l'Europe de l'est, la disponibilité de la main d'œuvre avec un niveau d'instruction élevé et croissant.

Le choix de l'OT 3 dérive de l'opportunité reconnue et de la capacité du Programme à agir de façon concrète sur certains des défis de la zone, en faisant levier sur les potentiels existants, en particulier :

Défis

- ♦ réduction possible de la compétitivité (services et activités connexes) due à la position périphérique des MPME
- ♦ limiter les difficultés logistiques et d'accès aux marchés
- ♦ réduction de la capacité de networking (réseautage) et de production et transfert d'innovation à cause du transfert de personnel qualifié dans des zones plus centrales
- ♦ risque de coopération moindre entre les organismes de recherche de la zone à cause de la réduction des ressources et des différences dans l'approche stratégique au niveau institutionnel
- ♦ réduction des parts de marché étrangères à cause de la concurrence des pays émergents
- ♦ contraction du secteur touristique liée à la persistance de la crise et à la compétition internationale croissante

Potentialités

- ♦ augmentation de l'accès au crédit, également pour augmenter la dimension des entreprises pour les MPME de la zone, à travers le renforcement des collaborations entre le secteur financier et les entreprises
- ♦ concentration des ressources dans les investissements hautement innovants et valeur ajoutée élevée à travers les opportunités offertes par les smart specialisation de la zone
- ♦ nouvelles opportunités/services dérivant de l'utilisation des TIC dans la gestion du patrimoine environnemental et culturel, également à des fins touristiques
- ♦ diversification et spécialisation envers des utilisateurs avec un pouvoir d'achat en augmentation pour réduire l'asymétrie de l'attractivité touristique
- ♦ possibilité de développer une offre de formation ad hoc sur les filières présentant les plus fortes opportunités de coopération
- ♦ possibilité de reconversion de certaines catégories de travailleurs à l'intérieur du secteur touristique et hôtelier

En particulier, les Administrations établissent, avec le partenariat, que le Programme peut intervenir efficacement pour stimuler une ouverture et une intégration entre entrepreneurs et acteurs locaux, italiens et suisses, destinés à développer une « identité de système » de l'économie de la zone transfrontalière, qui puisse se traduire en véritables opportunités de développement. La coopération pourra contribuer à dépasser certains comportements protectionnistes et de fermeture, en valorisant les forces et les capacités présentes à la frontière.

Le Programme sera donc destiné à **développer et réaliser de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour leur internationalisation** (priorité d'investissement 3c) à travers le soutien à la création et à la consolidation de réseaux transfrontaliers entre les entreprises et les autres acteurs du développement (représentés par les entreprises, les organismes de recherche, les centres de transfert technologique, d'autres organismes publics), aussi bien à travers des interventions directement destinées aux entrepreneurs et aux acteurs locaux qu'à travers des actions de système destinées à créer un contexte favorable à la coopération des entreprises et au renforcement des connaissances et compétences. En particulier, le Programme permettra de fournir un support pour définir et réaliser des produits et des services innovants pour la valorisation à l'échelle internationale des spécificités du territoire et des différentes filières, afin de soutenir la relance productive des secteurs et un potentiel de développement plus important.

L'expérience 2007-2013 confirme par ailleurs l'opportunité de miser sur le secteur touristique, en renforçant les interventions concernant de façon plus directe les entreprises touristiques, pour favoriser la diversification des services proposés et désaisonnaliser les flux des présences. Le tissu économique de la zone, caractérisé par des unités de petite dimension, situées dans des zones périphériques, n'a pas favorisé la participation des MPME au Programme précédent. Inclure les sujets ainsi caractérisés en réseaux, filières ou clusters (groupes) pourrait fournir d'autres instruments, afin de faire face aux défis en exploitant les potentialités de la zone transfrontalière. Il sera donc opportun d'être plus incisifs sur les interventions en soutien de la collaboration des MPME, en particulier dans le domaine de l'innovation et en encourageant les actions de consolidation des filières et la création de clusters, y compris dans les secteurs de haute technologie, porteuses d'un grand intérêt en référence à la croissance « intelligente », mais peu nombreuses lors de la période précédente.

Le choix de l'OT3 contribue, en particulier, aux objectifs de croissance intelligente et inclusive de la Stratégie EU2020 et aussi de cohésion sociale, en augmentant et en complétant la gamme d'opportunités prévues pour les MPME dans le cadre des PO FEDER ; dans le même temps, ce choix permet de recueillir les besoins caractérisant le plus les MPME des territoires frontaliers et de faciliter la participation aux programmes européens de la part de ces sujets, qui montrent le plus de difficultés à y accéder et à profiter pleinement de leurs bénéfices. L'objectif s'avère par ailleurs cohérent avec l'Action 2 du Plan d'action de la stratégie macro-régionale pour la région alpine, comme mis en évidence dans la section 4.4 du programme.

Objectif Thématique 6 – préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources

Le territoire de la zone de coopération est caractérisé, en grande partie, par la présence des Alpes avec leurs caractéristiques climatiques, orographiques, et écologiques uniques à l'échelle continentale et, par ailleurs, par des zones de collines et de plaines (dans les provinces de Varese, Côme, Lecco) où la densité de population et l'habitat humain déterminent des pressions spécifiques sur les milieux environnementaux locaux.

Les Alpes représentent un contexte environnemental de très grande valeur, mais également considérablement fragile. Au-delà des atouts culturels et du paysage qui ont contribué à renforcer le sentiment d'identité commune et ont engendré au fil des ans le succès de la zone en tant que destination touristique de niveau mondial, il faut souligner ses atouts environnementaux considérables, et plus spécifiquement : la superficie forestière, une des plus étendues du continent européen ; la présence d'écosystèmes « extrêmes » comme les glaciers et les corridors écologiques qui leur sont associés ; la contribution offerte en termes de services écologiques primaires liés à l'approvisionnement hydrique et à la disponibilité d'une biodiversité aussi bien cultivée que naturelle, source de nombreuses activités socio-économiques, touristiques et naturelles.

Les risques spécifiques qui menacent la qualité des ressources et par conséquent réduisent les opportunités de développement qui leur sont liées, sont principalement dus aux activités humaines, comme les pressions exercées sur les sols, les émissions dans l'atmosphère (par des facteurs anthropiques), la production de déchets industriels et urbains, le tourisme, mais dérivent également de facteurs externes, tels que climatiques, qui prennent ou prendront dans un proche futur une importance décisive à l'échelle continentale. Dans le même temps, on relève une protection et une valorisation du patrimoine limitées et une faible coordination des stratégies, instruments de planification et données des deux côtés de la frontière, auxquelles s'ajoute une sensibilisation/éducation limitée de la population sur les thématiques environnementales.

Le choix de l'OT 6 dérive de l'opportunité reconnue et de la capacité du Programme à agir de façon concrète sur certains des défis de la zone, en faisant levier sur les potentiels existants, en particulier :

Défis

- ♦ perte d'attractivité du territoire à cause d'une gestion peu durable du patrimoine naturel et des changements climatiques
- ♦ difficultés possibles dans la gouvernance environnementale liée aux écosystèmes et à la prévention des risques
- ♦ désintérêt progressif des citoyens par rapport aux thématiques environnementales lié aux difficultés rencontrés par la PA sur la gouvernance de ces thèmes
- ♦ risque d'exploitation excessive, de dégâts ou de gestion fragmentée des ressources hydriques

Potentialités

- ♦ amélioration de la prise de conscience de la valeur des territoires et de l'importance de leur sauvegarde grâce aux reconnaissances MAB-UNESCO et aux politiques européennes
- ♦ nouvelles opportunités/services dérivant de l'utilisation des TIC dans la gestion du patrimoine environnemental et culturel, également à des fins touristiques
- ♦ diversification et spécialisation envers des utilisateurs avec un pouvoir d'achat en augmentation pour réduire l'asymétrie de l'attractivité touristique

Les administrations responsables, d'un commun accord avec le partenariat, considèrent que le Programme peut contribuer de façon concrète à promouvoir l'utilisation efficiente et durable des ressources du territoire, en permettant de mettre en réseau et de promouvoir touristiquement parlant l'identité culturelle, sociale et du paysage de la zone de coopération et également de « prendre en charge » des aspects intégrés et interdépendants qui dépassent naturellement les frontières.

Le Programme entend **conserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel** (priorité d'investissement 6c), aussi bien en renforçant la gestion intégrée de la ressource hydrique qu'en encourageant l'attractivité des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes. Le patrimoine naturel et culturel représentera un catalyseur d'innovation et de créativité aux fins du développement social et économique dans une optique durable.

Sur la période 2007/2013, ont été financés de nombreux projets qui ont contribué à réaliser des parcours thématiques de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone, avec une finalité de promotion touristique presque toujours présente. En revanche, le nombre de projets de protection des ressources naturelles, avec une connotation scientifique bien définie, a été nettement moindre. Le nouveau Programme devra capitaliser l'expérience acquise, en stimulant aussi bien la capacité de la zone à se « structurer en système », que les initiatives innovantes en mesure de générer la valeur ajoutée nécessaire à garantir la durabilité dans le temps de la gestion et de la valorisation des biens culturels, paysagers et naturels de la zone. Il devra également miser sur des projets expressément destinés à la sauvegarde des ressources naturelles et en particulier, de la ressource hydrique.

Le choix de OT6, contribue, en particulier, à l'objectif de croissance durable de la stratégie EU2020, en intervenant sur des thèmes qui ont une dimension marginale dans les PO FEDER, mais qui ont un fort potentiel pour le développement des zones de frontière et pour la sauvegarde d'un patrimoine unique au monde. L'objectif s'avère par ailleurs cohérent avec l'Action 6 du Plan d'action de la stratégie macro-régionale pour la région alpine, comme mis en évidence dans la section 4.4 du programme.

Objectif Thématique 7- promouvoir les systèmes de transport durables et supprimer les goulots d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau

L'accessibilité à la zone présente des valeurs alignées avec la moyenne européenne ; la densité du réseau routier et ferroviaire par rapport à la population est plutôt élevée, bien que non homogène entre les différents territoires. Les parties concernées sont très attentives aux problématiques environnementales liées aux transports et également à la coopération en matière de mobilité durable, en particulier sur le service ferroviaire. La zone présente enfin des itinéraires cyclables reconnus même au niveau européen (Eurovelo) d'intérêt transfrontalier. On relève par contre des difficultés, aussi bien en termes de capacité que d'effets sur la population et l'environnement, liées à : concentration du trafic sur quelques couloirs transalpins avec par conséquent des phénomènes de saturation et de diminution de la qualité de l'air ; présence de zones à faible demande, mal desservies par les transports publics locaux, également à cause des charges élevées ; sous-utilisation de la mobilité cycliste ; absence de liaisons entre certains carrefours importants de la zone (ex : Valais-Malpensa) ou la nécessité de mise en adéquation de certaines portions de routes, ainsi qu'une coordination limitée des stratégies ou des investissements au niveau régional et cantonal. En outre, l'offre de services aux utilisateurs, spécialement envers les touristes, n'est encore pas suffisamment intégrée et coordonnée au niveau transfrontalier (horaires, tarifs, etc.)

Enfin, si d'une part le renforcement des axes ferroviaires, en cours et prévu pour les prochaines années, constitue une opportunité pour renforcer la mobilité dans la zone, également de façon durable, les possibles allongements des délais et la phase de réalisation des travaux représentent une menace à cause des gênes éventuelles à la circulation et à la qualité de vie des habitants et des touristes.

Le choix de l'OT 7 dérive de l'opportunité reconnue et de la capacité du Programme à agir de façon concrète sur certains des défis de la zone, en faisant levier sur les potentiels existants, en particulier :

Défis

- ♦ risque de dissuasion d'utilisation des transports publics lié à la mauvaise mise en adéquation des services
- ♦ réduction de la marginalisation des petites communes de montagne

Potentialités

- ♦ amélioration de l'intermodalité suite au renforcement prévu des infrastructures
- ♦ chances de diminution du trafic sur roues sur certaines portions de routes de montagne, ainsi que dans les centres urbains et leurs périphéries et par conséquent de la pollution
- ♦ contexte favorable à l'expérimentation des nouveaux systèmes de transport intégré dans les zones de montagne et de réseaux localisés de mobilité avec des véhicules à faibles émissions

Les administrations responsables, en tenant également compte des indications exprimées dans le partenariat, partagent la conviction que le Programme puisse donner une contribution concrète à la promotion d'un système de transport durable et intégré, afin de garantir une gestion plus efficiente et moins coûteuse (en termes économiques et environnementaux) des volumes de trafic. Le thème des transports concerne en outre, de manière transversale, les autres objectifs du Programme et toutes les dimensions du développement durable (économie, environnement, société et culture), en exerçant une influence fondamentale également sur les thèmes liés à l'équité (qu'elle soit sociale, inter-générationnelle, ou entre les territoires)

Le Programme vise donc à **développer et améliorer les systèmes de transport durable du point de vue de l'environnement (y compris en encourageant la réduction du bruit) et à faibles émissions de carbone, y compris les voies navigables intérieures et les liaisons multimodales, pour favoriser la mobilité régionale et locale durable** (priorité d'investissement 7c).

Il est exclu que le PO prévoit la possibilité d'intervenir au niveau des infrastructures lourdes (routières et ferroviaires) ; Les éléments centraux de la politique des transports sont la durabilité, également en favorisant l'utilisation des transports publics et/ou partagés avec un renforcement et une optimisation des services et l'intégration, à travers une plus grande utilisation, par exemple, d'instruments ICT et l'amélioration des systèmes intermodaux.

Les projets sur le thème des transports en 2007-2013 ont concerné, outre certaines études de faisabilité, des interventions avec des effets plus concrets sur le territoire (ex : port d'échange de passagers, achat de transports publics écologiques, nouvelles liaisons bus, services de ferry pour les travailleurs frontaliers). La motivation touristique est en général prédominante ; Seuls certains cas ont affronté des problématiques spécifiques liées à la gestion de la circulation transfrontalière et à la durabilité de la mobilité régionale. Le nouveau Programme souhaite faire « un pas en avant » dans cette direction en respectant la diversité des situations présentes sur le territoire et en valorisant le potentiel représenté par les différentes approches, ainsi qu'en impliquant les niveaux/bénéficiaires opportuns afin d'améliorer l'efficacité du PO et pouvoir amorcer des changements durables.

Le choix de l'OT7 contribue, en particulier, à l'objectif de croissance durable de la stratégie EU2020, en intervenant sur un thème non traité dans les PO FEDER et suggéré par la CE en relation avec le Cadre Stratégique Commun et le Position Paper pour l'Italie. L'objectif s'avère par ailleurs cohérent avec l'Action 4 du Plan d'action de la stratégie macro-régionale pour la région alpine, comme mis en évidence dans la section 4.4 du programme.

Objectif Thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination

L'analyse du contexte permet de faire émerger que la zone est caractérisée par un nombre significatif de communes éloignées des services d'éducation, de santé et des transports ferroviaires. Les dynamiques démographiques et les aspects économiques et liés à l'emploi présents dans la SWOT mettent en évidence l'importance particulière des effets de la crise économique sur l'emploi des femmes et des jeunes (aussi bien hommes que femmes) et montrent un processus de vieillissement progressif de la population, aussi bien sur le territoire italien que suisse, lié à une augmentation, en particulier pour certaines provinces, du ratio de dépendance démographique. Dans le même temps, la crise économique remet en cause certains des équilibres et des solutions plus consolidées, en imposant de nouvelles exigences de limitation des dépenses et, par conséquent, de nouvelles dynamiques de gestion et d'organisation des services sociaux et sanitaires, également pour répondre aux nouveaux besoins liés à la présence croissante de catégories exposées au risque d'exclusion (personnes âgées, immigrants, femmes, etc.). D'autre part, la richesse du tissu social et associatif, avec une référence particulière aux organisations de la société civile et en général au tiers secteur, et le développement d'un tel capital social représentent un potentiel fort pour la région et également pour le développement de nouvelles opportunités d'emploi, en particulier pour les jeunes.

Le choix de l'OT 9 dérive de l'opportunité reconnue et de la capacité du Programme à agir de façon concrète sur certains des défis de la zone, en faisant levier sur les potentiels existants, en particulier :

Défis

- ♦ réduction de la marginalisation des petites communes de montagne
- ♦ réduction des services aux personnes malgré un bénévolat et des réseaux sociaux à l'activité forte

Potentialités

- ♦ demande croissante pour les services socio-sanitaires innovants de la zone
- ♦ possibilité d'intervenir au niveau local sur les tendances négatives de l'emploi grâce à de nouvelles opportunités, également dans le domaine social

Les administrations responsables, d'un commun accord avec le partenariat, considèrent que l'inclusion sociale représente une dimension importante de la croissance et de la compétitivité, également pour la zone de coopération et que le programme peut contribuer à fournir une réponse intégrée et de proximité pour les territoires de montagne et de périphérie. La dimension transfrontalière pourra produire des effets positifs aussi bien pour la modernisation des systèmes d'aide sociale que pour l'identification et la durabilité économique de nouveaux services, à travers les avantages dérivant d'une approche intégrée.

Le Programme permettra de **promouvoir l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels aux services territoriaux de communauté** (priorité d'investissement 9a).

L'expérience 2007-2013 met d'ailleurs en évidence l'intérêt marqué du territoire par rapport à ces thèmes et rend compte de l'existence de capacités et compétences de la part des acteurs locaux. Les projets exprimés le démontrent avec la place donnée aux services sociaux et de santé (services de soins à domicile, modalités non conventionnelles de soutien au handicap, en particulier des enfants, prévention du mal-être des jeunes et des déviances sociales, etc.), à la promotion de la parité hommes-femmes, aux processus éducatifs (diffusion de nouvelles orientations pédagogiques liées à l'apprentissage entre pairs, etc.). Les résultats obtenus par les projets ont produit des retombées significatives sur le territoire aussi bien en termes de durabilité que de paradigmes innovants. Avec le nouveau Programme, il faudra miser d'une part sur la capitalisation de l'expérience acquise sur les thèmes de la cohésion sociale et d'autre part, à améliorer l'accessibilité aux services offerts.

Le choix de l'OT9 contribue, en particulier, à l'objectif de croissance compris dans la stratégie EU2020, en intervenant sur un thème suggéré par la CE en relation avec le Cadre Stratégique Commun et le Position Paper pour l'Italie. Il permet en outre des synergies avec les zones intérieures identifiées dans le cadre des PO FEDER (le cas échéant) et avec les PO FSE et avec l'action 5 du plan d'action de la stratégie macro-régionale pour la région alpine, comme mis en évidence dans la section 4.4 du programme.

Objectif Thématique 11 – Renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des Parties concernées à une administration publique efficace

Bien que la zone puisse se targuer de posséder une expérience de plusieurs années dans la coopération, différents rapports consolidés, surtout dans le monde scientifique et économique et la présence d'une Communauté de travail italo-suisse tessinoise (région Insubrie), la présence de nombreuses petites et très petites communes avec des ressources économiques et professionnelles limitées réduit la possibilité de consolidation des processus de coopération et d'une innovation des paradigmes d'intervention. La connaissance des systèmes respectifs et de la structure institutionnelle, également à la lumière des réformes récentes sur les deux versants, apparaît encore limitée ou peu diffusée parmi les autorités publiques, et dans tous les cas liée au cadre de référence législatif différent des deux pays. Nous relevons également le manque / non-alignement / sous-utilisation d'informations communes sur la zone et les charges élevées liées à la conservation de bases de données communes, bien que soit largement partagée la conviction que ces informations possèdent un fort potentiel pour la programmation et la gestion des politiques du territoire, notamment du point de vue transfrontalier. En revanche, des pratiques de concertation diffuse ont été adoptées sur le territoire ; elles prévoient l'inclusion des parties concernées dans les processus décisionnels, contribuent à une communication efficace et à une responsabilité « élargie » sur les choix opérés.

Enfin, les tensions potentielles et les poussées protectionnistes, associés aux effets de la crise, représentent, par rapport à l'intégration de la zone et à l'efficacité des politiques une menace que les activités de coopération inter-institutionnelles peuvent contribuer à modérer à moyen terme.

Ceci étant dit, les administrations responsables, compte tenu des indications exprimées par le partenariat, partagent la conviction que le Programme peut contribuer de façon concrète à accroître la capacité des institutions et des multiples porteurs d'intérêt du territoire à accompagner « l'ouverture » croissante de la frontière. La coopération requiert, en effet, l'engagement de tous les niveaux de gouvernement du territoire et également une attention particulière envers la sensibilisation et l'implication de la population.

Le Programme permettra donc de **renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et une administration publique efficiente par le biais de la promotion de la coopération juridique et administrative et la coopération entre citoyens et institutions** (priorité d'investissement CTE)

Le choix de l'OT 11 dérive de l'opportunité reconnue et de la capacité du Programme à agir de façon concrète sur certains des défis de la zone, en faisant levier sur les potentiels existants, en particulier :

Défis

- ♦ réduction des espaces de dialogue, aussi bien entre les institutions qu'avec/entre les parties prenantes, en lien avec la fragmentation des intérêts/particuliers et à une propension croissante aux logiques de «protectionnisme»
- ♦ risques de tensions sociales liées aux changements démographiques, au dumping salarial persistant et aux effets de la crise

Potentialités

- ♦ présence d'espaces institutionnels pour le dépassement de la logique nationale et l'adoption de stratégies de coopération
- ♦ possibilité d'avoir recours aux nouvelles technologies pour accroître l'implication de la société civile dans la gestion des problèmes sociaux et environnementaux
- ♦ possibilité de profiter de l'existence de modèles de référence pour coordonner, étendre et améliorer l'offre de formation

Sur la période 2007/2013, plusieurs projets ont été financés pour la définition de méthodologies de collecte d'informations et réalisation de bases de données communes et seul un petit nombre d'interventions ont concerné le domaine de la formation. Le résultat attendu pour cette nouvelle période de programmation est bien plus vaste et devrait permettre de trouver des espaces d'harmonisation du cadre juridique et administratif et de poser les bases d'une coopération renforcée et durable.

Le choix de l'OT11 contribue en particulier aux objectifs de croissance inclusive et intelligente de la Stratégie EU2020. L'objectif s'avère par ailleurs convergent avec l'Action 3 du Plan d'action de la stratégie macro-régionale pour la région alpine, comme mis en évidence dans la section 4.4 du programme.

Objectifs thématiques non sélectionnés

Bien que d'autres OT aient été intéressants pour la zone, en particulier les OT1, 4, 5 et 10, ceux-ci n'ont pas été sélectionnés puisque :

- ♦ dans le choix entre OT1 et OT3, l'aspect de la compétitivité a été privilégié en prévoyant que le soutien du Programme pourra aller au-delà de l'innovation « pure », en incluant également les entreprises plus orientées vers les marchés locaux et régionaux, ainsi que l'importance d'amorcer et/ou renforcer un climat de collaboration entre opérateurs qui puisse permettre d'apaiser certaines tensions de la région
- ♦ l'OT4, au départ pris en considération, n'a pas été sélectionné car il ne répondait pas exactement aux besoins de la région en référence aux transports (en relation avec lesquels l'OT 7a finalement été retenu). Concernant les interventions relatives aux énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la discussion avec les parties prenantes a par ailleurs mis en évidence que ces mêmes thèmes pourraient être mieux placés dans le cadre des programmes régionaux et des politiques nationales d'incitation
- ♦ en référence aux OT10 et OT5 sur la base de l'expérience 2007/2013, à la présence de ressources considérables sur les PO FSE du côté italien (sur ces thèmes et en particulier sur l'OT 10) et aux exigences de concentration des ressources de la NPR qui ne finance pas les risques (OT5), le choix d'objectifs thématiques ad hoc apparaît difficilement soutenable. Les administrations ont toutefois retenu que certains thèmes liés au domaine de la formation pourraient être traités de manière profitable dans le cadre de l'OT11 ; Cela permettra de renforcer la capacité de gouvernance transfrontalière sur la filière de l'instruction, de la formation et du travail et facilitera l'appropriation des résultats dans le cadre des politiques. L'accroissement des compétences est à considérer, en outre, comme un principe transversal dans le cadre des différents OT, destiné à obtenir des résultats pour les OT eux-mêmes

Principaux aspects du programme

Avec le Programme, les administrations entendent accroître / soutenir le développement et la cohésion de la zone transfrontalière, en valorisant les ressources endogènes dans une logique de réseau qui permette de :

- ♦ exploiter les synergies et les complémentarités résultant des particularités caractérisant les deux versants
- ♦ « atteindre une taille critique » afin de faciliter l'introduction d'innovations, la visibilité du territoire, la qualité des données et la fiabilité des analyses, etc
- ♦ profiter d'économies d'échelle dans la gestion des services et la gestion et promotion des ressources du territoire
- ♦ renforcer et consolider les systèmes de compétences et les capacités des acteurs en facilitant la résolution des problèmes communs

Afin d'évaluer l'efficacité des instruments mis en œuvre pour l'obtention de résultats concrets qui comportent des retombées bénéfiques pour les deux versants de la frontière et préfigurer d'éventuelles solutions d'amélioration, une évaluation de mi-parcours est prévue.

2. Motivation du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, en tenant compte du Cadre Stratégique Commun, sur la base d'une analyse des exigences de la zone faisant partie du domaine d'application du programme dans sa globalité, ainsi que de la stratégie choisie par conséquence, en faisant face, le cas échéant, au problème des liaisons manquantes dans les infrastructures transfrontalières et en tenant compte des résultats de l'évaluation préalable.

Le tableau 1 ci-après décrit les motivations du choix pour chaque objectif thématique et priorité d'investissement :

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Motivation du choix
03 - Promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation	Le choix dérive, d'une part, des défis qui caractérisent le système économique de la zone, tels que : réduction possible de la compétitivité des MPME, surtout celles de montagne, réduction des parts de marché étrangères et contraction du secteur touristique, liées à la persistance de la crise et à la compétition internationale croissante ; risque de réduction des collaborations avec/entre organismes de recherche et autres acteurs du développement par manque de ressources et approches institutionnelles différentes. D'autre part, possibilité de faire levier sur les potentialités existantes de la zone, en particulier : facilitations pour l'accès au crédit liées à une plus grande collaboration entre MPME et place financière suisse ; présence significative d'entreprises dans les secteurs à forte valeur ajoutée qui peuvent favoriser également la fertilisation croisée avec des secteurs plus traditionnels ; nouvelles opportunités dérivant des TIC et possibilité de diversification et spécialisation touristique grâce au riche patrimoine naturel - culturel.

Objectif thématique	Priorité d'investissement	Motivation du choix
06 – Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel	Le choix dérive, d'une part, des défis qui impactent le patrimoine naturel et culturel de la zone, tels que : gestion peu durable des ressources et effets des changements climatiques qui pourraient réduire l'attractivité du territoire ; risque d'exploitation excessive / endommagement des ressources hydriques ; Possibles difficultés et fragmentations de la gouvernance environnementale. D'autre part, possibilité de faire levier sur les potentialités existantes de la zone, en particulier : augmentation de la prise de conscience de la valeur des territoires et de l'importance de leur valorisation, également grâce aux reconnaissances MAB- UNESCO ; nouvelles opportunités / nouveaux services liés à l'utilisation des TIC également pour la gestion durable du patrimoine à des fins touristiques ; Possibilité de diversification et spécialisation touristique envers des utilisateurs avec un pouvoir d'achat en augmentation pour réduire l'asymétrie entre les deux versants.

Objectif thématique	Priorité d'investissement	Motivation du choix
07- Promouvoir les systèmes de transport durables et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau	7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable	Le choix dérive, d'une part, des défis qui caractérisent la mobilité de la zone, tels que : Risque de dissuasion à l'utilisation des transports publics lié au manque d'adéquation des services et à une offre pas encore suffisamment intégrée ; possibilité de réduire aussi bien la marginalisation des petites communes de montagne que la saturation et d'obtenir l'abaissement progressif des niveaux de pollution de l'air liés à la concentration du trafic sur quelques couloirs seulement. D'autre part, possibilité de faire levier sur les potentialités existantes de la zone, en particulier : amélioration de l'intermodalité et possibilité de diminution du trafic routier grâce au renforcement prévu des infrastructures ferroviaires ; contexte favorable à l'expérimentation des nouveaux systèmes de transport transfrontalier intégré et de réseaux de mobilité avec des véhicules à faibles émissions ; amélioration de la mobilité cycliste grâce à la présence de nombreux itinéraires cyclables.

Objectif thématique	Priorité d'investissement	Motivation du choix
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination	9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux.	Le choix dérive, d'une part, des défis qui caractérisent le contexte social de la zone, tels que : exigence de mise en adéquation des services avec les nouveaux besoins liés aux tendances démographiques et à la présence croissante de catégories à risque d'exclusion (personnes âgées, immigrants, femmes, etc.) nécessité de réduire la marginalisation des petites communes de montagne éloignées des services d'éducation, sanitaires et de transport ferroviaire ; contraction des services sociaux d'intérêt général malgré la forte activité de bénévolat et des réseaux sociaux ; fragmentation des centres décisionnels. D'autre part, possibilité de faire levier sur les potentialités existantes de la zone, en particulier : demande croissante de services socio-sanitaires innovants ; nouvelles stratégies européennes en soutien de la reformulation des politiques sociales ; possibilité d'intervenir au niveau local sur les tendances négatives de l'emploi grâce à de nouvelles opportunités, également dans le domaine social.

Objectif thématique	Priorité d'investissement	Motivation du choix
11 - Renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des parties concernées à une administration publique efficace	11b Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE- CB)	Le choix dérive, d'une part, des défis qui caractérisent la capacité d'intégration de la zone, tels que : la réduction des espaces de dialogue, aussi bien entre institutions qu'avec/entre les parties prenantes, liée à la fragmentation des intérêts territoriaux/particuliers et une propension croissante à des logiques de «protectionnisme » ; risques de tensions sociales liées aux changements démographiques, au dumping salarial persistant et aux effets de la crise. D'autre part, possibilité de faire levier sur les potentialités existantes de la zone, en particulier : présence d'espaces institutionnels pour dépasser la logique nationale et adopter des stratégies de coopération ;nouvelles opportunités offertes par les TIC également en soutien de la gouvernance transfrontalière et de l'implication de la société civile ; possibilité de profiter de l'existence de modèles de « référence » pour coordonner, étendre et améliorer l'offre de formation et par ailleurs, réduire les diversités de traitement des MPME sur les deux versants.

1.2 Motivation de l'enveloppe financière

Motivation de l'enveloppe financière (soutien de l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux critères de concentration thématique, en tenant compte de l'évaluation préalable.

L'enveloppe financière du Programme s'élève à 100,2 millions d'euros du FEDER, auxquels s'ajoute le co-financement national à hauteur de 15% pour les seuls sujets publics et les ressources helvétiques, s'élevant à titre indicatif à 20,25 millions d'euros¹ (21,48 millions de francs suisses) pour la partie fédérale et cantonale et un montant équivalent estimé comme l'apport des privés.

La répartition des ressources du Programme reflète l'intention de générer un changement effectif dans la zone de coopération en termes de croissance de la compétitivité par rapport aux scénarios internationaux et au renforcement de la cohésion à l'intérieur de l'espace. Pour atteindre l'objectif stratégique du Programme, il sera nécessaire de concentrer les ressources sur les secteurs / domaines d'intervention où la collaboration entre les acteurs sur les deux versants est susceptible d'apporter une valeur ajoutée aux initiatives développées de manière parallèle dans les deux pays. Les fonds du Programme seront donc utilisés pour soutenir la collaboration entre entreprises et acteurs du développement, accroître l'attractivité des territoires, améliorer la mobilité des zones transfrontalières, rendre les services socio-sanitaires plus accessibles et enfin renforcer en général la gouvernance transfrontalière de la zone.

Il faut également tenir compte du fait que la distribution des ressources sur les différents objectifs thématiques est déterminée par les aspects suivants :

- ♦ obligations de concentration imposées par les règlements
- ♦ priorité des résultats par rapport à la zone transfrontalière, apparu également lors de la concertation avec le partenariat (cf. Section 5.6)
- ♦ écart à combler pour atteindre les résultats, en tenant également compte des orientations stratégiques des différentes administrations
- ♦ actions et charges de mise en œuvre correspondantes, également à la lumière des leçons apprises lors de la période précédente
- ♦ indications de l'évaluation préalable

Les obligations fixées par les règlements sont respectées ; Les quatre objectifs thématiques, OT3, OT6, OT7, OT11, dépassent 80% des ressources, recevant au total 88% de l'enveloppe financière, déduction faite de l'assistance technique (Axe 6).

¹Aux fins du co-financement du Programme pour la partie helvétique, les montants en francs suisses font foi. Le taux de change utilisé est celui de février 2015, 1 euro = 1,060 FCH

En ce qui concerne les objectifs individuels, il est mis en évidence ce qui suit :

- ♦ l'OT3 concentre 18% des ressources sur le front italien (16,9 millions d'euros FEDER) et à titre indicatif, 25% sur celui suisse. Le Programme vise, de manière beaucoup plus décisive que dans le passé, à soutenir la collaboration entre les MPME (micro, petites et moyennes entreprises) et d'autres acteurs du développement, en tant qu'élément essentiel pour intégrer et moderniser le système économique de la zone et renforcer sa compétitivité en contribuant, dans le même temps, à atténuer la « méfiance » actuelle entre les acteurs du territoire. Cette attribution est destinée à financer un ensemble d'actions qui vont de la construction / du renforcement des pré-conditions fonctionnelles à la collaboration entre deux systèmes économiques et à améliorer l'accès au crédit, au soutien des filières, à l'introduction d'innovations technologiques et autres, à la promotion de l'internationalisation
- ♦ la valorisation du patrimoine environnemental et culturel (OT6), alignée avec la programmation passée ; a une dotation de ressources équivalente à 32% pour la partie italienne (30,1 millions d'€ FEDER) et à titre indicatif, à 15% pour la partie suisse. L'investissement significatif répond à une stratégie de renforcement et consolidation des leviers du développement de la zone parmi lesquels l'attractivité du territoire est considérée comme essentielle ; elle se concentrera sur des initiatives systémiques et durables en termes environnementaux et économiques. L'enveloppe prévue participera également à l'objectif d'accroître les stratégies communes pour la gestion durable de la ressource hydrique, étant donnée la richesse en eaux des zones alpines
- ♦ la dotation prévue pour l'OT7 répond aux exigences d'interventions sur la mobilité des zones transfrontalières compte tenu des besoins de la zone, documentés par l'analyse de contexte et la consultation du partenariat, ainsi que des typologies d'interventions finançables sur le Programme, également au vu de certaines difficultés d'implication d'acteurs nationaux importants, dont la présence s'avérerait en revanche nécessaire pour des interventions structurelles plus importantes. Les ressources, égales à 18% sur le versant italien (16,9 millions d'€ FEDER) et, à titre indicatif, à 20% sur le versant suisse, sont destinées à financer aussi bien des initiatives de planification stratégique du système de transports dans certaines zones cruciales pour les liaisons de la zone transfrontalière, que des actions plus ciblées destinées à renforcer l'offre de transport public et à en accroître l'attractivité pour les utilisateurs et d'autres plus spécifiquement destinées à réduire l'impact des transports (public et privé) sur l'environnement
- ♦ si l'on considère que les thèmes de l'inclusion et de la cohésion sociale représentent un levier important pour le développement équilibré de la zone et que les expériences de coopération socio-sanitaires passées ont obtenu des résultats appréciables, l'enveloppe affectée à l'OT9 est de 12% pour la partie italienne (11,3 millions € FEDER) et, à titre indicatif, de 5% sur le versant suisse. Cette dotation financière, relativement modérée par rapport aux crédits prévus pour les autres objectifs, dérive de la nécessité de concentrer les ressources, également par rapport au degré de cohérence de l'objectif par rapport aux principes de la NPR
- ♦ la dotation de l'OT11 est proportionnelle à l'objectif d'accroissement de la collaboration, de la coordination et de l'intégration entre administrations et porteurs d'intérêts pour renforcer la gouvernance transfrontalière de la zone. L'enveloppe prévue, qui représente 20% des ressources sur le front italien (18,8 millions € FEDER) et, à titre indicatif, 35% de celles-ci pour le côté suisse, contribuera à consolider encore la confiance entre les deux pays, ce qui représente la condition préalable au développement conjoint de la zone. L'objectif permet d'intervenir avec une vaste gamme d'actions sur diverses thématiques, qui pourront probablement générer une réponse significative de la part des acteurs du territoire, conformément aux indications ayant émergé de la consultation avec le partenariat.

La dotation de l'axe 6 Assistance technique équivaut à 6% du Programme, conformément aux indications réglementaires ; Pour la partie suisse, du personnel des diverses administrations cantonales est mis à disposition pour travailler conjointement avec la coordination régionale suisse.

Tableau 2 récapitulatif de la stratégie d'investissement par axe thématique :

Axe	Soutien FEDER (en EUR)	Proportion (%) du soutien total de l'Union au programme de coopération (par fonds) FEDER			Objectif thématique / priorité d'investissement / objectif spécifique	Indicateurs de résultats
1	16.957.472,00	16,92 %	0,00 %	0,00 %	03 - Promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) 3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation 1.1 - Collaboration accrue entre les entreprises dans la zone frontalière	[IR1.1]
2	30.146.617,00	30,08 %	0,00 %	0,00 %	06 – Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources 6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel 2.1 -Augmentation des stratégies communes pour la gestion durable des ressources en eau 2.2 - Attractivité accrue des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes	[IR2 .1], [IR2.2]
3	16.957.473,00	16,92%	0,00 %	0,00 %	07 - Promouvoir les systèmes de transport durables et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau 7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable 3.1 - Amélioration de la mobilité dans les zones transfrontalières	[IR3.1]
4	11.304.981,00	11,28 %	0,00 %	0,00 %	09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination 9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux 4.1 - Augmentation des solutions communes pour améliorer l'accessibilité des services sociaux d'intérêt général des deux côtés de la frontière, en particulier au profit des tranches les plus vulnérables ou à risque de discrimination	[IR4.1]
5	18.841.636,00	18,80 %	0,00 %	0,00 %	11 - Renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des parties concernées à une administration publique efficace 11b - Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE-CB) 5.1 - Collaboration, coordination et intégration accrue entre les Administrations et les parties prenantes en vue de renforcer la gouvernance transfrontalière de la région	[IR5.1]
6	6.013.287,00	6,00 %	0,00 %	0,00 %	6.1 - Assurer l'efficacité et l'efficacité du Programme	



2.

Axes prioritaires

Description des axes prioritaires en dehors de l'assistance technique



2.1 Axe 1 - Compétitivité

2.A.1 Axe prioritaire 1

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Compétitivité des entreprises

La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre uniquement à travers des instruments financiers

- ♦ La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre uniquement à travers des instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ♦ La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre par développement local de type participatif

2.A.2 Motivation de la définition d'un axe prioritaire concernant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) PAS APPLICABLE

Fonds	Base de calcul (dépense totale admissible ou dépense publique admissible)
ERDF	Total

2.A.4 Priorités d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3b
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation

Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats attendus

ID de l'objectif spécifique

1.1

Titre de l'objectif spécifique

Collaboration accrue entre les entreprises dans la zone frontalière

Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE

En encourageant la capacité de réseautage entre entreprises et acteurs du développement sur les deux versants, le Programme visera à valoriser les avantages compétitifs comparés des deux systèmes financiers et industriels en ayant pour objectif de développer un usage efficient et créatif des ressources présentes sur le territoire et en limitant le transfert de personnel. Les facteurs et les spécificités locales sont, en effet, reconnus par les Administrations responsables en tant qu'éléments fondamentaux sur lesquels se base la compétitivité de la zone dans le cadre plus général du processus de mondialisation de l'économie.

En soutenant des filières/systèmes/réseaux d'entreprises, le Programme contribuera à contrecarrer une éventuelle réduction de la compétitivité, en termes de services et d'activités connexes, à cause de la position périphérique, accentuée par les difficultés logistiques et la dimension limitée des MPME de la zone, surtout celles de montagne et par ailleurs, à faire face à la concurrence internationale croissante.

D'ailleurs, les données sur le tissu économique et productif de la zone (variations annuelles en pourcentage du PIB) mettent en évidence le fait que la crise a impacté moins durement l'économie locale par rapport à d'autres contextes, en particulier grâce à la propension à l'innovation et aux capacités d'exportation. En faisant levier sur ces points forts, le Programme visera tout d'abord à soutenir l'innovation dans les secteurs à plus forte valeur ajoutée et les processus de fertilisation croisée entre secteurs, avec pour résultat la modernisation des opérateurs et/ou des activités plus traditionnelles, également à travers l'utilisation des TIC. Par ailleurs, il visera à renforcer la vocation à l'internationalisation à travers des agrégations adéquates entre entreprises et des nouveaux modèles de business et de marketing plus efficaces.

Bien que le changement attendu concerne toutes les MPME de la zone, le Programme pourra avoir des résultats significatifs sur le secteur touristique avec des répercussions positives sur l'attractivité du territoire, sur laquelle influera également l'Axe 2 « Valorisation du patrimoine environnemental et culturel ».

L'obtention des résultats pourra également être influencée par les effets de la reprise économique attendue et les plus grandes opportunités d'accès au crédit, les actions en soutien des objectifs NGN (Next Generation Networking), l'agenda numérique pour 2020 et également par les dynamiques de concurrence sur les deux fronts.

Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		1.1 - Collaboration accrue entre les entreprises dans la zone frontalière					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR1.1	Niveau de collaboration entre les entreprises dans la zone frontalière	qualitatif	4,00	2014	6,00	Survey	2018-2020-2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes de destinataires, des territoires cibles spécifiques et des types de bénéficiaires

Priorités d'investissement	3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation
L'Axe 1 finance des actions qui soutiennent les processus de modernisation et de diversification du tissu économique et productif de la zone et encouragent les formes de collaboration entre entreprises (MPME - Micro, Petites et Moyennes Entreprises) avec l'implication d'autres acteurs du développement (universités, centres de recherche, chambres de commerce, associations professionnelles, etc.) qui pourront favoriser des synergies, la complémentarité et le renforcement des connaissances et des compétences. L'objectif demande la mise en œuvre d'actions intervenant sur plusieurs fronts : A) Actions de système visant à créer des conditions qui facilitent la coopération transfrontalière entre les entreprises. À titre d'exemple : ♦ développement de plateformes communes de connaissance (ex : vitrines) ♦ collaboration entre le secteur public et privé sur les conditions fonctionnelles préalables pour faciliter l'accès au crédit ♦ création de réseaux de compétence transfrontalières (universités, centres de recherche, entreprises, etc.) qui offrent des services dédiés au développement compétitif des MPME y compris des services dédiés aux MPME nouvellement constituées et dirigées par des jeunes/ des femmes	

B) Interventions conjointes d'innovation de produit/service (product-service innovation), innovation de processus (process innovation), innovation stratégique et organisationnelle (business innovation). À titre d'exemple :

- ♦ renforcement des actifs intangibles d'entreprise, comme les ressources, le management, etc ; le développement de nouvelles stratégies de marketing et la définition de modèles d'intervention destinés au renouvellement générationnel
- ♦ mise sur le marché de nouveaux produits/services, y compris des marchés publics innovants sur des thématiques liées à la protection et à la résilience environnementale, à la culture et aux défis sociaux
- ♦ projets transfrontaliers de transfert technologique (instruments, bonnes pratiques, produits) entre entreprises et avec les organismes de recherche et universités
- ♦ projets pour la production et l'offre de produits et services innovants également à faible impact environnemental, utiles au processus de valorisation des ressources culturelles et naturelles (ex. dans les secteurs des productions locales typiques, l'agroalimentaire, la communication, la rénovation, la filière forêt-bois-énergie)

C) Interventions pour l'intégration et l'agrandissement des filières/systèmes/réseaux d'entreprises locales qui permettent aux MPME de renforcer leurs capacités à l'internationalisation et de se présenter sur les marchés avec des modalités plus compétitives, innovantes et durables. À titre d'exemple :

- ♦ achat et réalisation de "biens de club¹" et/ou partage de services spécialisés par le biais de formes de collaboration entre groupes d'entreprises et autres acteurs locaux
- ♦ intégration entre les filières culturelles, créatives et du spectacle et les secteurs productifs traditionnels, pour le développement de produits et contenus créateurs de valeur économique ajoutée potentielle
- ♦ soutien aux partenariats de coopération transfrontalière entre entreprises sociales, opérateurs sociaux et autres porteurs de compétences
- ♦ projets pour la promotion du système « italo-suisse » sur les marchés mondiaux, afin d'attirer les investisseurs étrangers en valorisant le potentiel de la zone du point de vue des synergies
- ♦ interventions au soutien des agrégations d'entreprises pour accroître leurs capacités de pénétration des marchés (ex : interventions de check-up d'entreprises, mission B2B, recherche d'acheteurs, services d'orientation et de connaissances des nouveaux marchés)

¹biens partagés entre les entreprises qui coopèrent

D) Interventions au soutien de la compétitivité et de la durabilité environnementale des réseaux transfrontaliers de MPME qui opèrent dans le secteur touristique, comme par exemple :

- ◆ qualification de l'offre (y compris hôtelière) et innovation / éco-innovation de produit/service, de gestion, stratégique et organisationnelle (ex : définition de labels / certifications y compris environnementaux conjoints avec une attention particulière envers les éléments de durabilité et d'excellence environnementale)
- ◆ collaboration entre les entreprises du secteur hôtelier et de la restauration et les entreprises du secteur agroalimentaire, des productions artisanales typiques, des entreprises créatives et du loisir culturel
- ◆ spécialisation et qualification, également environnementale, du secteur
- ◆ construction de produits touristiques unitaires (ex : initiatives destinées à la réduction des charges des entreprises faisant partie du réseau à travers : la standardisation des instruments informatiques d'administration, de gestion et de réservation des services touristiques ; la création de plate-formes pour les achats collectifs de biens et de services ; Les initiatives qui améliorent la connaissance du territoire à des fins touristiques, en particulier les systèmes de promo-commercialisation en ligne

Pour obtenir des résultats, des parcours de formation pourront être prévus dans le cadre des projets ; ils devront répondre aux besoins exprimés par les systèmes productifs, y compris le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, ainsi que les initiatives de formation managériale et entrepreneuriale, y compris celles d'accompagnement au renouvellement générationnel.

Principaux groupes de destinataires (target)

- ♦ entreprises des filières locales opérant dans des secteurs traditionnels ou des secteurs à faible intensité technologique et en général les micro petites moyennes entreprises qui rencontrent des difficultés à se positionner / repositionner sur les marchés et qui pourront profiter de la contamination vertueuse avec des entreprises / partenaires des secteurs à haute intensité technologique (cross- fertilisation)
- ♦ PME opérant dans des secteurs à forte valeur ajoutée / haute intensité technologique qui pourront profiter de la participation à des projets avec les universités et centres de recherche
- ♦ universités, centres de recherche et autres acteurs du développement (chambres de commerce, etc.) qui pourront mieux calibrer les services offerts par rapport aux exigences du système productif
- ♦ entreprises et opérateurs public-privé du tourisme
- ♦ entreprises et organismes de recherche qui développent des technologies « vertes » et favorisent les économies énergétiques

Territoire : ensemble du territoire du Programme**Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)**

MPME, agences de développement, opérateurs touristiques (consortiums, etc.), Chambres de commerce, associations professionnelles, directions régionales/provinciales/cantoniales avec des compétences en matière de développement économique, activités productives, tourisme, innovation, etc. et d'autres organismes publics, en particulier les organismes locaux ; les Universités, les centres de recherche, les centres de transfert technologique, les opérateurs de la formation, les associations professionnelles

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

La sélection des opérations aura lieu dans le respect de l'art.12 du Rég. CTE et s'inspirera de certains principes fondamentaux de référence reportés dans la Section 5. Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence, impartialité et des priorités transversales de l'Union (développement durable, égalité des chances et parité hommes-femmes), ainsi que la conformité des normes en matière de concurrence, seront assurés.

D'autres principes directeurs, spécifiquement reconductibles à l'Axe 1, concerneront la contribution des projets :

- ♦ au renforcement des relations entre les différents acteurs économiques sur les deux versants de la frontière
- ♦ à la croissance de la compétitivité des MPME impliquées
- ♦ à l'intégration des systèmes économiques locaux

L'Axe 1 ne prévoit pas d'actions destinées spécifiquement à la création d'entreprises, toutefois les critères de participation aux appels à contribution seront définis de façon à favoriser une participation équitable des entreprises récemment constituées.

Conformément aux dispositions réglementaires pour la sélection des projets, les critères détaillés appliqués seront ceux du Comité de Surveillance, également par rapport aux spécificités de chacun des Axes : en particulier, pour l'identification des critères environnementaux, il sera tenu compte des résultats de la procédure VAS.

Lorsque le financement public prend la forme d'une aide de l'Etat aux termes de l'art.107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les contributions seront attribuées conformément aux conditions prévues par le Règlement n° 1407/2013 "de minimis" ou le Règlement n°651/2014 "catégories d'aides compatibles" ainsi que les autorisations respectives, en cas d'aides notifiées et, dans tous les cas, dans le respect de la loi sur les aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorités d'investissement

3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation

Le recours aux instruments financiers n'est pas actuellement prévu, puisque le financement à fonds perdus est la seule modalité d'attribution des financements possible sur le versant helvétique dans le cadre de la coopération et l'intention des administrations est d'aligner, lorsque cela est possible, également les aspects procéduraux sur les deux versants.

La subvention apparaît par ailleurs comme l'instrument le plus efficace compte tenu de la typologie d'interventions prévues dans le cadre de l'Axe et des spécificités des projets de coopération ; il est établi que la composante d'investissements productifs de dimension importante sera de fait réduite et que les entreprises travailleront dans une logique de réseau pour l'achat conjoint de services ; on ne discerne pas d'éléments pouvant justifier le recours à des instruments financiers comme les prêts ou les garanties.

Il pourra être possible d'évaluer les possibilités de recours à des instruments financiers en cas de changements du cadre de référence et après une évaluation préalable.

2.A.6.5 Indicateurs de résultats (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques au

Priorités d'investissement		3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence des informations
CO01	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	194,00	Suivi du programme	annuel
CO02	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	74,00	Suivi du programme	annuel
CO04	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	120,00	Suivi du programme	annuel
CO29	Recherche, innovation : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien visant à l'introduction de nouveaux produits pour l'entreprise	Entreprises	5,00	Suivi du programme	annuel

2.A.7 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre

Tableau 5 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe prioritaire

Priorités d'investissement		3b - Élaborer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier pour l'internationalisation				
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou phase de réalisation principale	Unité de mesure	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)	Source des données
CO02	O	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	6	74,00	Suivi du programme
IF01	F	Dépense certifiée sur l'Axe 1	Euros	1.755.600,00	19.949.968,00	Suivi du programme

Informations qualitatives additionnelles sur la mise en place du cadre de référence de l'efficience de la mise en œuvre

L'indicateur sélectionné **CO02** Nombre d'entreprises recevant une subvention concerne trois typologies d'actions (B - interventions pour l'innovation, C - Interventions sur les filières et D - interventions au soutien du secteur touristique), dont la dotation indicative couvre 84% du budget pour la priorité 3.b. La quantification de la cible finale a été effectuée en tenant compte, sur la base des éléments énoncés ci-dessus :

- du nombre de projets finançables
- du nombre de PME par projet

La quantification de la cible intermédiaire (2018) a été effectuée en référence aux seuls projets terminés, dont le nombre a été estimé sur la base :

- ♦ d'une hypothèse du nombre de projets qui pourront être approuvés au cours de l'année 2016
- ♦ de la durée moyenne prévue pour les projets (30 mois)
- ♦ du nombre moyen de projets terminés lors de la première année du PO IT-CH 2007-2013

Ont été considérés pour la détermination des dépenses certifiées :

- ♦ le montant des ressources que l'on prévoit d'allouer en temps utile pour générer des charges en vue de la cible de 2018
- ♦ la dynamiques des paiements relevée lors de l'expérience 2007/2013, en particulier le rapport engagements/charges en phase de lancement
- ♦ d'autres éléments qui pourront différencier les performances actuelles par rapport à celles de 2007-2013, parmi lesquels par exemple les changements de contexte réglementaire (ex : introduction du mécanisme des comptes annuels qui pourrait engendrer, au moins dans un premier temps, des ralentissements du niveau de certifications, un pourcentage plus faible d'acomptes certifiables, etc.)

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	1 - Compétitivité des entreprises	
code		Montant (en EUR)
066. Services avancés de soutien aux PME et aux groupes de PME (y compris les services de gestion, marketing et conception)		2.713.196,00
067. Développement de l'activité des PME, soutien à l'entrepreneuriat et à l'incubation (y compris le soutien aux spin-off et spin-out)		4.408.941,00
069. Soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'efficacité des ressources dans les PME		3.391.495,00
075. Développement et promotion des services touristiques dans ou pour les PME		4.756.571,00
077. Développement et promotion des services culturels ou créatifs dans ou pour les PME		1.687.269,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	1 - Compétitivité des entreprises	
code		Montant (en EUR)
01. Subvention à fonds perdus		16.957.472,00

Tableau 8 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	1 - Compétitivité des entreprises	
code		Montant (en EUR)
01. Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50 000 habitants)		6.782.989,00
02. Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5 000 habitants)		7.630.862,00
03. Zones rurales (peu peuplées)		2.543.621,00

Tableau 9 : Dimension 6 - Mécanismes territoriaux de mise en uvre

Axe prioritaire		1 - Compétitivité des entreprises	
code		Montant (en EUR)	
07. Pas pertinent		16.957.47	

2.2 Axe 2 - Environnement et culture

2.A.1 Axe prioritaire 2

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Valorisation du patrimoine naturel et culturel

2.A.2 Motivation de la définition d'un axe prioritaire concernant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) PAS APPLICABLE

2.A.4 Priorités d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6
Titre de la priorité d'investissement	Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats attendus

ID de l'objectif spécifique	2.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmentation des stratégies communes pour la gestion durable des ressources en eau
Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE	Le changement attendu est l'amélioration de la gestion intégrée et durable de la ressource hydrique, grâce à des stratégies communes qui, en harmonisant les approches, permettent de réduire les effets négatifs liés à la fragmentation des compétences dans le secteur et à valoriser le potentiel économique des eaux de la zone. <i>Contribution du PC aux besoins identifiés</i> Comme il a été rappelé dans l'analyse du contexte, le territoire est riche en eaux, aussi bien superficielles que souterraines. Une partie de ce patrimoine est constitué de flux annuels, des neiges et des pluies qui alimentent les ruisseaux et les rivières, mais une grande partie est également stockée à long terme sous forme de glace ou dans les nombreux lacs naturels ou artificiels qui caractérisent le paysage alpin et préalpin. Toutefois les pressions croissantes exercées par l'homme menacent toujours plus fortement la ressource hydrique et la fonction écologique des cours d'eau et par conséquent, également leur potentiel économique (eau potable, eau industrielle, hydroélectricité, hydrothermie, navigation, irrigation, etc.). A cause des changements climatiques, il est possible que le régime des flux des bassins hydrographiques change au point de présenter un niveau constamment bas au cours des mois d'été, avec des impacts prévisibles non seulement sur la quantité d'eau, mais également sur la température des eaux de surface. Par conséquent, il est inimaginable que les besoins en eau, en particulier pour l'agriculture et la production d'énergie électrique, soient toujours plus en concurrence avec les exigences des écosystèmes fluviaux (« L'eau et la gestion des ressources hydriques - Rapport sur l'état des Alpes - Convention des Alpes). La quantité, la qualité chimique et écologique des ressources hydriques doivent donc être protégées, avec une attention particulière portée à celles comprises dans les zones naturelles à forte valeur, afin que l'utilisation des ressources hydriques ne porte pas préjudice à l'atteinte des objectifs prévus par la Directive 2000/60/CE En favorisant l'augmentation de stratégies communes, le PC permettra, tout d'abord, de contrecarrer le risque d'exploitation excessive ou d'endommagement de ces ressources et de tenir également compte des aspects économiques, en minimisant les conflits d'usage ; Cela impliquera une participation active des communautés et des territoires. L'identification de procédures et de techniques partagées en soutien de la gestion des cours d'eau et des processus géomorphologiques, contribuera en outre à garantir la promotion spontanée de la diversité des habitats et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones ripariennes qui caractérisent la zone. A travers des actions de sensibilisation, le PC permettra, enfin d'augmenter l'attention et d'accroître la prise de conscience des populations sur les thèmes de l'eau. D'après une enquête européenne récente, il s'avère en effet que seuls 37% des européens et 34% des italiens se considèrent bien informés sur les différents aspects relatifs aux aquifères, lacs, rivières et eaux côtières (ISPRA Annuaire des données environnementales 2012). Les résultats attendus contribuent aux objectifs du Plan pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe (Bruxelles, 14.11.2012 COM(2012) 673 final). Les facteurs externes qui pourraient influencer les résultats attendus sont, en particulier, les difficultés budgétaires des organismes publics et la réorganisation administrative des niveaux de gouvernement qui pourrait comporter le remplacement de certains acteurs. Les actions du PC pour les bénéficiaires et les activités d'évaluation tiendront compte des exigences générales de ces facteurs.

ID de l'objectif spécifique

Titre de l'objectif spécifique

Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE

2.2

Attractivité accrue des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes

Le changement attendu par le Programme est d'accroître l'attractivité de la zone, en faisant la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles et culturelles et en les valorisant de manière intégrée.

Contribution du PC aux besoins identifiés

La présence de milieux naturels et paysagers de grande valeur, une richesse et diversité culturelles immenses et un patrimoine immatériel commun que les événements historiques ont contribué à mettre en place, représentent un atout stratégique de la zone dans une logique d'attractivité territoriale avec par conséquent des retombées économiques pour les acteurs locaux. Dans le même temps toutefois, les ressources naturelles, surtout alpines, s'avèrent vulnérables, aussi bien à cause des pressions anthropiques croissantes qu'à cause des effets du changement climatique. En outre, la complexité des défis et la présence des frontières rendent difficile la gouvernance environnementale, nécessitant ainsi des approches intégrées et une vision stratégique à long terme. Toutefois, lorsqu'ils sont bien agencés, les investissements dans les zones à forte valeur naturelle (ex : Réseau Natura 2000), à travers le soutien apporté à de multiples services écosystémiques, procureraient non seulement des avantages environnementaux, mais également d'autres bénéfices, notamment de nature économique.

Le patrimoine culturel, par ailleurs, est encore une ressource pas suffisamment valorisée, malgré son importance notoire, son potentiel élevé du point de vue touristique et ses capacités à concourir au renforcement des facteurs identitaires des communautés. Enfin, la récente crise économique a engendré une contraction des investissements publics qui se répercute de façon négative sur la conservation et la gestion du patrimoine. Puisque les points critiques mis en évidence risquent d'affaiblir le potentiel d'attractivité de la zone, le PC intervient pour assurer une gestion durable des ressources naturelles et culturelles, grâce au développement de stratégies et modèles transfrontaliers, à l'intégration des connaissances technico-scientifiques sur les deux versants et à l'introduction de nouvelles technologies et services innovants. Le PC privilégie la valorisation intégrée et durable des ressources existantes et non pas les actions individuelles destinées à la conservation du patrimoine culturel et environnemental.

Dans cette perspective, et en tant que levier pour promouvoir le développement économique et l'emploi, le tourisme constitue un point fort de la zone, actuel mais surtout potentiel. Globalement, la zone enregistre des performances élevées, bien que certaines asymétries puissent être relevées au niveau local dans les indicateurs sur les flux touristiques et que l'offre n'apparaisse pas suffisamment intégrée, ce qui réduit la visibilité internationale de l'espace de coopération. Le tourisme, d'autre part, est également porteur de changement ; les demandes de valeurs environnementales et culturelles et le désir de faire de nouvelles expériences peuvent altérer les équilibres socio-environnementaux.

Pour créer des opportunités de croissance effectives et durables pour l'économie locale, le PC entend donc répondre aux défis indiqués en favorisant l'adoption de stratégies intégrées et un développement touristique plus respectueux des ressources.

Les résultats attendus sont parfaitement cohérents avec les récentes politiques européennes et suisses, ainsi qu'avec les Conventions UNESCO, y compris la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les facteurs externes qui pourraient influencer les résultats attendus sont majoritairement liés aux difficultés budgétaires des organismes publics et à la persistance de la compétition entre les différents territoires.

**Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques au programme
(par objectif spécifique)**

Objectif spécifique		2.1 - Augmentation des stratégies communes pour la gestion durable des ressources en eau					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR2.1	Nombre de ressources hydriques communes gérées de manière intégrée	nombre	2,00	2013	8,00	Données disponibles auprès des administrations, Dans la base de données Espace Alpin et Italie-Suisse	2018-2020-2023

Objectif spécifique		2.2 - Attractivité accrue des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR2.1	Nombres d'arrivées touristiques dans les zones caractérisées par des spécificités environnementales et culturelles communes	Numero	11.357.923,00	2013	11.698.600,00	Données disponibles auprès des administrations et/ou au niveau local	2018-2020-2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes de destinataires, des territoires cibles spécifiques et des types de bénéficiaires

Priorités d'investissement

6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel

Objectif Spécifique 2.1 « Augmentation des stratégies communes pour la gestion durable des ressources en eau »

Les actions ont pour objectif de rendre les interventions pour la gestion durable des ressources hydriques plus efficaces. L'approche transfrontalière permet, en effet, d'impliquer les différents acteurs concernés aussi bien à l'intérieur de chaque région/canton qu'entre les deux pays, en augmentant les possibilités de succès des initiatives à travers l'harmonisation des approches méthodologiques et l'intégration des processus de planification et surveillance. Au travers des programmes et stratégies communes, les actions prévues contribueront à : Empêcher la détérioration de l'état des corps hydriques superficiels et souterrains d'un point de vue chimique, écologique et quantitatif ; réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines et le risque hydraulique ; garantir la requalification des systèmes environnementaux et paysagers et des systèmes d'habitation liés aux couloirs fluviaux et aux bassins lacustres ; au partage des informations et à la diffusion de la culture de l'eau ; à la valorisation économique du potentiel hydrique selon les principes du développement durable. La cohérence des mesures prévues avec les Plans de gestion des bassins hydrographiques pertinents sera garantie par une mise à jour constante du cadre de référence en raison de son évolution progressive.

L'objectif demande la mise en œuvre d'actions intervenant sur plusieurs fronts :

A. Élaboration de modèles expérimentaux et de projets pilotes, de programmes et de stratégies communes pour la gestion intégrée et durable ainsi que pour le rétablissement de la continuité morphologique et de la fonctionnalité de l'écosystème des cours d'eau. À titre d'exemple :

- instruments de gouvernance avec la participation des communautés locales pour résoudre le conflit entre utilisation aux fins énergétiques et pour les activités productives et la nécessité de sauvegarde de la ressource hydrique
- processus de co-planification, accords volontaires qui prévoient une série d'actes opérationnels, concertés entre les différents sujets publics et privés avec des fonctions institutionnelles ou des intérêts liés aux territoires fluviaux.

B. Initiatives d'information, de formation et de promotion de centres thématiques sur les ressources hydriques, destinées à sensibiliser les populations transfrontalières sur l'importance de ces ressources et leur utilisation en conscience.

Priorités d'investissement

6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel

Objectif Spécifique 2.2 « Attractivité accrue des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes »

En considérant les spécificités du territoire, pour favoriser le renforcement d'une identité territoriale commune et reconnaissable des territoires de la zone de coopération, il est opportun d'intégrer les interventions dans le domaine environnemental avec celles dans le domaine culturel, puisque les patrimoines naturel et culturel constituent un seul ensemble à valoriser.

Les actions prévues visent donc à la valorisation et gestion intégrée et durable des ressources environnementales et culturelles, en renforçant le respect du patrimoine, l'utilisation efficiente des ressources, le sens de l'identité commune et de proximité des populations, avec pour effet d'accroître l'attractivité de la zone et donc d'endosser une signification économique importante.

L'approche transfrontalière permettra de partager les politiques et les instruments pour rendre les interventions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine naturel et culturel plus efficaces, de tirer des avantages des bonnes pratiques et des innovations expérimentées dans les deux pays, dans le domaine de la conservation, la gestion et la valorisation, en favorisant une offre touristique intégrée, plus visible également au niveau international et en mettant en réseau les expériences, les biens et les compétences diverses.

Ci-après les typologies d'actions et certains exemples :

A) Développement d'initiatives pour la connaissance, la conservation, la gestion et la valorisation durable du patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel). À titre d'exemple :

- ♦ stratégies, instruments et modèles de gestion et/ou surveillance pour la valorisation équilibrée et durable (environnementale et économique) des atouts du territoire (patrimoine culturel, spécificités environnementales et liées au paysage)
- ♦ la conservation, la promotion et la valorisation de l'architecture historique, du paysage, de l'environnement montagnard et des productions typiques (ex : rues historiques, itinéraires culturels, réseau des refuges, sentiers)
- ♦ application des nouvelles technologies pour la valorisation et promotion du patrimoine naturel et culturel (ex : numérisation de biens culturels matériels et immatériels) également d'un point de vue touristique (géoréférencement, applications, intermédiation demande-offre, etc.)
- ♦ initiatives conjointes de gestion forestière et de la faune pour la valorisation de la biodiversité et pour la défense contre les espèces invasives
- ♦ création d'itinéraires touristiques durables et d'itinéraires thématiques qui valorisent les différents potentiels du territoire (patrimoine culturel et/ou naturel, sites UNESCO, productions traditionnelles et artisanat local, zones à forte valeur naturaliste) et s'adressent à des cibles différenciées, comme le tourisme « silver », scientifique, lié au bien-être, médical, etc
- ♦ initiatives conjointes pour l'éducation, la formation et la sensibilisation sur les thèmes du paysage, de l'environnement et des biens culturels (ex : échanges et ateliers, divulgation de matériel didactique, itinéraires à forte valeur scientifique et didactique, organisation de programmes de bénévolat pour la protection du patrimoine naturel et culturel, sauvegarde et promotion du plurilinguisme)

B) Élaboration et harmonisation de stratégies et d'outils, de bonnes pratiques et de projets pilotes visant à réduire les impacts liés au changement climatique sur les ressources naturelles et culturelles et, par conséquent, adapter les politiques de développement territorial. À titre d'exemple :

- ♦ études et recherches, perfectionnement de méthodes d'intervention pour faire face aux dangers qui menacent le patrimoine culturel ou naturel et les expérimentations en résultant
- ♦ études sur les implications du changement climatique et expérimentation de stratégies pour accroître la résilience du tissu productif
- ♦ développement de stratégies, modèles et actions pilotes pour la sensibilisation des communautés locales par rapport aux thématiques environnementales les concernant directement (ex : prévention des risques)

Objectif Spécifique 2.1 « Augmentation des stratégies communes pour la gestion durable des ressources en eau »**Principaux groupes de destinataires (Target)**

Ils pourront tirer des avantages des interventions, en particulier :

- ◆ les communautés locales pourront profiter d'une meilleure gestion des ressources hydriques et de l'entretien commun des bassins et cours d'eau (ex : jouissance, diminution de l'exposition au risque hydrogéologique, préservation du paysage et conservation du milieu aquatique)
- ◆ les administrations et les organismes compétents auront des retombées positives en termes de visibilité et d'acceptation

Territoire : ensemble du territoire du Programme

Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)

Directions régionales / provinciales / cantonales compétentes en matière de gestion du territoire, agences régionales de protection de l'environnement, autorité de bassin et autres organismes publics, en particulier les organismes locaux, les ONG et autres associations actives sur les thèmes de l'environnement, les universités, les centres de recherche et autres établissements.

Objectif Spécifique 2.2 « Attractivité accrue des territoires caractérisés par des ressources environnementales et culturelles avec des spécificités communes »**Principaux groupes de destinataires (Target)**

Les effets attendus concerneront :

- ◆ les communautés locales et les touristes qui jouissent des ressources naturelles et culturelles de la zone
- ◆ les administrations locales qui profiteront des revenus liés à la valorisation du patrimoine et des retombées d'image sur les citoyens et les touristes
- ◆ les opérateurs touristiques et culturels, les établissements commerciaux qui bénéficieront d'une augmentation des présences liée à une plus grande attractivité de la zone

Territoire : ensemble du territoire du Programme

Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)

Directions régionales/provinciales/cantonales compétentes en matière de gestion du territoire et du patrimoine culturel ; Agences régionales de protection de l'environnement, collectivités locales ; surintendances ; ONG et autres organisations actives sur les questions environnementales ; associations, coopératives et autres opérateurs culturels ; offices de tourisme ; organismes de gestion des parcs et des zones protégées ; centres de recherche, Universités et autres institutions ; autres opérateurs économiques dont l'activité est pertinente pour l'objectif spécifique 2.2.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Priorités d'investissement

6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel

La sélection des opérations aura lieu dans le respect de l'art.12 du Rég. CTE et s'inspirera de certains principes fondamentaux de référence reportés dans la Section 5. Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence, impartialité et des priorités transversales de l'Union (développement durable, égalité des chances et parité hommes-femmes), ainsi que la conformité des normes en matière de concurrence, seront assurés.

D'autres principes directeurs, spécifiquement reductibles à l'Axe 2, concerneront la contribution des projets

- ♦ à réduire les risques auxquels la ressource hydrique est exposée
- ♦ à maîtriser les conflits d'usage dans la gestion et la valorisation des eaux intérieures
- ♦ à améliorer l'état de conservation de l'environnement et la qualité de l'air
- ♦ à diffuser des méthodes et des pratiques de valorisation durables du patrimoine
- ♦ à sensibiliser la population par rapport au thème de la sauvegarde des ressources

Conformément aux dispositions réglementaires pour la sélection des projets, seront appliqués les critères détaillés du Comité de Surveillance, également par rapport aux spécificités de chaque Axe ; en particulier, pour l'identification des critères environnementaux, il sera tenu compte des résultats de la procédure VAS.

Lorsque le financement public prend la forme d'une aide de l'Etat aux termes de l'art.107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les contributions seront attribuées conformément aux conditions prévues par le Règlement n° 1407/2013 "de minimis" ou le Règlement n°651/2014 "catégories d'aides compatibles" ainsi que les autorisations respectives, en cas d'aides notifiées et, dans tous les cas, dans le respect de la loi sur les aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

1.1 Utilisation programmée des instruments (le cas échéant)

Priorités d'investissement

7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (y compris ceux à faible impact sonore) et faibles émissions de carbone, parmi lesquels le transport par voies navigables intérieures et celui maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, afin de favoriser la mobilité régionale et locale durable

1.2 Utilisation programmée des grands projets (le cas échéant)

Priorités d'investissement

7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (y compris ceux à faible impact sonore) et faibles émissions de carbone, parmi lesquels le transport par voies navigables intérieures et celui maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, afin de favoriser la mobilité régionale et locale durable

2.A.6.5 Indicateurs de résultats (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques au

Priorités d'investissement		6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence des informations
CO09	Tourisme durable : Augmentation du nombre attendu de visites sur les sites du patrimoine culturel et naturel et dans les lieux d'attraction bénéficiant d'un soutien	Visites/an	80.000,00	Suivi du programme	annuel
IO01	Nombre d'organismes impliqués dans les initiatives de gestion durable des ressources hydriques	nombre	50,00	Suivi du programme	annuel
IO03	Nombre de stratégies et plans d'action pour la protection / valorisation du patrimoine naturel	nombre	10,00	Suivi du programme	annuel
IO02	Population touchée par les actions de sensibilisation	nombre	70.000,00	Suivi du programme	annuel

2.A.7 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre

Tableau 5 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe prioritaire

Priorités d'investissement		6c - Préserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel				
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou phase de mise en œuvre principale	Unité de mesure	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)	Source des données
IF02	F	Dépense certifiée sur l'Axe 2	Euros	2.025.600,00	35.466.60 9,00	Suivi du programme
IO03	O	Nombre de stratégies et plans d'action pour la protection / valorisation du patrimoine	nombre	1	10,00	Suivi du programme
IO04	O	Nombre de produits / services partagés pour la conservation / valorisation du patrimoine culturel	nombre	3	50,00	Suivi du programme

Informations qualitatives additionnelles sur la mise en place du cadre de référence de l'efficiencia de la mise en œuvre

Les indicateurs sélectionnés **Nombre de stratégies et plans d'action pour la protection / valorisation du patrimoine naturel et Nombre de solutions partagées pour la conservation / valorisation du patrimoine culturel** se rapprochent tous deux de l'action A. « Développement d'initiatives intégrées pour la connaissance, la conservation, la gestion et la valorisation durable du patrimoine naturel et culturel », dont la dotation indicative estimée couvre plus de 55% du budget affecté à la priorité 6c.

La quantification de la cible finale a été effectuée en tenant compte, sur la base des éléments énoncés ci-dessus pour le premier indicateur :

- du nombre de projets finançables
- du nombre de stratégies / plans d'action réalisables

Pour le deuxième indicateur :

- du nombre de projets finançables
- du nombre de produits / services réalisables par projet

La quantification de la cible intermédiaire (2018) pour chaque indicateur a été effectuée en référence aux seuls projets terminés, dont le nombre a été estimé sur la base :

- ♦ d'une hypothèse du nombre de projets qui pourront être approuvés au cours de l'année 2016
- ♦ de la durée moyenne prévue pour les projets (30 mois)
- ♦ du nombre moyen de projets terminés lors de la première année du PO IT-CH 2007-2013

Ont été considérés pour la détermination des dépenses certifiées :

- ♦ le montant des ressources que l'on prévoit d'allouer en temps utile pour générer des charges en vue de la cible de 2018
- ♦ la dynamique des paiements relevée lors de l'expérience 2007/2013, en particulier le rapport engagements/charges en phase de lancement

D'autres éléments qui peuvent créer des différences entre les performances actuelles et celles de 2007-2013 parmi lesquels par exemple les changements de contexte réglementaire (ex : introduction du mécanisme des comptes annuels qui pourrait engendrer, au moins dans un premier temps, des ralentissements du niveau de certifications, un pourcentage plus faible d'acomptes certifiables, etc.)

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel
code	Montant (en EUR)
021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion des bassins hydrographiques, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation aux changements climatiques, la mesure des consommations au niveau des districts hydriques et d'utilisateurs, les systèmes de tarification et la réduction des pertes)	9.420.817,00
085. Protection et valorisation de la biodiversité, protection de la nature et infrastructures « vertes »	5.595.966,00
087. Mesures d'adaptation aux changements climatiques, prévention et gestion des risques liés au climat comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et la sécheresse, y compris les actions de sensibilisation, protection civile, ainsi que les systèmes et infrastructures pour la gestion des catastrophes	2.072.580,00
091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	6.528.627,00
094. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel public	6.528.627,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel
code	Montant (en EUR)
01. Subvention à fonds perdus	30.146.617,00

Tabella 8: Dimensione 3 - Tipo di territorio

Axe prioritaire	2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel
code	Montant (en EUR)
01. Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50 000 habitants)	6.029.323,00
02. Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5 000 habitants)	12.058.647,00
03. Zones rurales (peu peuplées)	12.058.647,00

Tableau 9 : Dimension 6 - Mécanismes territoriaux de mise en œuvre

Axe prioritaire		2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel	
code		Montant (en EUR)	
07. Pas pertinent		30.146.617,00	

2.3 Axe 3 - Mobilité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Mobilité intégrée et durable

La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre uniquement à travers des instruments financiers

- ♦ La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre uniquement à travers des instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ♦ La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre par développement local de type participatif

2.A.2 Motivation de la définition d'un axe prioritaire concernant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) PAS APPLICABLE

Fonds et base de calcul pour le soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (dépendance totale admissible ou dépense publique admissible)
ERDF	

2.A.4 Priorités d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement c aux résultats attendus

ID de l'objectif spécifique

3.1

Titre de l'objectif spécifique

Amélioration de la mobilité dans les zones transfrontalières

Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE

Le changement attendu grâce au programme est d'accroître la qualité de la mobilité transfrontalière à travers des solutions de transport plus efficaces, car intégrées et plus respectueuses de l'environnement.

Contribution du PC aux besoins identifiés

La zone du programme se caractérise, dans sa globalité, par des indices d'accessibilité alignés avec la moyenne européenne ; on distingue pourtant des réalités différentes à l'intérieur de celle-ci : Si par exemple la région Insubrie enregistre des valeurs particulièrement élevées en ce qui concerne l'indicateur d'accessibilité multimodal (cf. étude ESPON Terrevi, 2012), d'autres zones affichent des performances nettement plus basses. L'orographie du territoire est à la base des principaux points critiques de la mobilité dans l'espace de coopération : dans un territoire principalement montagneux qui limite les capacités de développement des transports publics, les déplacements ont lieu principalement par route et avec son propre véhicule. La présence de quelques couloirs de transit alpin et transfrontalier seulement engendre des phénomènes de saturation, en particulier sur certaines portions de routes, en contribuant à allonger les temps de trajet (éloignant ainsi les différentes régions) et à dégrader sensiblement la qualité de l'air. Ces difficultés pourraient être avivées à court terme en relation avec certaines interventions infrastructurelles programmées (ex : tunnel autoroutier du Saint-Gothard) : face à une augmentation potentielle de la demande de services publics, la réponse risque de ne pas être adéquate, également à cause des coupes budgétaires ayant concerné le secteur des transports ces dernières années.

La résolution des problématiques de la zone demande une approche de planification stratégique qui considère les différentes modalités de transport de manière intégrée et qui soit menée de manière coordonnée sur les deux versants de la frontière. De ce point de vue, la coopération peut effectivement faire la différence en mettant en relation les différents acteurs concernés en Italie et en Suisse. Le Programme a donc l'intention de promouvoir une concertation destinée à tenir compte des différentes instances, institutionnelles ou non, en provenance du territoire. De plus, à travers le transfert de savoir-faire, l'échange d'expériences et l'expérimentation de projets pilotes, le Programme permet l'introduction de solutions innovantes (nouvelles technologies, nouvelles liaisons, nouvelles formules de paiement), qui puissent effectivement déterminer une incitation à l'utilisation des moyens de transport publics ou au moins à faible impact.

Parmi les facteurs externes qui pourraient influencer les résultats attendus, il faut considérer en particulier les difficultés budgétaires des organismes publics, à cause des obligations liées à l'utilisation des ressources, et à la réorganisation des niveaux de gouvernement qui pourrait comporter le remplacement de certains acteurs. Les interventions importantes de renforcement des infrastructures en cours de réalisation (nouveaux tunnels du Saint-Gothard et du Ceneri) pourront en revanche représenter une contribution effective à l'amélioration de la mobilité transfrontalière de la zone.

Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		3.1 - Amélioration de la mobilité dans les zones transfrontalières					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR3.1	Niveau de qualité de la mobilité dans les zones transfrontalières	qualitatif	4,00	2014	6,00	Enquête	2018-2020-2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes de destinataires, des territoires cibles spécifiques et des types de bénéficiaires

Priorités d'investissement	7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable
----------------------------	---

L'analyse du contexte et la rencontre avec les parties prenantes ont permis de dégager deux lignes directrices d'intervention.

Dans certaines situations territoriales de l'espace de coopération, il est nécessaire de stimuler une planification stratégique au niveau transfrontalier, notamment en expérimentant l'application à cette dimension territoriale / institutionnelle des principes directeurs des Plans Urbains de la Mobilité durable (PUMS).

Par ailleurs un besoin diffus a émergé à l'échelle locale concernant des initiatives visant à accélérer le passage vers des solutions de transport durables, destinées à réduire les émissions polluantes et affectant le climat (CO₂, PM, Nox) et les consommations énergétiques et qui soient dans le même temps en mesure d'améliorer l'accessibilité des territoires, également montagnards, entre les deux versants nationaux.

On prévoit les typologies d'actions suivantes :

Initiatives pour la planification stratégique et durable des systèmes de transport. À titre d'exemple :

- ♦ initiatives de concertation entre les acteurs institutionnels au niveau transfrontalier avec la participation des acteurs socio-économiques et des communautés locales dans les processus décisionnels
- ♦ enquêtes pour obtenir les éléments de connaissance d'ordre administratif, technique, socio-économique, géographique, économique et financier (ex : flux de circulation, exigences des utilisateurs locaux en matière d'accès aux services, etc.) et hypothèses de planification de mobilité durable en résultant
- ♦ analyses de scénario en relation avec les impacts possibles au niveau transfrontalier d'interventions de gestion de la demande de mobilité (bénéfices pour les utilisateurs, externalités négatives, coûts de gestion et d'entretien, effets positifs sur la réduction des émissions polluantes et affectant le climat), avec l'identification de mesures d'accompagnement adéquates
- ♦ interventions de rééquilibrage du système des transports dans la zone, à réaliser sur les carrefours prioritaires pour les liaisons à l'intérieur de l'espace de coopération, en agissant sur ceux qui permettent d'apporter des bénéfices à des bassins d'utilisation de dimensions significatives, à cheval sur la frontière, et/ou d'améliorer l'accessibilité aux TEN-T

B) Interventions visant à accroître l'accessibilité et l'intégration des réseaux et l'attractivité du service public pour répandre la mobilité durable. À titre d'exemple :

- ♦ solutions pour accroître l'interconnexion modale et éliminer au niveau transfrontalier les discontinuités qui rendent les transports publics moins avantageux pour l'utilisateur par rapport à l'utilisation de son véhicule privé (parkings relais ; intégration des services de la même modalité, planification conjointe des horaires, etc.)
- ♦ adoption de politiques tarifaires / commerciales partagées et campagnes d'information qui rendent le choix des transports publics plus facile et plus pratique (billetterie intégrée, avantages sur les coûts des abonnements, réseau de vente unifié, vente en ligne, etc.)
- ♦ achat et gestion partagée des moyens de transport (ex : bus, bateaux) plus modernes et efficaces, afin de réduire les charges et d'offrir aux utilisateurs un voyage sûr et confortable
- ♦ services intégrés pour l'information des utilisateurs avant et pendant le voyage
- ♦ adoption de systèmes de transport intelligents (gestion automatisée des dépôts, localisation des moyens de transport, information des passagers, gestion des services à la demande, surveillance des utilisateurs, etc.) basés sur des technologies intégrées / interopérables sur les deux versants de la frontière
- ♦ promotion et gestion de formes de transports publics non conventionnelles, qui intègrent des concepts de développement de l'offre touristique, de soutien des services sociaux, etc
- ♦ interventions pour inciter à l'utilisation du vélo (pistes cyclables, achat de moyens de transport publics, réalisation de parkings, stations de vélos en libre service (bike-sharing), etc.) et d'autres formes de mobilité douce, y compris la circulation piétonnière
- ♦ promotion des voies de transport navigables
- ♦ interventions pour inciter à l'utilisation de voitures en libre-service (car-sharing), au covoiturage et à la diffusion de la mobilité électrique (localisation des points de recharge des véhicules électriques et autre hub de chargement)
- ♦ développement de solutions partagées, basées sur ITS, pour la gestion des accès aux zones urbaines et l'optimisation des systèmes logistiques
- ♦ expérimentation du mobility manager de zone transfrontalière (par exemple pour la définition d'accords avec les entreprises de taille moyenne pour l'introduction de solutions de transport collectif pour les salariés)

Priorités d'investissement

7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable

Principaux groupes de destinataires (target)

Les effets attendus des actions financières concerneront :

- ♦ les citoyens locaux et les touristes qui auront à disposition des services publics plus efficaces et profiteront de l'amélioration de la qualité de l'air grâce à l'introduction de moyens / solutions moins polluants
- ♦ les entreprises et les autres opérateurs économiques de la zone qui pourront profiter d'une réduction des charges de transport des marchandises en lien avec l'élimination des facteurs de saturation à l'échelle locale, régionale ou interrégionale
- ♦ les administrations locales qui verront une diminution des charges liées au système de transport (due à l'introduction de moyens de transport basse consommation, à la rationalisation des réseaux grâce aux possibilités offertes par l'ICT et à l'augmentation des liaisons intermodales) et bénéficieront de revenus

Territoire : ensemble du territoire du Programme

Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)

Directions régionales/provinciales/cantoniales compétentes en matière de transports, collectivités locales et autres organismes publics, y compris les parcs et les gestionnaires de zones protégées, sociétés de transport et gestionnaires des infrastructures, entreprises du secteur de la logistique et des services ICT, Universités.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Priorités d'investissement

7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable

La sélection des opérations aura lieu dans le respect de l'art.12 du Rég. CTE et s'inspirera de certains principes fondamentaux de référence reportés dans la Section 5. Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence, impartialité et des priorités transversales de l'Union (développement durable, égalité des chances et parité hommes-femmes), ainsi que la conformité des normes en matière de concurrence, seront assurés.

D'autres principes directeurs, spécifiquement rattachés à l'Axe 3, concerneront la contribution des projets :

- ♦ à l'amélioration de l'offre de transport et aux impacts qui pourraient en découler en termes de compétitivité accrue de la région
- ♦ à la réduction du CO₂ et des émissions polluantes, principalement PM et Nox rejetés par les moyens de transport publics et privés

Conformément aux dispositions réglementaires pour la sélection des projets, seront appliqués les critères détaillés du Comité de Surveillance, également par rapport aux spécificités de chaque Axe ; en particulier, pour l'identification des critères environnementaux, il sera tenu compte des résultats de la procédure VAS.

Lorsque le financement public prend la forme d'une aide de l'Etat aux termes de l'art.107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les contributions seront attribuées conformément aux conditions prévues par le Règlement n° 1407/2013 "de minimis" ou le Règlement n°651/2014 "catégories d'aides compatibles" ainsi que les autorisations respectives, en cas d'aides notifiées et, dans tous les cas, dans le respect de la loi sur les aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.5 Indicateurs de résultats (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques au programme

Priorités d'investissement		7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence des informations
IO05	Nombre d'institutions / sujets impliqués dans les initiatives de planification stratégique du système de transport	nombre	50,00	Suivi du programme	annuel
IO07	Nombre de solutions pour réduire l'impact des transports sur l'environnement	nombre	15,00	Suivi du programme	annuel
IO06	Nombre de solutions pour améliorer l'accessibilité dans la zone transfrontalière	nombre	25,00	Suivi du programme	annuel
IO05	Nombre d'institutions / sujets impliqués dans les initiatives de planification stratégique du système de transport	nombre	50,00	Suivi du programme	annuel

2.A.7 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre

Tableau 5 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe prioritaire

Priorités d'investissement		7c - Développer et améliorer les systèmes de transport écologiques (même ceux à faible nuisance sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport par voies navigables intérieures et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires en vue de favoriser la mobilité régionale et locale durable				
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou phase de mise en œuvre principale	Unité de mesure	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)	Source des données
IF03	F	Dépense certifiée sur l'Axe 3	Euros	1.013.500,00	19.949.969,00	Suivi du programme
IO06	O	Nombre de solutions pour améliorer l'accessibilité dans la zone transfrontalière	nombre	2	25,00	Suivi du programme

Informations qualitatives additionnelles sur la mise en place du cadre de référence de l'efficience de la mise en œuvre

L'indicateur sélectionné « Nombre de solutions pour améliorer l'accessibilité dans la zone transfrontalière » se réfère à l'action

B. Initiatives pour améliorer l'accessibilité des territoires. L'enveloppe financière indicative pour les projets destinés à améliorer l'accessibilité couvre 55% du budget affecté à cette priorité 7.c.

La quantification de la cible finale a été effectuée en tenant compte, sur la base des éléments énoncés ci-dessus :

- u nombre de projets finançables
- du nombre de solutions potentiellement apportées par chaque projet

La quantification de la cible intermédiaire (2018) pour chaque indicateur a été effectuée en référence aux seuls projets terminés, dont le nombre a été estimé sur la base :

- ♦ d'une hypothèse du nombre de projets qui pourront être approuvés au cours de l'année 2016
- ♦ de la durée moyenne prévue pour les projets (30 mois)
- ♦ du nombre moyen de projets terminés lors de la première année du PO IT-CH 2007-2013

Ont été considérés pour la détermination des dépenses certifiées :

- ♦ le montant des ressources que l'on prévoit d'allouer en temps utile pour générer des charges en vue de la cible de 2018
- ♦ la dynamiques des paiements relevée lors de l'expérience 2007/2013, en particulier le rapport engagements/charges en phase de lancement
- ♦ d'autres éléments qui peuvent créer des différences entre les performances actuelles et celles de 2007-2013 parmi lesquels par exemple les changements de contexte réglementaire (ex : introduction du mécanisme des comptes annuels qui pourrait engendrer, au moins dans un premier temps, des ralentissements du niveau de certifications, un pourcentage plus faible d'acomptes certifiables, etc.)

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	3 - Mobilité intégrée et durable	
	code	Montant (en EUR)
	036. Transports multimodaux	1.873.801,00
	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les installations et le matériel roulant)	3.380.048,00
	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, la surveillance informatique et les systèmes d'information et de contrôle)	7.495.203,00
	090. Pistes cyclables et parcours piétonniers	1.664.800,00
	119. Investissements dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité des administrations publiques et des services publics au niveau national, régional et local, afin de promouvoir les réformes, une meilleure réglementation et la bonne gouvernance	2.543.621,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	3 - Mobilité intégrée et durable	
	code	Montant (en EUR)
	01. Subvention à fonds perdus	16.957.473,00

Tableau 8 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	3 - Mobilité intégrée et durable	
	code	Montant (en EUR)
	01. Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50 000 habitants)	2.034.897,00
	02. Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5 000 habitants)	9.835.334,00
	03. Zones rurales (peu peuplées)	5.087.242,00

Tableau 9 : Dimension 6 - Mécanismes territoriaux de mise en œuvre

Axe prioritaire	3 - Mobilité intégrée et durable	
	code	Montant (en EUR)
	07. Pas pertinent	16.957.473,00

2.4 Axe 4 - Intégration

2.A.1 Axe prioritaire 4

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Services pour l'intégration des communautés

2.A.2 Motivation de la définition d'un axe prioritaire concernant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) PAS APPLICABLE

2.A.4 Priorités d'investissement

ID della priorità d'investimento	9a
Titolo della priorità d'investimento	Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats attendus

ID de l'objectif spécifique

4.1

Titre de l'objectif spécifique

Augmentation des solutions communes pour améliorer l'accessibilité des services sociaux d'intérêt général sur les deux côtés de la frontière, en particulier au profit des tranches les plus vulnérables ou à risque de discrimination

Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE

Le **changement attendu** grâce au programme est l'introduction de solutions partagées pour améliorer la jouissance et la qualité des services socio-sanitaires et socio-éducatifs, en particulier en faveur des personnes à autonomie réduite, porteuses de handicap ou exposées au risque de marginalité.

Contribution du PC aux besoins identifiés

Le vieillissement progressif de la population, la localisation périphérique d'une bonne partie du territoire, l'importance croissante de la population étrangère, la présence de phénomènes de mal-être des jeunes, les nouveaux choix résidentiels également liés aux phénomènes d'abandon de certaines zones de montagne (relevés lors de l'analyse de contexte), comportent une augmentation de la demande de services et une exigence croissante de « personnalisation » de leur part.

La réduction du nombre de personnes actives pouvant offrir soutien et soin au nombre toujours plus élevé de celles dans une situation de dépendance et l'augmentation des pathologies chroniques et dégénératives (et la nécessité de soins à long terme s'y rapportant) mettent en outre en évidence la nécessité de développer des réseaux incluant services et ressources du territoire pour favoriser les soins non-institutionnels et soutenir la conciliation des exigences de travail et de soin.

A travers le développement de stratégies conjointes et d'initiatives expérimentales, le PC entend renforcer le système des services au niveau transfrontalier et, dans le même temps, leur assurer une meilleure efficacité et durabilité économique. En particulier, la coopération entre les acteurs des deux versants de la frontière permettra de :

- ♦ réduire le risque d'isolement de la population dans les zones de montagne, en augmentant les opportunités d'accès aux services socio-sanitaires et socio-éducatifs
- ♦ moderniser les systèmes d'aide sociale territoriale, en partageant les connaissances et les expériences pour définir des modèles innovants de distribution des services, également grâce au recours aux nouvelles technologies

Stimolando nuove relazioni sociali e collaborazioni, il PC consentirà quindi di rispondere a bisogni sociali non adeguatamente affrontati dal settore pubblico e privato. Le azioni previste offriranno inoltre un contributo al rafforzamento del carattere inclusivo e innovativo del sistema territoriale dei servizi di conciliazione.

En stimulant les nouvelles relations sociales et collaborations, le PC permettra donc de répondre aux besoins sociaux auxquels les secteurs public et privé ne répondent pas de manière adéquate. Les actions prévues offriront en outre une contribution au renforcement du caractère inclusif et innovant du système territorial des services de conciliation.

L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services socio-sanitaires pour les personnes âgées et des services socio-éducatifs pour les mineurs sera de plus orienté envers le renforcement de la parité hommes-femmes, à travers le soutien aux mesures de conciliation entre travail et vie privée en faveur des travailleuses et travailleurs.

L'amélioration de l'accessibilité aux services socio-sanitaires et socio-éducatifs, par ailleurs cohérente avec les orientations exprimées par la Commission dans le "Social Investment Package" représente, en outre, une occasion pour intervenir, au niveau local, sur les tendances négatives de l'emploi, à travers la valorisation d'entreprises sociales et d'organisations du tiers secteur. Les interventions de modernisation des services pourront de plus profiter des actions destinées à la définition de nouveaux profils professionnels répondant aux exigences du marché du travail (cf. OT11).

Les facteurs externes qui pourraient influencer sur les résultats sont, en particulier, le « poids » consacré aux thèmes sociaux par d'autres politiques et programmes régionaux / cantonaux et la réorganisation administrative des niveaux de gouvernement qui pourrait comporter le remplacement de certains acteurs. Les actions du PC pour les bénéficiaires et les activités d'évaluation tiendront compte des exigences générales de ces facteurs.

Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques au programme
(par objectif spécifique)

Objectif spécifique		4.1 - Augmentation des solutions communes pour améliorer l'accessibilité des services sociaux d'intérêt général des deux côtés de la frontière, en particulier au profit des tranches les plus vulnérables ou à risque de discrimination					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR4.1	Degré de diffusion des initiatives socio-sanitaires et socio-éducatives à caractère transfrontalier dans les communes de la zone	%	2,60	2013	3,50	Données disponibles auprès des administrations et dans la base de données du PO IT-CH	2018-2020-2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes de destinataires, des territoires cibles spécifiques et des types de bénéficiaires

Priorités d'investissement

9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux

Les actions qui seront mises en œuvre auront pour but de promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration des communautés des deux côtés de la frontière. Elles visent en effet à améliorer la qualité et l'accessibilité des services sociaux et sanitaires dans une logique de durabilité et de gestion globale efficace des ressources de la zone, également à la lumière des accords en rédaction sur la santé, qui concernent certains des cantons et provinces de l'espace de coopération.

Les actions pourront concerner la définition conjointe et l'expérimentation en résultant de modèles innovants pour la distribution de services, également à travers l'utilisation de nouvelles technologies ; L'intégration des services en réseau aussi bien sur les deux versants de la frontière que dans d'autres filières administratives / zones d'intervention de l'administration publique ; Le renforcement de l'offre de services de santé non hospitaliers territoriaux ; La construction de mécanismes / instruments de comparaison transfrontalière destinés à promouvoir des programmes de prévention du mal-être et d'éducation à la santé.

UN SEUL TYPE : Initiatives visant à améliorer la qualité et la disponibilité des services sociaux et de santé

A titre indicatif, les actions pouvant être activées concernent :

- ♦ interventions pour le transfert de connaissances, l'échange de bonnes pratiques et l'expérimentation d'initiatives pour accroître l'accessibilité et la durabilité des services sociaux et de santé, également grâce au recours aux nouvelles technologies
- ♦ interventions pour l'intégration et l'échange d'informations, également technologiques, entre les structures travaillant dans des domaines et des services différents, pour coordonner les activités de prévention, diagnostic, soin et rééducation
- ♦ interventions pour la définition et l'expérimentation commune de solutions innovantes destinées à rattraper et à prévenir les situations de marginalisation et mal-être, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des immigrants. (interventions innovantes de prévention et de rattrapage des formes de mal-être des jeunes, initiatives pour promouvoir le vieillissement actif et pour valoriser la participation des personnes âgées à la vie de la communauté, actions de promotion de l'intégration sociale des immigrants dans leurs nouvelles communautés de résidence, etc.)
- ♦ initiatives pour la définition et l'expérimentation commune d'approches didactiques et/ou d'instruments adaptés aux exigences de groupes spécifiques à risque, également à travers l'implication des familles et des communautés et grâce au recours aux nouvelles technologies, destinées à favoriser l'inclusion active dans le cadre de l'école (interventions pour la dyslexie, pour les enfants en situation de mal-être, leurs familles et leurs enseignants, etc.)
- ♦ initiatives pour la définition et l'expérimentation commune d'approches didactiques et/ou d'instruments adaptés aux exigences de groupes spécifiques à risque, également à travers l'implication des familles et des communautés et grâce au recours aux nouvelles technologies, destinées à favoriser l'inclusion active dans le cadre de l'école (interventions pour la dyslexie, pour les enfants en situation de mal-être, leurs familles et leurs enseignants, etc.)

Pour obtenir des résultats, des parcours de formation pourront être prévus dans le cadre des projets ; ils devront répondre aux besoins spécifiques exprimés (ex : pour la modernisation des systèmes, pour accroître l'efficacité des nouvelles solutions, etc.)

Principaux groupes de destinataires (target)

Les effets attendus concerneront :

- ◆ la population locale et, en particulier, les catégories à risque d'exclusion ou de discrimination (ex : personnes âgées, immigrants, travailleuses et travailleurs aidants familiaux) qui bénéficieront de nouveaux services améliorés
- ◆ les administrations locales qui expérimenteront de nouvelles solutions (plus efficaces) pour la gestion des services aux citoyens et qui réduisent les charges de l'aide sociale
- ◆ les travailleurs des entreprises sociales et des associations du tiers secteur
- ◆ familles et communautés qui bénéficieront d'une offre de services plus étendue, adaptée au soutien de la conciliation des responsabilités de vie et de travail

Territoire : ensemble du territoire du Programme

Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)

Directions régionales/provinciales/cantoniales compétentes en matière de services socio-sanitaires, autres organismes publics (en particulier les collectivités locales, les autorités sanitaires locales (ASL) et les hôpitaux), associations sans but lucratif, ONG, entreprises et coopératives sociales, écoles, Universités/centres de recherche et autres établissements de formation.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Priorités d'investissement

9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux

La sélection des opérations aura lieu dans le respect de l'art.12 du Rég. CTE et s'inspirera de certains principes fondamentaux de référence reportés dans la Section 5. Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence, impartialité et des priorités transversales de l'Union (développement durable, égalité des chances et parité hommes-femmes), ainsi que la conformité des normes en matière de concurrence, seront assurés.

D'autres principes directeurs, spécifiquement reductibles à l'Axe 4, concerneront la contribution des projets

- ♦ à la croissance des opportunités d'accès aux services socio-sanitaires et socio-éducatifs dans les zones de montagne
- ♦ à la modernisation des politiques d'aide sociale dans la zone transfrontalière
- ♦ à la réduction des phénomènes de mal-être et de marginalisation
- ♦ à la promotion et mise en œuvre du principe d'égalité entre les hommes et les femmes

Conformément aux dispositions réglementaires pour la sélection des projets, seront appliqués les critères détaillés du Comité de Surveillance, également par rapport aux spécificités de chaque Axe ; en particulier, pour l'identification des critères environnementaux, il sera tenu compte des résultats de la procédure VAS.

Lorsque le financement public prendra la forme d'une aide de l'Etat aux termes de l'art.107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les contributions seront attribuées conformément aux conditions prévues par le Règlement n° 1407/2013 "de minimis" ou le Règlement n°651/2014 "catégories d'aides compatibles" ainsi que les autorisations respectives, en cas d'aides notifiées et, dans tous les cas, dans le respect de la loi sur les aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.5 Indicateurs de résultats (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques au

Priorités d'investissement		9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence des informations
IO08	Nombre de solutions conjointes ou coordonnées pour accroître la qualité et la possibilité de bénéficier des services	nombre	28,00	Suivi du programme	annuel
IO09	Nombre de bénéficiaires des initiatives en soutien de l'inclusion active	nombre	1.500,00	Suivi du programme	annuel

2.A.7 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre

Tableau 5 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe prioritaire

Priorités d'investissement		9a - Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin de contribuer au développement national, régional et local, à la réduction des disparités dans les conditions de santé, à la promotion de l'inclusion sociale à travers un meilleur accès aux services sociaux, culturels et récréatifs ainsi qu'au passage des services institutionnels aux services locaux				
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou phase de réalisation principale	Unité de mesure	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)	Source des données
IF04	F	Dépense certifiée sur l'Axe 4	Euros	527.000 ,00	13.299.978,00	Suivi du programme
IO08	O	Nombre de solutions conjointes ou coordonnées pour accroître la qualité et la possibilité de bénéficier des services	nombre	2	28,00	Suivi du programme

Informations qualitatives additionnelles sur la mise en place du cadre de référence de l'efficience de la mise en œuvre

L'indicateur **Nombre d'initiatives pour accroître l'efficacité des services socio-sanitaires** sera alimenté par tous les projets financés dans le cadre de la priorité 9a.

La quantification de la cible finale a été effectuée en tenant compte, sur la base des éléments énoncés ci-dessus, du nombre de projets finançables et des solutions (modèles, accords, produits) réalisables par les projets.

La quantification de la cible intermédiaire (2018) pour chaque indicateur a été effectuée en référence aux seuls projets terminés, dont le nombre a été estimé sur la base :

- ♦ d'une hypothèse du nombre de projets qui pourront être approuvés au cours de l'année 2016
- ♦ de la durée moyenne prévue pour les projets (30 mois)
- ♦ du nombre moyen de projets terminés lors de la première année du PO IT-CH 2007-2013

Ont été considérés pour la détermination des dépenses certifiées :

- ♦ le montant des ressources que l'on prévoit d'allouer en temps utile pour générer des charges en vue de la cible de 2018
- ♦ la dynamique des paiements relevée lors de l'expérience 2007/2013, en particulier le rapport engagements/charges en phase de lancement
- ♦ d'autres éléments qui peuvent créer des différences entre les performances actuelles et celles de 2007-2013 parmi lesquels par exemple les changements de contexte réglementaire (ex : introduction du mécanisme des comptes annuels qui pourrait engendrer, au moins dans un premier temps, des ralentissements du niveau de certifications, un pourcentage plus faible d'acomptes certifiables, etc.)

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés
code	Montant (en EUR)
112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les services sociaux et les soins de santé d'intérêt général	11.304.981,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés
code	Montant (en EUR)
01. Sovvenzione a fondo perduto	11.304.981,00

Tableau 8 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés
code	Montant (en EUR)
01. Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50 000 habitants)	3.391.494,00
02. Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5 000 habitants)	5.652.491,00
03. Zones rurales (peu peuplées)	2.260.996,00

Tableau 9 : Dimension 6 - Mécanismes territoriaux de mise en œuvre

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés
code	Montant (en EUR)
07. Pas pertinent	11.304.981,00

2.5 Axe 5 - Gouvernance

2.A.1 Axe prioritaire 5

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Renforcement de la gouvernance transfrontalière

2.A.2 Motivation de la définition d'un axe prioritaire concernant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) PAS APPLICABLE

2.A.4 Priorités d'investissement

ID de la priorité d'investissement	11b
Titre de la priorité d'investissement	Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE-CB)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats attendus

ID de l'objectif spécifique	5.1
Titre de l'objectif spécifique	Collaboration, coordination et intégration accrue entre les Administrations et les parties prenantes en vue de renforcer la gouvernance transfrontalière de la région
Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE	Le changement attendu par le programme est d'accroître les capacités de coordination et de collaboration des administrations, également dans une logique de gouvernance multi-niveaux, ainsi que d'améliorer les processus de participation des parties prenantes et de la société civile. <i>Contribution du PC aux besoins identifiés</i> L'analyse du contexte met en évidence une connaissance limitée, de la part des deux pays, des systèmes respectifs et de la structure institutionnelle, également à la lumière des réformes récentes sur les deux versants. L'ampleur de l'espace de coopération et les différentes caractéristiques des territoires et des frontières concernés comportent par ailleurs une fragmentation des intérêts territoriaux / particuliers ; d'autre part, on observe, dans certaines zones en particulier, une propension croissante aux logiques de « protectionnisme » et aux risques de tensions sociales (encore latentes) liées aux changements démographiques, à la persistance du dumping salarial et aux effets de la crise, comme le démontre le résultat du récent référendum suisse. Un développement territorial équilibré et harmonieux requiert en outre un rôle proactif de la part des administrations par rapport à certains défis « clé » liés à l'exposition croissante à la mondialisation, aux changements démographiques, à l'inclusion économique et sociale, aux changements climatiques (cf. Agenda territorial 2020), qui s'avèrent difficilement gérables au niveau national. Grâce aux développements de nouveaux modèles de gouvernance multi-niveaux, le Programme entend donc contrecarrer le risque de réduction des espaces de dialogue, aussi bien entre les institutions qu'avec/entre les parties prenantes (stakeholders). Dans le même temps, les processus de capacité permettront de faire face de manière efficiente et efficace aux principaux défis transfrontaliers en vertu du partage du savoir-faire, de la redéfinition des approches et services et de l'identification de solutions innovantes avantageuses pour la zone. La perception de l'espace comme « système unitaire » en résultera renforcée. Enfin, en ce qui concerne la formation, les résultats des actions prévues pourront constituer des apports pour la définition de l'offre de formation prévue dans les PO FSE, en créant une synergie significative entre les Programmes et des retombées positives sur la zone transfrontalière. En référence aux facteurs externes, le processus de réorganisation de l'administration publique locale devrait représenter une réponse adéquate au processus de développement depuis la base amorcé par la stratégie Place Base d'Europe 2020, favorisant ainsi le processus de gouvernance multi-niveaux de la programmation locale, régionale et transfrontalière, qui demande la libération et le partage de la connaissance entre les acteurs des différents niveaux.

Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		5.1 - Collaboration, coordination et intégration accrue entre les Administrations et les parties prenantes en vue de renforcer la gouvernance transfrontalière de la région					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des informations
IR5.1	Degré de diffusion dans la zone des initiatives de gouvernance transfrontalière parmi les organismes locaux	%	22,03	2013	27,90	Données disponibles sur les bases de données KEEP (pour les Programmes Espace Alpin, Interreg IVC et Espon) et sur la base de données du PO IT-CH	2018-2020-2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d’investissement (par priorité d’investissement)

2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, l’identification des principaux groupes de destinataires, des territoires cibles spécifiques et des types de bénéficiaires

Priorités d’investissement	11b - Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE-CB)
Pour renforcer la gouvernance transfrontalière de la zone en agissant à différents niveaux, les actions prévues visent à accroître la collaboration, la coordination et l’intégration entre les administrations aux différents niveaux institutionnels et avec / entre les organisations de représentation de la société civile (entreprises, citoyens, etc.) A cette fin, il sera possible de financer des interventions destinées à accroître la connaissance commune entre les acteurs de la frontière, pour servir de fondation pour renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et développer des processus décisionnels partagés ; ces processus pourront aussi prendre la forme d’actions de promotion de la coopération sur certains thèmes porteurs par rapport aux défis de la zone, comme la compétitivité et l’emploi, qui contribuent à une plus grande harmonisation des deux systèmes, en réduisant les points de friction actuels et en permettant de “libérer” le développement conjoint de la zone. Enfin, des projets sont prévus pour accroître le sentiment de confiance entre les populations frontalières afin de valoriser la coopération et les retombées des projets dans la zone. UN SEUL TYPE : Initiatives visant à renforcer la capacity building de la PA et de l’intégration entre les communautés. A titre indicatif, on prévoit : ♦ des parcours de construction de la capacité (capacity building) pour les organismes publics avec échange de personnel, formation, collaboration inter-institutionnelle sur les thèmes d’intérêt transfrontalier (ex : processus de réorganisation des organismes locaux, prévention des risques, gestion des déchets, gestion conjointe des espaces protégés) ou pour accroître la connaissance réciproque des deux systèmes, nécessaires pour faciliter la compréhension des différentes approches et les interactions entre les institutions ;des interventions pour développer et renforcer un cadre commun d’informations en support du transfert de connaissances et des processus de capitalisation (ex : bases de données, informations statistiques homogènes, bonnes pratiques, etc.) et analyses de scénarios en support de la gouvernance de la zone en relation avec les principaux défis futurs (changements climatiques, démographiques, marché du travail, etc.)développement de stratégies conjointes, modèles et actions pilotes pour favoriser la participation active des citoyens aux processus décisionnels et accroître la transparence, la durabilité et la légitimation de l’action administrative développement des connaissances sur l’intégration	

des systèmes instruction-formation-travail des deux pays, sur les acteurs et sur les besoins de formation des unités économiques et entrepreneuriales du territoire, indispensables pour coordonner, étendre et améliorer l'offre de formation. À titre d'exemple :

- ♦ interventions pour le transfert de connaissances, échanges de bonnes pratiques, études et expérimentations de modèles “gagnants” sur les deux versants de la frontière
- ♦ développement d'un modèle pour l'enregistrement des besoins partagé et intégré au niveau de la zone / des territoires dans le but d'intensifier le rapport entre formation et entreprise
- ♦ développement de mécanismes et d'instruments pour la définition et/ou “l'échange” de profils professionnels de niche dans des secteurs importants pour la région, avec un fort potentiel d'emploi et pour la reconnaissance des apprentissages
- ♦ développement et expérimentation conjointe d'initiatives pour augmenter le succès en matière de formation (ex : stages, expériences professionnelles et laboratoires transfrontaliers ; actions d'orientation et de soutien aux jeunes dans leurs choix de parcours de formation ; initiatives destinées à favoriser la connaissance et l'intérêt pour les disciplines plus fortement liées au développement de l'emploi de la zone)
- ♦ définition et expérimentation de processus conjoints de simplification, d'études et de recherches destinés ouvrir la voie à des réformes normatives, à des projets pilotes pour réduire les déséquilibres présents entre les deux versants, en particulier au bénéfice du développement et de l'emploi (ex : expérimentation de zones d'agrégation et d'harmonisation transfrontalière et de règles communes pour faciliter la création et l'activité des entreprises)
- ♦ **projets d'échange / twinning / jumelage** qui valorisent la diversité en tant que potentiel de croissance commune (ex : échanges entre écoles)

Principaux groupes de destinataires (target)

Les effets attendus concerneront :

- ♦ les administrations locales et les porteurs d'intérêt qui auront la possibilité de devenir plus efficaces, également en expérimentant des services / solutions / procédures déjà utilisées de l'autre côté de la frontière
- ♦ parties prenantes (stakeholders) de la filière instruction - formation - travail, qui auront la possibilité d'accroître l'efficacité de l'action de formation, également par rapport aux besoins du territoire
- ♦ les entreprises de la zone frontalière pourront bénéficier de nouvelles situations de contexte

Territoire : ensemble du territoire du Programme**Bénéficiaires (sujets pouvant déposer des projets)**

Directions régionales/provinciales/cantoniales ; organismes de gestion des zones protégées ; autres organismes publics ; associations et autres formes d'organisation de la société civile ; écoles, universités, instituts de recherche et autres opérateurs de formation.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence, impartialité et des priorités transversales de l'Union (développement durable, égalité des chances et parité hommes-femmes), ainsi que la conformité des normes en matière de concurrence, seront assurés.

La sélection des opérations aura lieu dans le respect de l'art.12 du Rég. CTE et s'inspirera de certains principes fondamentaux de référence reportés dans la Section 5.

D'autres principes directeurs, spécifiquement rattachés à l'Axe 5, concerneront la contribution des projets :

- ♦ à la valorisation des opportunités d'intégration entre les différentes parties prenantes
- ♦ à l'amélioration de la gouvernance de la zone transfrontalière

Conformément aux dispositions réglementaires pour la sélection des projets, seront appliqués les critères détaillés du Comité de Surveillance, également par rapport aux spécificités de chaque Axe ; en particulier, pour l'identification des critères environnementaux, il sera tenu compte des résultats de la procédure VAS.

Lorsque le financement public prendra la forme d'une aide de l'Etat aux termes de l'art.107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les contributions seront attribuées conformément aux conditions prévues par le Règlement n° 1407/2013 "de minimis" ou le Règlement n°651/2014 "catégories d'aides compatibles" ainsi que les autorisations respectives, en cas d'aides notifiées et, dans tous les cas, dans le respect de la loi sur les aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.5 Indicateurs de résultats (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques au

Priorités d'investissement		11b - Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE-CB)			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence des informations
IO10	Personnel du secteur public impliqué dans les initiatives de renforcement de la capacité administrative	nombre	420,00	Suivi du programme	annuel
IO11	Nombre d'institutions / organismes qui reçoivent des subventions pour les projets de gouvernance transfrontalière	nombre	220,00	Suivi du programme	annuel
IO12	Nombre d'accords / conventions en soutien de la gouvernance transfrontalière de la zone	nombre	22,00	Suivi du programme	annuel

2.A.7 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre

Tableau 5 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe prioritaire

Priorités d'investissement		11b - Promouvoir la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (CTE-CB)				
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou phase de mise en œuvre principale	Unité de mesure	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)	Source des données
IF05	F	Dépense certifiée sur l'Axe 5	Euros	1.275.000,00	22.166.631,00	Suivi du programme
IO11	O	Nombre d'institutions / organismes qui reçoivent des subventions pour les projets de gouvernance transfrontalière	nombre	12	220,00	Suivi du programme

Informations qualitatives additionnelles sur la mise en place du cadre de référence de l'efficience de la mise en œuvre

L'indicateur **Nombre d'institutions / organismes qui reçoivent des subventions pour les projets de gouvernance transfrontalière** sera alimenté par tous les projets financés dans le cadre de la priorité 11 CTE

La quantification de la cible finale a été effectuée en tenant compte, sur la base des éléments énoncés ci-dessus, du nombre de projets finançables et en calculant une moyenne de 4 partenaires par projet.

La quantification de la cible intermédiaire (2018) pour chaque indicateur a été effectuée en référence aux seuls projets terminés, dont le nombre a été estimé sur la base :

- ♦ d'une hypothèse du nombre de projets qui pourront être approuvés au cours de l'année 2016
- ♦ de la durée moyenne prévue pour les projets (30 mois)
- ♦ du nombre moyen de projets terminés lors de la première année du PO IT-CH 2007-2013

Ont été considérés pour la détermination des dépenses certifiées :

- ♦ le montant des ressources que l'on prévoit d'allouer en temps utile pour générer des charges en vue de la cible de 2018
- ♦ la dynamique des paiements relevée lors de l'expérience 2007/2013, en particulier le rapport engagements/charges en phase de lancement
- ♦ d'autres éléments qui peuvent créer des différences entre les performances actuelles et celles de 2007-2013, parmi lesquels par exemple les changements de contexte réglementaire (ex : introduction du mécanisme des comptes annuels qui pourrait engendrer, au moins dans un premier temps, des ralentissements du niveau de certifications, un pourcentage plus faible d'acomptes certifiables, etc.)

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés	
code		Montant (en EUR)
119. Investissements dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité des administrations publiques et des services publics au niveau national, régional et local, afin de promouvoir les réformes, une meilleure réglementation et la bonne gouvernance		13.189.145,00
120. Renforcement des capacités de toutes les parties concernées qui opèrent dans les secteurs de l'instruction, de la formation tout au long de la vie, de la formation et des politiques sociales, également à travers des pactes sectoriels et territoriaux de mobilisation pour une réforme au niveau national, régional et local		5.652.491,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés	
code		Montant (en EUR)
01. Subvention à fonds perdus		18.841.636,00

Tableau 8 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés	
code		Montant (en EUR)
01. Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50 000 habitants)		7.536.654,00
02. Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5 000 habitants)		7.536.654,00
03. Zones rurales (peu peuplées)		3.768.328,00

Tableau 9 : Dimension 6 - Mécanismes territoriaux de mise en œuvre

Axe prioritaire	4 - Services pour l'intégration des communautés	
code		Montant (en EUR)
07. Pas pertinent		18.841.636,00

2.6 Axe 6 - Assistance technique

2.B.1 Axe prioritaire 6

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats attendus

ID Objectif spécifique	6.1
Titre de l'objectif spécifique	Assurer l'efficience et l'efficacité du Programme
Résultats que les Etats membres ont l'intention d'obtenir avec le soutien de l'UE	Le changement attendu est la maximisation de l'efficacité et de l'efficience du Programme, aussi bien par rapport aux institutions communautaires et nationales que par rapport aux bénéficiaires et aux destinataires des projets activés. <u>Contribution du PC aux besoins identifiés</u> L'analyse du contexte et le parcours de construction du PC dans son intégralité se concluent par une augmentation significative des ressources suisses par rapport à la programmation 2007-2013, ce qui met en évidence la nécessité de penser et gérer les projets pour maximiser les retombées concrètes des deux côtés de la frontière La faible disponibilité de ressources aussi bien économiques qu'humaines mise en évidence dans l'analyse SWOT en relation avec la présence de nombreux organismes locaux de petite dimension, suggère d'intervenir avec un soutien renforcé sur le territoire dans la construction des projets et dans la gestion de leur exécution. L'expérience des programmations précédentes a permis d'acquérir des connaissances et des pratiques qui pourront être capitalisées dans la mise en œuvre du nouveau Programme. Dans le même temps, toutefois, elle a permis de mettre en évidence certains domaines d'amélioration sur lesquels intervenir. Les besoins identifiés sont : ♦ améliorer la phase de conception des interventions pour une plus grande orientation envers les résultats du PC ♦ améliorer l'identification des résultats et des cibles destinataires des projets ♦ renforcer l'enregistrement des résultats, output, retombées environnementales et destinataires, avec une implication renforcée du partenariat suisse ♦ augmenter l'efficacité de la diffusion et de la communication des retombées de projet et de Programme, également aux fins de la mise à disposition des informations ♦ améliorer la connaissance des bénéficiaires par rapport aux possibilités de développer des synergies avec d'autres projets et Programmes, en particulier en référence à la stratégie EUSALP

- ◆ améliorer la capacité de gestion de projet de la part des bénéficiaires
- ◆ simplifier les mécanismes administratifs liés aux différentes phases d'exécution des projets
- ◆ accroître la disponibilité des données territoriales et environnementales utilisables par les bénéficiaires pour accroître la connaissance des éléments de contexte utiles à la construction des projets

Grâce aux ressources de l'Axe "Assistance technique", le Programme, en plus de maximiser l'adhésion aux principes d'efficacité (respect des échéances et des engagements de dépense), transparence (diffusion des informations aux bénéficiaires et stakeholders), légalité (respect des obligations normatives) et responsabilité (accountability) (transparence par rapport à l'obtention des résultats définis), on prévoit un engagement significatif pour :

- ◆ la disponibilité d'informations ciblées et précises en soutien des bénéficiaires potentiels
- ◆ l'animation du territoire pour la construction d'idées de projets et de partenariats adaptés
- ◆ l'interaction avec les territoires pour la diffusion et la communication des données de réalisation des interventions sous forme complète, disponible et utilisable
- ◆ l'introduction d'instruments de simplification (voir aussi Section 7)

A ces fins, les ressources de l'axe 6 soutiendront l'activité opérationnelle de tous les différents organismes (AdG, SC, AdC, , Autorités environnementales, CD, Administrations co-responsables, etc.) et les activités nécessaires au respect des obligations légales.

2.B.5 Actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et prévision de leur contribution aux objectifs spécifiques

Axe prioritaire

6. Assistance technique

Les activités d'assistance technique visent à soutenir la mise en œuvre du Programme à travers des actions de support aux bénéficiaires potentiels dans la phase de conception des projets, d'accompagnement à la mise en œuvre des projets et de soutien à l'activité opérationnelle des structures du Programme pour le respect des obligations légales.

A) Actions destinées aux bénéficiaires potentiels. À titre d'exemple :

- ♦ activités (ex : road show, événements de formation) et instruments (ex : solutions pour la recherche de partenaires, base de données sur les projets des périodes précédentes, etc.) destinés à stimuler et faciliter la présentation des propositions de projets
- ♦ initiatives d'information et de divulgation destinées à soutenir les éventuelles complémentarités entre les fonds dans la construction des propositions de projets
- ♦ réalisation de lignes directrices et instruments opérationnels en support de la conception des projets avec une attention particulière envers les résultats attendus, les indicateurs et l'identification des cibles
- ♦ préparation et lancement des avis pour la sélection des projets
- ♦ construction et mise à disposition d'un système de données territoriales et environnementales de contexte, utiles pour la construction des projets
- ♦ animation du territoire pour améliorer le niveau de conception de projets et obtenir une plus grande implication du partenariat suisse

B) Actions au soutien des bénéficiaires pour la réalisation des projets À titre d'exemple :

- ♦ séminaires d'échange et de concertation pour la capitalisation des expériences, ateliers et événements de formation pour la résolution des problématiques / aspects ponctuels liés à la mise en œuvre des interventions
- ♦ réalisation de lignes directrices et instruments opérationnels en support de la mise en œuvre des projets
- ♦ mise au point de solutions pour simplifier les obligations liées à la gestion du projet (ex : échange électronique des informations, introduction d'options au coût simplifié, etc.)
- ♦ mise au point de solutions destinées à réduire les délais de paiement (ex ; optimisation de la structure des contrôles et des circuits financiers, numérisation et automatismes dans le système d'information, optimisation des procédures et flux d'information entre les autorités du PC, etc.)

C) Actions pour l'activité opérationnelle des différents organismes et pour le respect des obligations réglementaires. À titre d'exemple :

- ♦ constitution et fonctionnement du Secrétariat conjoint pour la définition et la mise en œuvre des procédures et formalités liées à la gestion et à la surveillance du Programme
- ♦ prédisposition d'un système d'information pour la surveillance, la gestion et le contrôle du Programme, qui permet l'enregistrement, la conservation, la transmission des données et l'échange d'informations entre bénéficiaires, AdG, organismes de Programme et Commission européenne, y compris les données nécessaires pour garantir la mise en œuvre des mesures anti-fraude et anti-corruption nécessaires, ainsi que pour la collecte homogène sur l'ensemble du territoire du Programme des données d'avancement et des retombées des projets.
- ♦ réalisation des résultats du processus de VAS et garantie de l'intégration environnementale, à travers le soutien aux autorités environnementales des administrations
- ♦ mise en œuvre et harmonisation des contrôles de premier niveau (indications et instruments homogènes sur les différents territoires, rencontres périodiques d'échange, alignement et moments de formation sur des thématiques spécifiques, etc)
- ♦ organisation des séances du Comité de surveillance et d'éventuels sous-groupes de travail pour l'implication du partenariat

- ♦ élaboration, mise en œuvre et évaluation d'efficacité de la stratégie de communication du PC et des instruments correspondants, destinée à informer les bénéficiaires potentiels des opportunités du Programme, promouvoir la participation des porteurs d'intérêts, diffuser le rôle du Programme aux citoyens, en mettant en valeur les résultats obtenus
- ♦ activité d'évaluation du PC à définir sur la base d'un Plan prédéfini et en relation avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020, afin de fournir des éléments de connaissance ponctuels en soutien de l'AdG et du CdS
- ♦ réalisation d'études, de recherches et d'approfondissements thématiques en lien avec la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions du Programme
- ♦ interventions de formation s'adressant aux autorités du Programme et au secrétariat conjoint ; initiatives d'échange à travers INTERACT, REGIOSUISSE et avec d'autres programmes, destinées à accroître le savoir-faire en matière de conception des projets, gestion et mise en œuvre des programmes de coopération territoriale
- ♦ achat d'équipements techniques, informatiques et de biens de consommation à usage exclusif du Programme
- ♦ construction et mise en service du site web du Programme et initiatives d'information et de communication correspondantes

Nell'ambito delle attività di assistenza tecnica rientreranno anche costi di personale, indicativamente di 9 persone (FTE full Time Equivalent). Per lo svolgimento delle attività dell'Asse si potrà fare ricorso anche a società in house e/o al supporto specialistico di esperti esterni.

2.B.5.2 Indicateurs de résultats qui devraient contribuer à l'obtention des résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11 : Indicateurs de résultats

Axe prioritaire		6. Assistance technique		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
IO13	Systèmes d'information de surveillance conjoints	nombre	1,00	Suivi du programme
IO14	Rapports d'évaluation produits	nombre	8,00	Suivi du programme
IO15	Pages du site web du Programme visitées	nombre	1.800.000,00	Suivi du programme
IO16	Participations aux in\$ de divulgation du PC	nombre	2.500,00	Suivi du programme
IO17	Travailleurs dont les rémunérations sont co-financées dans le cadre de l'AT (moyenne annuelle)	FTE	9,00	Suivi du programme

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu des axes prioritaires, basées sur une nomenclature adoptée par la Commission et une répartition indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14 : Catégories d'intervention

Tableau 12 : Dimension 1 - Secteur d'intervention

Axe prioritaire	6. Assistance technique	
code		Montant (en EUR)
121. Préparation, mise en œuvre, surveillance et inspections		4.738.287,00
122. Évaluation et études		595.000,00
123. Information et communication		680.000,00

Tableau 13 : Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	6. Assistance technique	
code		Montant (en EUR)
01. Subvention à fonds perdus		6.013.287,00

Tableau 14 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	6. Assistance technique	
code		Montant (en EUR)
07. Pas pertinent		6.013.287,00



3.

Plan financier



3.1 Enveloppe financière

Tableau 15

fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FESR	0,00	12.229.485,00	10.365.488,00	18.834.031,00	19.210.712,00	19.594.926,00	9.986.824,00	100.221.466,00
TOTAL	0,00	12.229.485,00	10.365.488,00	18.834.031,00	19.210.712,00	19.594.926,00	9.986.824,00	100.221.466,00

3.2.A A Enveloppe financière totale de la part du FEDER et co-financement national (en EUR)

Tableau 16 : Plan financier

Axe	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (Charges totales admissibles ou charges publiques admissibles)	Soutien de l'Union (a)	Contre-partie nationale (b) = (c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de co-financement (f) = (a) / (e) (2)	Aux fins d'information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
1	FESR	TOTAL	16.957.472,00	2.992.496,00	2.094.747,00	897.749,00	19.949.968,00	85%	10.132.075,00	0,00
2	FESR	TOTAL	30.146.617,00	5.319.992,00	4.651.667,00	668.325,00	35.466.609,00	85%	6.079.245,00	0,00
3	FESR	TOTAL	16.957.473,00	2.992.496,00	2.932.645,00	59.851,00	19.949.969,00	85%	8.105.660,00	0,00
4	FESR	TOTAL	11.304.981,00	1.994.997,00	1.396.498,00	598.499,00	13.299.978,00	85%	2.026.415,00	0,00
5	FESR	TOTAL	18.841.636,00	3.324.995,00	2.992.495,00	332.500,00	22.166.631,00	85%	14.184.906,00	0,00
6	FESR	TOTAL	6.013.287,00	1.061.169,00	1.061.169,00	0,00	7.074.456,00	85%		0,00
total	FESR		100.221.466,00	17.686.145,00	15.129.221,00	2.556.924,00	117.907.611,00	85%		

1) A remplir seulement si les axes prioritaires sont exprimés en charges totales.

2) Ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le facteur (f).

Tableau 16BIS : Plan financier avec le détail des ressources suisses

Axe	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union	Soutien de l'Union	Contre-partie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de	Aux fins d'information				Contributions BEI
					Financement national public	Financement national privé			Contribution de pays tiers en euros (1 €= 1,06 CHF)	Contributions de pays tiers en CHF	dont le financement fédéral et cantonal (CHF)	dont le financement privé helvétique (CHF)	
1	FESR	Dépenses éligibles	16.957.472,00	2.992.496,00	2.094.747,00	897.749,00	19.949.968,00	85%	10.132.075,00	10.740.000	5.370.000	5.370.000	0,00
2	FESR	Dépenses éligibles	30.146.617,00	5.319.992,00	4.651.667,00	668.325,00	35.466.609,00	85%	6.079.245,00	6.444.000	3.222.000	3.222.000	0,00
3	FESR	Dépenses éligibles	16.957.473,00	2.992.496,00	2.932.645,00	59.851,00	19.949.969,00	85%	8.105.660,00	8.592.000	4.296.000	4.296.000	0,00
4	FESR	Dépenses éligibles	11.304.981,00	1.994.997,00	1.396.498,00	598.499,00	13.299.978,00	85%	2.026.415,00	2.148.000	1.074.000	1.074.000	0,00
5	FESR	Dépenses éligibles	18.841.636,00	3.324.995,00	2.992.495,00	332.500,00	22.166.631,00	85%	14.184.906,00	15.036.000	7.518.000	7.518.000	0,00
6	FESR	Dépenses éligibles	6.013.287,00	1.061.169,00	1.061.169,00	0,00	7.074.456,00	85%		0,00			0,00
tot	FESR	Dépenses éligibles	100.221.466,00	17.686.145,00	15.129.221,00	2.556.924,00	117.907.611,00	85%		42.960.00	21.480.000	21.480.000	

Répartition par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	Promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	16.957.472,00	2.992.496,00	19.949.968,00
2	Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	30.146.617,00	5.319.992,00	35.466.609,00
3	Promouvoir les systèmes de transport durables et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau	16.957.473,00	2.992.496,00	19.949.969,00
4	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination	11.304.981,00	1.994.997,00	13.299.978,00
5	Renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des parties concernées à une administration publique efficace	18.841.636,00	3.324.995,00	22.166.631,00
total		94.208.179,00	16.624.976,00	110.833.155,00

* : pour la partie suisse, des ressources professionnelles sont mises à disposition pour travailler conjointement avec la coordination régionale suisse.
** : la contribution en euros est indicative, aux fins du co-financement du Programme pour la partie helvétique, les montants en francs suisses font foi.

Tableau 18 : Montant indicatif du soutien suisse à utiliser pour des objectifs relatifs au changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien suisse à utiliser pour des objectifs relatifs au changement climatique (en euros)	Proportion par rapport à la dotation totale du programme (%)
1	1.356.598,00	1,35%
2	8.079.293,20	8,06%
3	6.764.420,80	6,75%
total	16.200.312,00	16,16%



4.

Approche intégrée au développement territorial



Description de l'approche intégrée du développement territorial, compte tenu du contenu et des objectifs du programme de coopération, également en lien avec les domaines prévus à l'article 174,, alinéa trois, du TFUE, en relation avec les accords de partenariat des Etats Membres participants et en indiquant de quelle façon il contribue à l'obtention des objectifs du programme et des résultats attendus.

La zone de coopération peut être divisée en deux environs physico-spatiaux avec une morphologie et des caractéristiques socio-économiques distinctes :

- ♦ la région Insubrie, marquée par une densité de population élevée, par une concentration d'activités économiques notoires, aussi bien industrielles que tertiaires, et par la présence des principaux axes de communication en direction nord-sud
- ♦ les régions qui se rapprochent plus de la montagne alpine sont caractérisées par la raréfaction du tissu de l'habitat et des installations productives et de service et par la présence de valeurs paysagères et environnementales extrêmement précieuses

La nature des choix stratégiques opérés par le Programme et la dimension même de la coopération semblent particulièrement utiles pour soutenir des projets de développement destinés à faire face au deuxième type de défis territoriaux identifiés, relatifs aux contextes typiquement montagnards. Améliorer la mobilité transfrontalière (OT 7) signifie aussi et surtout trouver des solutions partagées pour rendre les zones périphériques plus accessibles et développer des services de transport innovants qui tiennent compte des tendances démographiques, des nécessités de déplacement (motifs d'études, sanitaires, etc.) de la localisation des centres d'offre de services qui attirent des bassins d'utilisateurs plus ou moins vastes. De façon analogue, les interventions de l'OT9 impacteront en particulier les milieux montagnards où les phénomènes de vieillissement de la population et un modèle d'habitat diffus sur le territoire rendent l'exigence d'accroître l'accessibilité aux services socio-sanitaires et socio-éducatifs plus urgente. Enfin, en tenant compte des caractéristiques des entreprises plus diffuses dans les contextes périphériques, les actions de l'OT3 contiennent aussi des interventions ad hoc, imaginées en soutien de la compétitivité des filières locales opérant dans des secteurs traditionnels ou à basse intensité technologique, plus fréquentes dans les zones périphériques et en faveur des MPME qui rencontrent des difficultés pour se positionner / repositionner sur les marchés.

Une autre déclinaison de l'approche par localisation du Programme pourra se développer en synergie avec la Stratégie nationale pour les espaces intérieurs, instruments de politique italienne pour lutter contre le processus de marginalisation de différentes zones du pays. Parmi les 922 communes qui retombent dans l'espace de coopération, plus de 45% sont classifiées comme espace intérieur pour une superficie concernée de plus de 15 900 km², soit presque 70% du territoire entier du PO pour le versant italien. Le Programme Italie Suisse pourra intervenir en synergie avec les PO principaux avec des modalités qui seront définies par la suite (éligibilité aux appels à projets de coopération, avis ciblés pour les interventions ayant un rôle d'interface avec ceux prévus par la stratégie et qui les étendent dans une logique transfrontalière, etc.)

Les zones de montagne représentent également un défi territorial reconnu par les politiques nationales sur le versant suisse. Le projet territorial Suisse, destiné à instaurer une gouvernance multi-niveaux pour adapter les principes de développement durable aux spécificités des différents contextes territoriaux, identifie trois stratégies : zones métropolitaines, petites villes et zones alpines. La plus grande partie des territoires de l'espace de coopération fait partie de cette dernière typologie de zone. Le programme Italie Suisse représente donc une opportunité pour faire le lien entre les politiques italiennes et helvétiques pour la montagne, en maximisant ainsi les retombées au niveau local.

4.1 Développement local de type participatif (le cas échéant)

Approche à l'utilisation des instruments pour le développement local de type participatif et des principes pour l'identification des zones où ils seront mis en place.

NON PREVU

4.2 Actions intégrées pour le développement urbain durable (le cas échéant)

Principes pour l'identification des zones urbaines où les actions intégrées pour le développement urbain durable devront se réaliser et crédits indicatifs de soutien du FEDER envers ces actions

NON PREVUES

4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)

Approche à l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI) (comme défini à l'article 36 du règlement (UE) n. 1303/2013), dans les cas ne faisant pas partie de ceux prévus au point 4.2 et leur dotation financière indicative à la charge de chaque axe prioritaire

NON PREVU

4.4 Contribution des interventions planifiées aux stratégies macro-régionales et concernant les bassins maritimes, dans le respect des exigences de la zone entrant dans le champ d'application du programme identifiées par les États membres concernés et compte tenu, le cas échéant, des projets stratégiquement importants identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

Sur la base de l'initiative des Régions Alpines et suite au mandat du Conseil européen du 20 décembre 2013, un Plan d'Action {COM (2015)366 final} a été prédisposé ; il accompagne la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions pour une Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP) {SWD(2015) 147 final}

Cette stratégie macro-régionale trouve sa principale valeur ajoutée dans le développement harmonieux de la région alpine étendue à tous les territoires administratifs des régions

concernées, où se réalise une interaction positive entre zones de montagne et grandes régions métropolitaines et de plaine. Les thèmes de la Stratégie sont concentrés sur trois objectifs thématiques qui visent à assurer : 1. Un accès équitable aux opportunités d'emploi, grâce à la bonne compétitivité de la Région ; 2. Accessibilité durable aussi bien interne qu'externe ; 3. Un contexte environnemental caractérisé par une plus grande inclusion et par des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour le futur.

A cet égard, les Objectifs thématiques du Programme de coopération Italie-Suisse 2014 - 2020 décrits dans ce document contribueront à l'atteinte des résultats de la Stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine. Les principaux points de convergence peuvent d'ores et déjà être mis en évidence :

OBJECTIF EUSALP : 1. UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX OPPORTUNITÉS D'EMPLOI, GRÂCE À LA BONNE COMPÉTITIVITÉ DE LA RÉGION ;

♦ **Action EUSALP : 2.** Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques

Contribution du PO IT-CH : Axe 1 Compétitivité des entreprises - OT3 PI 3b

♦ **Action EUSALP 3 :** Améliorer l'adéquation de la force salariale, de l'instruction et de la formation dans les secteurs stratégiques

Contribution du PO IT-CH : Axe 5 Renforcement de la gouvernance transfrontalière - OT 11 PI 11 CTE

OBJECTIF EUSALP : 2. ACCESSIBILITÉ DURABLE AUSSI BIEN INTERNE QU'EXTERNE

♦ **Action EUSALP : 4.** Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises

Contribution du PO IT-CH : Axe 3 Mobilité intégrée et durable - OT7 PI 7c

♦ **Action EUSALP : 5.** Connexer les personnes par le biais de l'électronique et promouvoir l'accès aux services publics

Contribution du PO IT-CH : Axe 4 Services pour l'intégration des communautés – OT9 PI 9a

OBJECTIF EUSALP : 3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL CARACTÉRISÉ PAR UNE PLUS GRANDE INCLUSION ET PAR DES SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES ET FIABLES POUR LE FUTUR.

♦ **Action EUSALP : 6.** Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris celles hydriques et celles culturelles

Contribution du PO IT-CH : Axe 2 Valorisation du patrimoine naturel et culturel - OT 6 PI 6c

De plus, dans le but de faciliter et accompagner la construction de projets trilatéraux (cf. Section 5), le Programme favorisera des accords pour le partage des données entre les Adg et les SC des autres programmes CTE qui impliqueront les territoires du Programme Italie - Suisse, ainsi qu'avec les sujets responsables de la gouvernance de la Stratégie EUSALP.

La contribution que le programme fournira sera visible progressivement, jusqu'à atteindre les résultats de la Stratégie, à travers la surveillance et les activités d'évaluation.

Les communications et les informations mises à jour sur le développement et la mise en œuvre de la Stratégie seront garanties par les référents de la région Lombardie et de la Province autonome de Bolzano qui participent au Steering Committee pour représenter les autres régions italiennes.



5.

Dispositions de mise en œuvre du programme de coopération



5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21 : Autorité de programmation

Autorité / organisme	Nom de l'autorité, organisme, section ou unité	Dirigeant de l'autorité ou de l'organisme (fonction, position)
Autorité de gestion	Région Lombardie - Présidence - Service des relations extérieures, territoriales, internationales et communication Unité organisationnelle Relations internationales et coordination Programmes européens de coopération territoriale - Structure autorité de gestion du programme de coopération transfrontalière Italie-Suisse	Enzo Galbiati
Autorité de certification	Région Lombardie - Présidence - Direction centrale programmation. Finance et contrôle de gestion - Structure autorité de certification fonds communautaires	Gianpaola Danelli
Autorité d'audit	Région Lombardie - Présidence Unité organisationnelle - système des contrôles, prévention de la corruption, transparence et Privacy officer (responsable de la protection de la vie privée) - Structure audit fonds UE	Gabriella Volpi

L'organisme auquel la Commission effectuera les paiements est :

- ☐ l'autorité de gestion
☒ l'autorité de certification

Tableau 22 : Organismes désignés pour réaliser les activités de contrôle et d'audit

Autorité / organisme	Nom de l'autorité, organisme, section ou unité	Dirigeant de l'autorité ou de l'organisme (fonction, position)
Organismes désignés pour réaliser les missions de contrôle	Contrôleurs de premier niveau désignés par les administrations partenaires italiennes pour la mise en œuvre des contrôles prévus à l'art.25 paragraphe 4 alinéa a) du Règlement 1303/2013	à identifier
Organismes désignés pour réaliser les missions d'audit	AdA (autorité d'audit) qui pour le bon déroulement des audits prévus à l'art.127 du Reg.1303/2013 s'appuyera également sur le soutien d'auditeurs locaux	à identifier

5.2 Procédure de formation du secrétariat conjoint

Conformément aux dispositions de l'art.23 alinéa 2 du règlement CTE 1299/2013, l'AdG (Autorité de gestion), après consultation des administrations partenaires italiennes et suisses, constitue le Secrétariat conjoint pour l'assister elle-même ainsi que le Comité de surveillance et le Comité directeur le cas échéant, dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Les membres du Secrétariat seront identifiés sur la base de compétences spécifiques, définies et évaluées d'un commun accord avec les Administrations partenaires. Il devront notamment posséder des connaissances en : Règlements communautaires, NPR, Coopération Territoriale Européenne, principes horizontaux, langues de la zone de coopération.

Pour l'identification des membres, au nombre de 7, dont au moins un référent identifié par la Coordination suisse, on vérifiera la disponibilité des compétences nécessaires à l'intérieur des administrations partenaires. Si celles-ci ne devaient pas s'avérer disponibles, ou en complément des compétences manquantes, on aura recours à un service d'assistance technique externe.

Le SC aura son siège à Milan et ses membres travailleront au siège du conseil régional de la Région Lombardie. Pour une collaboration étroite entre les membres des deux organes nationaux, des modalités de travail et des réunions périodiques régulières, qui auront lieu en Italie et en Suisse, seront mis en place.

Les membres du SC seront périodiquement évalués.

Le SC sera opérationnel au plus tard au moment de la publication du premier avis pour la présentation des propositions de projets ; jusqu'à cette date, les fonctions nécessaires au lancement du Programme seront assurées par le STC du PO 2007 – 2013. Les charges du Secrétariat seront également dans ce cas imputables à l'Axe 6 du présent programme.

5.3 Brève description des modalités de gestion et de contrôle

Cette section fournit certaines brèves informations sur les rôles et les responsabilités des structures du Programme et sur les principales procédures liées à la réalisation des projets. Les indications détaillées seront reportées dans la description du système de gestion et contrôle et dans les lignes directrices qui seront élaborées pour la mise en œuvre du Programme ainsi que les divers dispositifs d'activation des ressources.

Rôles et responsabilités des structures de gestion conjointes

Autorité de gestion

Comme annoncé dans le tableau 21 l'Autorité de gestion du programme est la région Lombardie, désignée d'un commun accord parmi les administrations partenaires. Cette autorité est responsable de la gestion du Programme conformément au principe de bonne gestion financière et remplit les fonctions indiquées à l'art.125 du Reg.1303/2013 et art.23 du Reg.CTE.

Autorité de certification

L'Autorité de certification, comme reporté également dans le tableau 21, est la Région Lombardie, qui remplit les fonctions indiquées à l'art.126 du Reg.1303/2013 ; l'Autorité de certification reçoit en outre les paiements effectués par la Commission européenne et effectue les paiements aux bénéficiaires à la tête des projets, comme indiqué à l'art.21 du Reg.CTE.

Autorité d'audit

L'autorité d'audit garantit le bon déroulement de l'activité d'audit sur le système de gestion et le contrôle des programmes, sur un échantillon adapté d'opérations sur la base des charges déclarées, comme défini à l'art.127 del Reg. (CE) n. 1303/2013.

Les responsabilités suivantes sont attribuées au responsable de l'autorité d'audit :

- ♦ préparation des rapports de conformité aux fins des désignations des autorités de gestion, d'éventuels organismes intermédiaires et de l'autorité de certification des programmes communautaires 2014—2020 aux termes de l'art. 124 du Reg. (UE) 1303/2013
- ♦ analyse des risques et prédisposition des stratégies d'audit aux fins de la lutte contre les fraudes et de la limitation et réduction du risque d'erreur pour les programmes opérationnels approuvés dans le cadre des programmations communautaires 2014—2020 et 2007-2013
- ♦ prédisposition des instruments, des procédures et des manuels d'audit
- ♦ planification et contrôle de toute l'activité d'audit
- ♦ définition de l'échantillon propédeutique pour l'audit des opérations
- ♦ développement et gestion des activités d'audit (audit de système, audit des opérations, audit des comptes), afin d'évaluer la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle des POR de la région Lombardie et de l'amélioration de la conformité, de l'efficacité et de l'efficacité de ceux-ci
- ♦ assurance que le travail d'audit tient compte des standards reconnus au niveau international en la matière
- ♦ direction et supervision des activités d'audit
- ♦ analyse et approfondissement des anomalies relevées au cours des audits du système, des opérations et des comptes
- ♦ rédaction des rapports (provisaires, définitifs et de suivi) d'audit du système et des opérations
- ♦ définition du pourcentage d'erreur annuel sur la base des résultats des audits des opérations
- ♦ rédaction et envoi à la Commission européenne des rapports annuels de contrôle et des Avis d'audit (sans réserve, avec réserves, négatif) sur la base des audits de système et du contrôle des opérations
- ♦ rédaction de l'avis annuel d'audit sur la déclaration de gestion de l'AdG, conformément à l'art. 59,P.5,c.2 du règlement financier
- ♦ coordination avec tous les sujets institutionnels dans le cadre du programme (AdG, AdC, Bénéficiaires, IGRUE, en tant qu'organisme de coordination, Commission européenne, Cour des comptes, etc.) et avec le travail d'autres auditeurs externes

L'autorité d'audit sera épaulée, dans ses fonctions, par un fonctionnaire des autres administrations italiennes concernées par le PO. Les fonctionnaires seront désignés parmi ceux qui font partie de l'Autorité d'audit des administrations impliquées, où les critères de conformité et d'indépendance seront soumis à l'évaluation de la coordination nationale (IGRUE).

Comité de surveillance

En accord avec les dispositions des art. 47 et 48 du Reg. 1303/2013, les Etats participants devront, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision d'adoption d'un programme, instituer le « Comité de surveillance » en accord avec l'Autorité de gestion qui surveillera sa mise en œuvre. Afin d'exercer ses fonctions, (art.49 et 110 du Reg.1303/2013 et art.18 Reg.CTE), le Comité adopte son propre règlement intérieur avec lequel

il établit les composants, les rôles et les fonctions, les modalités organisationnelles et de prise de décision. Lors de la première séance, le CdS approuvera, dans son propre règlement intérieur, la méthodologie et les critères pour la sélection des opérations et d'autres indications supplémentaires éventuelles.

Compte tenu de l'art.5 du Reg.1303/2013 et conformément aux dispositions de l'art.48 du Reg.1303/2013, le CdS du Programme sera présidé par un représentant de l'Etat membre ou de l'autorité de gestion. Sa composition, inspirée des principes du code européen de conduite du partenariat (Règ. 240/2014), prévoit :

- ◆ Représentants politiques des administrations partenaires (région Lombardie, région Piémont, région autonome de la Vallée d'Aoste, province autonome de Bolzano, canton du Tessin, canton du Valais et canton des Grisons) (fonctions de délibération)
- ◆ Représentants des autorités nationales compétentes italiennes (fonctions de délibération)
- ◆ Représentants de la Confédération Suisse (fonctions de consultation)
- ◆ Représentants de la CE (fonctions de consultation)
- ◆ Représentants de l'AdG, de l'AdC et de l'AdA (fonctions de consultation)
- ◆ Représentants des Autorités environnementales (fonctions de consultation)
- ◆ Représentants des administrations co-responsables compétentes en matière d'égalité des chances (fonctions de consultation)
- ◆ Représentants du partenariat institutionnel, des autonomies fonctionnelles, des parties économiques (fonctions de consultation).

Chaque région / province / canton identifiera un maximum de 10 représentants du partenariat. En particulier, pour les administrations italiennes, la sélection aura lieu dans le cadre des organismes / organismes de représentation suivants : ANCI, UPI/UPL/UPP, UNCEM, CCIIA, Enti Parco (organismes des parcs), parties économiques (Confindustria, réseaux d'entreprises, coopératives).

Afin de renforcer la coordination entre les fonds et garantir que toutes les instances pertinentes seront prises en considération, il sera en outre possible d'inviter aux séances du CdS : les AdG des programmes opérationnels régionaux ; les représentants des parties sociales ; les représentants des organismes pertinents qui représentent la société civile ; les représentants des communautés les plus vulnérables (ex : porteurs de handicap) ; les référents d'autres programmes et de la stratégie macro-régionale EUSALP. Ces sujets pourront également être impliqués dans le cadre des sous-groupes de travail qui devront être constitués par le CdS, comme indiqué ci-après.

Pour l'identification des composants du partenariat, il sera possible d'impliquer les organismes partenaires déjà existants, lorsque cela est prévu par les administrations (ex : Pacte pour le développement de la région Lombardie). Tous les membres du CdS seront nommés en qualité de représentants dûment autorisés, en tenant compte de leurs compétences, de leur capacité à participer activement et d'un niveau adéquat de représentation (ex : Reg. 240/2014).

Le SC fournira le support pour l'organisation des travaux, également en participant aux séances du Comité. Le CdS se réunira au moins une fois par an, les séances se tiendront alternativement en Italie et en Suisse. Les décisions seront prises par consensus ; chaque Administration délibérante exprimera un vote et les séances seront valides si toutes les Administrations partenaires et au moins une Administration centrale sont présentes. Des décisions pourront également être prises avec des procédures écrites.

Les membres consultatifs pourront envoyer des observations et des suggestions concernant la documentation prédisposée par le CdS dont l'Adg tiendra compte dans les propositions à débattre lors de la séance du Comité ; Les sous-groupes de travail qui pourront être formés dans le cadre du CdS pourront également être invités à participer, en fonction de leurs compétences.

Des indications ponctuelles sur le fonctionnement seront définies par le Règlement intérieur du CdS.

En accord avec les dispositions de l'art. 12 du Règlement UE N° 1299/2013, le Comité de surveillance pourra décider de constituer un Comité directeur pour la sélection des opérations. La composition de ce Comité respectera le principe de représentativité du partenariat rappelé par les articles 5 et 48 du Règlement UE N° 1303/2013.

En relation avec l'expérience acquise, les Administrations partenaires souhaitent renforcer le rôle du CdS en tant que guide du Programme et son investiture politique sur le territoire pourra à cette fin prévoir : des invitations aux référents d'autres comités et la participation éventuelle à des comités / groupes techniques d'autres Programmes ; la constitution de sous-groupes qui verront l'implication du partenariat étendu sur des thèmes / domaines clé pour la réalisation du Programme ; des initiatives de communication / échanges parrainées par les membres du CdS pour promouvoir l'intérêt et l'implication des décideurs politiques locaux.

Secrétariat conjoint

Conformément à l'art. 23 par. 2, du Règ. CTE, le Secrétariat conjoint assiste l'autorité de gestion, le comité de surveillance et le comité directeur, lorsque cela est prévu, dans le déroulement de leurs fonctions respectives. De plus, le secrétariat conjoint fournit aux bénéficiaires potentiels les informations concernant les possibilités de financement dans le cadre des programmes de coopération, en supportant également les bénéficiaires dans la mise en œuvre des opérations.

Le Secrétariat prendra en charge le support au CdS et au Comité directeur par le biais du :

- ♦ support organisationnel et de la rédaction de la documentation nécessaire pour le bon déroulement des réunions ; élaboration du projet de rapport annuel sur l'exécution du programme ; procès-verbaux des rencontres, etc
- ♦ l'activité d'instruction pour la sélection des opérations, qui concernera la recevabilité des propositions et l'évaluation des critères stratégiques et opérationnels, sans lien direct avec des spécificités territoriales / sectorielles

Il soutiendra aussi l'Adg pour :

- ♦ la surveillance financière, physique et procédurale du Programme, y compris la surveillance environnementale dans le cadre de la procédure de VAS, afin de surveiller le respect du mécanisme n+3, l'obtention graduelle des réalisations et des résultats prévus, ainsi que d'assurer l'utilisation correcte du système d'information à travers le support assuré aux administrations partenaires et aux bénéficiaires
- ♦ les activités d'information et de communication, en faisant suite aux dispositions des art.115-117 du Règ.1303/201 (y compris l'annexe XII) et au Règlement de mise en œuvre en découlant
- ♦ le support aux bénéficiaires : Le Secrétariat s'emploiera à soutenir les bénéficiaires potentiels avec l'élaboration et la diffusion, également lors d'actions de formation, d'instruments pour cibler les besoins d'intervention, favoriser la capitalisation des expériences, accroître la qualité des projets en lien avec l'accent mis sur les résultats dans la nouvelle programmation
- ♦ assurer lors de toutes les phases du cycle de projet : la gestion homogène et cohérente avec les documents d'application, une attention constante envers la stratégie de Programme et le maintien d'un caractère transfrontalier effectif
- ♦ la coordination et les échanges avec d'autres programmes de la zone alpine et CTE également par le biais de participations aux initiatives INTERACT et REGIOSUISSE

Nello svolgimento delle proprie attività il Segretariato Congiunto si avvarrà della cooperazione delle Autorità Ambientali e garantirà il costante raccordo con la Coordinazione svizzera e i referenti individuati dalle Amministrazioni partner.

Les contrôleurs de premier niveau

Selon l'art.125 paragraphe 4 alinéa a) les vérifications sont de la responsabilité des Administrations partenaires italiennes qui désignent les organes / personnes responsables de la conduite des contrôles de premier niveau en relation avec les bénéficiaires (chefs de file et partenaires) du propre territoire. Lorsque la réalisation de produits ou de services co-financés peut être vérifiée uniquement par rapport à une opération entière, la vérification est effectuée par le contrôleur de l'administration du siège social du chef de file, comme prévu par l'art.23 paragraphe 5 du Règ.CTE.

Les contrôleurs seront identifiés dans le cadre de chaque administration en ayant recours à du personnel interne qualifié, sélectionné sur la base de critères définis d'un commun accord entre les administrations partenaires, sous réserve de l'inexistence de causes d'incompatibilité incombant aux sujets individuels. En particulier, seront pris en considération : la connaissance des règlements européens, des lois en matière de charges admissibles et de marchés publics, du Programme et de ses documents d'application et les compétences juridiques, administratives, économiques et de gestion. En accord avec les administrations partenaires italiennes, l'Adg pourra également activer des services externes spécialisés, en soutien du déroulement / de la coordination des activités de contrôle ; dans ce cas, la sélection du fournisseur aura lieu dans le respect des normes en vigueur en matière de marchés publics.

Lors de l'identification des contrôleurs et/ou l'attribution aux contrôleurs des opérations à contrôler, chaque Administration vérifiera l'indépendance fonctionnelle entre sujet qui contrôle et organisme contrôlé, en demandant, le cas échéant, les déclarations prévues à cet effet attestant l'absence de conflits d'intérêt.

Les structures et les contrôleurs désignés, en lien avec l'organisation de chaque administration, seront eux-mêmes responsables de l'exécution des vérifications de gestion pour les programmes opérationnels dans le cadre de l'objectif « Investissements en faveur de la croissance et de l'emploi », sauf dans les cas où les administrations seront tenues d'opter ou jugeront préférable d'adapter des solutions différentes en lien avec la structure organisationnelle des organismes, au savoir-faire acquis au cours des périodes de programmation précédentes, à la gestion des charges de travail, etc.

Sur les projets où l'Adg sera bénéficiaire, les contrôles de premier niveau seront effectués par un autre dirigeant d'unité organisationnelle, c'est-à-dire par les fonctionnaires d'un autre domaine fonctionnel, afin de garantir l'indépendance fonctionnelle et la séparation des services respectivement chargés de la gestion / mise en œuvre et du contrôle.

Rôle et responsabilités des administrations partenaires

Les administrations partenaires sont co-responsables de la mise en œuvre du programme, elles sont tenues de coopérer et de trouver des solutions conjointes qui assurent un avantage à la zone entière, et dans le respect de l'art.5 du Reg.1303/2013, à procéder à l'implication du partenariat au niveau régional / cantonal. Les administrations italiennes (ainsi que les cantons lorsque les fonds FEDER sont utilisés sur leurs territoires) sont responsables de l'instauration et de l'implémentation du système de gestion et de contrôle aux termes des art.74 et 122 du Reg.1303/2013 et, comme déjà annoncé, des vérifications conformément à l'art 125 paragraphe 4 alinéa a) conduites sur leur propre territoire. Elles sont par ailleurs tenu d'aider l'Adg dans l'élaboration des déclarations de charges à envoyer à l'AdC et dans l'élaboration de la déclaration de fiabilité de la gestion et de la synthèse annuelle :

Les missions suivantes reviennent également aux administrations partenaires :

- ♦ le soutien au SC au niveau local pour les activités d'animation et d'accompagnement des bénéficiaires potentiels
- ♦ la participation au processus d'instruction à travers l'évaluation des critères spécifiques par territoire / secteur, en particulier la cohérence avec la NPR et les politiques Régionales / provinciales / cantonales et sectorielles
- ♦ le soutien aux bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets individuels et dans la résolution des points critiques ponctuels
- ♦ le support accordé et la concertation avec les contrôleurs de premier niveau, avec la double finalité d'accélérer les opérations de contrôle et de résoudre les questions d'interprétation difficile

Afin de renforcer l'orientation envers le développement durable et d'assurer l'intégration de la composante environnementale dans les objectifs stratégiques du programme et dans les instruments de mise en œuvre, les autorités environnementales des administrations partenaires collaborent en continu avec l'autorité de gestion et les autres organismes de gestion et de surveillance.

Les autorités environnementales assurent une coordination adéquate de leurs propres activités afin d'obtenir un déroulement efficient et efficace de leurs propres fonctions, en définissant des modalités opérationnelles et organisationnelles spécifiques destinées à assurer un échange d'informations directes avec l'Adg, le Secrétariat conjoint, le CdS et le Comité directeur lorsque cela est prévu et à garantir une collaboration rapide et la formulation de contributions relatives à l'intégration environnementale du PC dans toutes les phases de programmation.

Indications sur les principales procédures de mise en œuvre

Circuits financiers

Les paiements aux bénéficiaires italiens seront assurés par l'autorité de certification qui, contrairement à ce qui avait lieu lors de la période 2007/2013, versera aux bénéficiaires chefs de file aussi bien la part FEDER que la part de co-financement national correspondante, le cas échéant ¹. L'Adg établira les obligations du chef de file pour le transfert des ressources aux autres partenaires et déterminera les instruments permettant de vérifier le respect de ces obligations. A la signature de la convention, après demande de versement et vérifications s'y rapportant, l'AdC procédera au versement d'une première part à titre d'acompte. Les versements suivants seront effectués en remboursement des charges comptabilisées et validées par les contrôleurs de premier niveau ; Les bénéficiaires recevront donc, par le biais du chef de file, la part FEDER et nationale, le cas échéant, calculées sur le montant total de ces charges. Des détails sur la procédure seront fournis dans le cadre de la description du système de gestion et de contrôle.

Sur le versant suisse, le financement des projets de coopération transfrontalière a lieu par le biais d'acomptes sur la contribution de participation publique au projet, sur la base de l'état d'avancement des travaux, sur présentation des dépenses effectuées et lorsqu'un certain pourcentage des charges totales du projet, déterminé dans la décision d'aide, est atteint.

Surveillance

La surveillance, épaulée par un système d'information et de gestion, se base sur la collecte et la mise à jour progressive des informations spécifiques liées aux projets et des données financières, physiques et procédurales, permettant de surveiller dans le temps l'avancement du Programme en termes d'engagements, de dépenses et d'objectifs réalisés (ex : indicateurs de résultats).

A cette fin, les rapports d'avancement des activités de projet, élaborés périodiquement par les bénéficiaires avec les demandes de remboursement et eux-aussi archivés sur le système d'information, représentent un instrument essentiel, surtout à la lumière du nouvel accent mis sur les résultats. Ces rapports, en effet, en plus de rendre compte des progrès de la dépense, permettent de vérifier que les actions en cours / réalisées sont cohérentes par rapport aux attentes et que le projet « avance » vers l'obtention des résultats prévus ; les informations acquises facilitent par ailleurs le relevé d'éventuelles difficultés sur lesquelles il faut intervenir dans les meilleurs délais.

¹La part de co-financement national de 15% en contrepartie des 85% de la contribution FEDER est uniquement accordée aux sujets publics.

La collecte des données destinées à la surveillance du Programme suivra les différentes phases du cycle de projet, à partir de la présentation des propositions de projets, jusqu'à la liquidation du solde et comprendra également les informations de la partie suisse (bénéficiaires, financements, activités et résultats).

La surveillance constituera un « catalyseur » des différents processus qui caractérisent la mise en œuvre du Programme et des différents acteurs impliqués qui seront aussi mis en relation par le biais du système d'information, et permettra, grâce aux rapports, de fournir un support adéquat aux processus décisionnels, ainsi qu'à l'élaboration du Rapport annuel d'exécution.

Le système d'information permettra également, comme cela était d'ailleurs déjà le cas pour la période 2007/2013, l'envoi régulier à IGRUE, puis à la Commission européenne, de l'entière documentation d'information demandée pour les projets, comme prévu par les art.72 et 122 du Reg.1303/2013.

La surveillance concernera également la quantification des indicateurs de résultat du Programme, à travers la collecte des données statistiques et qualitatives, également avec le soutien de l'évaluateur indépendant qui exercera ses propres activités sur cette base.

Sélection des opérations

Modalités d'activation des financements

Les modalités d'activation des financements prévoient aussi bien des dispositifs « ouverts » (logique bottom up) avec des avis qui concerneront toutes les typologies d'actions et de bénéficiaires, permettant ainsi de valoriser l'initiative et la force de proposition du territoire, que des mécanismes guidés (approche top down), avec des appels à contributions avec un objet / un thème bien définis en relation avec lequel seront demandés des projets avec des caractéristiques bien déterminées, par exemple en matière de bénéficiaires, actions, territoires.

Afin d'accroître la qualité des projets en matière de : cohérence avec la stratégie et les résultats du Programme, construction partagée des propositions de projets, conformité du partenariat et caractère transfrontalier, il sera préférable d'activer des procédures de sélection en deux étapes, selon les modèles déjà appliqués dans la programmation européenne. Dans tous les cas, le respect des principes de publicité, transparence et impartialité, ainsi que la conformité avec les normes en matière de concurrence seront assurés.

La typologie particulière des « projets trilatéraux » est également confirmée ; il s'agira de projets présentés uniquement par les sujets italiens admissibles, à condition qu'ils adhèrent à un projet approuvé et financé, également avec des ressources suisses, à un autre Programme de coopération auquel participe un des trois cantons suisses (Valais, Tessin, Grisons) et à condition que ce projet contribue à la réalisation des objectifs du PC Italie - Suisse. Cette typologie de projets pourra contribuer à améliorer la coordination avec les autres programmes de coopération territoriale qui impliquent le territoire suisse du Programme, également dans l'optique de renforcer les contributions à la stratégie macro-régionale EUSALP.

Pour favoriser l'activation efficace de ce type de projets et promouvoir la participation de bénéficiaires italiens à des projets approuvés sur d'autres programmes CTE, le

Programme Italie Suisse encouragera la conclusion d'accords préliminaires avec d'autres Adg pour l'échange de données, l'organisation d'événements conjoints, etc. La sélection des projets « trilatéraux » aura comme conditions préalables :

- ♦ l'approbation accordée, par un autre programme, d'un projet contribuant aux objectifs spécifiques du PC Italie - Suisse
- ♦ l'accord du chef de file de ce projet et du partenaire suisse de liaison, sur l'adhésion au partenariat du partenaire italien

Les propositions effectuées en réponse aux appels à contribution seront présentées à un guichet, afin de garantir la flexibilité nécessaire. Le processus d'évaluation aura lieu, autant que possible, sur la base des critères approuvés par le CdS pour les autres types de projets mais il vérifiera également : la cohérence et l'intégration des actions du partenaire italien avec le projet de référence ; les retombées positives pouvant avoir lieu sur le territoire Italie - Suisse et les résultats du projet dans son ensemble.

Critères de sélection

Le processus de sélection des opérations tient compte des indications de l'art. 12 du Règlement CTE, en élaborant des critères en mesure de garantir, en particulier, que les bénéficiaires coopèrent pour **développer et réaliser** conjointement les opérations.

Les principes généraux qui régiront la sélection des projets sont les suivants :

- ♦ le titulariat du processus d'évaluation des propositions de projets relève du Secrétariat conjoint (SC) et aux services techniques des administrations régionales / provinciales italiennes (y compris les autorités environnementales) et cantonales suisses. En fonction de la spécificité de certains domaines d'intervention, la faculté d'impliquer d'éventuels experts est conservée
- ♦ l'uniformité du processus de sélection, qui garantit une application homogène des critères de la part des différents sujets impliqués dans l'évaluation, afférents à des administrations publiques distinctes (par exemple : fiche d'évaluation comportant plusieurs sections afférentes aux différents évaluateurs impliqués ; orientations communes ; réunions de coordination périodiques ; séances d'évaluation conjointes, également par le biais de moyens de communication numériques à distance, dans le cas de projets multi-régionaux qui impliquent plus de deux administrations)
- ♦ la collégialité de la décision finale d'approbation et de financement des opérations, assumée par le CdS ou le Comité directeur, le cas échéant, qui fonde ses propres déterminations en matière d'admission au financement sur la base des résultats fournis par le SC, les administrations et les éventuels experts
- ♦ la garantie de la transparence du processus dans son intégralité, à travers :

- 1) information, au moment de la publication des appels à participation ou avis de présentation des candidatures, des modalités de déroulement du processus d'instruction et des critères de sélection
- 2) exhaustivité des motivations à la base des jugements exprimés
- 3) traçabilité des échanges éventuels entre bénéficiaire et évaluateur
- 4) adoption de mécanismes de conservation sur le système d'information des fiches d'évaluation

- ♦ l'articulation du processus d'instruction en une analyse préliminaire pour s'assurer de la recevabilité des propositions puis d'une évaluation du mérite, selon les critères approuvés par le Comité de surveillance en application des éléments reportés dans le présent Programme

En plus des vérifications de recevabilité des propositions de projets, le Programme appliquera deux typologies principales de critères de sélection : des critères stratégiques, destinés à évaluer la capacité et le degré de contribution que chaque opération peut apporter pour atteindre les objectifs du Programme et des critères opérationnels, destinés à évaluer la faisabilité de la candidature proposée en termes de capacité de gestion et d'efficacité de celle-ci (rapport coûts estimés / bénéfices attendus).

Les modèles pour la présentation des propositions de projets et les critères de sélection seront construits de manière à pouvoir vérifier :

- ♦ la cohérence de l'opération avec la stratégie du Programme (utilité/efficacité de la proposition par rapport aux besoins / résultats) et avec les politiques sectorielles régionales / provinciales et cantonales
- ♦ la preuve d'un parcours de construction commun du projet entre partenaires italiens et suisses et le caractère transfrontalier de l'opération (les avantages identifiés concernant la participation au Programme)
- ♦ que la mise en œuvre du projet prévoit des modalités de liaison opportunes entre les activités en Italie et en Suisse et que leur mise en œuvre soit surveillée de façon conjointe
- ♦ le respect des principes horizontaux de développement durable, égalité des chances, non-discrimination et parité hommes-femmes

Le détail des critères de sélection sera établi par le Comité de surveillance lors de sa première séance, en tenant également compte des principes pour garantir la pertinence des projets par rapport aux spécificités de chacun des Axes indiqués dans la Section II et des éléments indiqués par les principes transversaux dans la section 8 et dans les résultats des évaluations effectuées par les Autorités du VAS.

Contractualisation

Suite à la décision de financement, l'Adg envoie au bénéficiaire chefs de file italien le texte de la Convention à signer (Règ. CTE – art. 12.5), sur la base d'un format déjà disponible avec la documentation de l'appel à contribution qui reporte : les bases juridiques de référence, les principales informations liées au projet, les engagements des parties y compris les obligations du chef de file envers ses propres partenaires, les principales procédures liées à la mise en œuvre et en particulier les indications et les obligations légales liées à la gestion financière, les principes généraux sur les charges admissibles, les conditions applicables à la convention

(Iodifications, durée, etc.) La signature de la convention Adg - bénéficiaire chef de file nécessite la présence d'une convention interne au partenariat qui établit les engagements et les responsabilités de chacun des partenaires.

Contrôles de premier niveau

Conformément aux dispositions de l'art.125 paragraphe 4 alinéa a) du Règ. 1303/2013, les contrôleurs vérifieront que les produits et services co-financés ont bien été fournis, que les bénéficiaires ont payé les charges déclarées et que ces dernières sont conformes au droit applicable, au programme opérationnel et aux "conditions pour le soutien de l'opération. A cette fin, sont prévues aussi bien des vérifications administratives sur base documentaire sur 100% des dépenses, que des contrôles sur place sur un échantillon.

Les contrôleurs procéderont à échéances périodiques à des vérifications administratives sur les comptes-rendus de charges présentés par tous les bénéficiaires conformément aux indications qui seront fournies par les lignes directrices prévues à cet effet ; les vérifications se termineront avec la validation des charges admissibles à la contribution. Les dépenses validées constitueront la base pour le calcul de la quote-part publique à verser aux bénéficiaires et pour la rédaction des déclarations de charges. Les vérifications administratives concerneront, en particulier, la légitimité et la conformité des dépenses et les contrôleurs s'appuieront sur des check-list et des procès-verbaux mis à disposition sur le système d'information de l'AdG, ainsi que sur les orientations communes pour le déroulement des activités de vérification.

Les vérifications ayant lieu sur place s'effectueront sur échantillon. L'élaboration de la méthodologie et les opérations d'échantillonnage reviennent à l'AdG, qui tiendra également compte de l'expérience acquise lors de la précédente période de programmation. L'AdG procèdera périodiquement à l'extraction de l'échantillon et en informera les administrations afin qu'elles procèdent aux activités de contrôle.

Le système d'information supportera l'échange de données, l'enregistrement des résultats du contrôle et la réutilisation des informations dans les différents modules relatifs aux contrôles, aux paiements et aux déclarations de charges.

L'AdG aura un rôle de supervision et de coordination des activités de contrôle. Elle obtiendra dans ce but les coordonnées des contrôleurs identifiés par les Administrations et s'assurera que toutes les dépenses de chaque bénéficiaire aient bien été vérifiées par un contrôleur désigné dans un délai de trois mois à compter de la date de présentation des documents de la part du bénéficiaire (Règ. CTE art.23.4), soit en demandant les déclarations prévues à cet effet aux administrations partenaires soit par le biais des fonctionnalités spécifiques du système d'information. Elle effectuera en outre des contrôles de système sur échantillon, auprès des différentes administrations, afin de vérifier :

- ♦ l'indépendance fonctionnelle des contrôleurs par rapport aux organismes contrôlés
- ♦ la conformité de la procédure de contrôle par rapport aux indications contenues dans le SiGeCo et aux directives et instruments fournis par le PC
- ♦ la conformité des résultats des activités de contrôle
- ♦ la conformité des déclarations de charges présentées par les administrations

Afin d'harmoniser les activités des contrôleurs et d'assurer que les bénéficiaires reçoivent un traitement homogène sur l'ensemble du territoire, l'AdG élaborera en outre, comme cela a déjà eu lieu lors de la période 2007/2013, des lignes directrices et des instruments communs (ex : manuel contrôles, check-list, formats de procès-verbaux), dont le support se trouve sur le système d'information du Programme et organisera des rencontres de formation et d'échange pour accroître et aligner les connaissances et les modalités opérationnelles.

Une attention particulière sera réservée aux normes concernant les marchés publics (Directive CE et normes nationales), en tenant compte aussi bien des initiatives lancées et de la typologie des irrégularités constatées en 2007/2013, que de l'engagement pris par les autorités italiennes de respecter les conditions ex ante sur les marchés publics applicables aux Programmes opérationnels concernant l'objectif "investissement pour la croissance et l'emploi". A cette fin : les activités de formation déjà lancées se poursuivront pour les fonctionnaires de l'AdG et de l'AdA et il est prévue que des rencontres de formation organisées au niveau central aient lieu, avec la participation de la CE également ; il sera possible d'avoir recours aux services de consultants en matière de marchés publics à travers l'Unité Juridique Organisationnelle ; pour l'expérimentation des procédures d'avis à contribution, les autorités du PC s'appuieront sur les structures créées / identifiées à cet effet. Seront enfin prévues des orientations et des actions de formation envers les bénéficiaires du PC et les contrôleurs de premier niveau pour garantir qu'ils disposent des capacités adaptées en matière de marchés publics.

Les administrations partenaires suisses vérifieront que les produits et services co-financés ont bien été fournis, que les bénéficiaires ont payé les charges déclarées et que ces dernières sont conformes au droit applicable, au programme opérationnel et aux "conditions générales" suisses.

Mesures anti-fraude, traitement des irrégularités et rectifications financières, gestion des réclamations (*intégrées en annexe au programme de coopération*)

Mesures anti-fraude

Conformément à l'art. art.125.4 c) du Règ.1303/2013, l'AdG, d'un commun accord avec les administrations partenaires italiennes, aura également la responsabilité de mettre en œuvre des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées, en tenant compte des risques identifiés.

Le processus à appliquer sera décrit dans le cadre du Système de gestion et de contrôle propédeutique lors de la désignation de l'AdG. Des actions spécifiques concerneront la prévention (ex : sensibilisation et développement d'une "culture éthique), la détection et le signalement (ex : publicité pour les publications de la CE, recours à des procédures analytiques qui mettent en évidence les anomalies), correction des fraudes éventuelles

(signalement à la Guardia di Finanza et aux autorités compétentes - Présidence du Conseil des Ministres et OLAF)

L'AdG évaluera d'éventuelles indications de la Guardia di Finanza pour la répression des fraudes envers l'Union européenne destinées à améliorer le système d'informations pour la surveillance et le contrôle pour la prévention des fraudes / irrégularités et fournira d'éventuelles informations liées à la mise en place du projet. "Base de données nationale anti-fraudes, instruments informatiques (IT) pour lutter contre les fraudes au préjudice des intérêts financiers de l'Union européenne, avec la collaboration du personnel des Forces de Police et des autorités nationales et régionales.

Au moment où une irrégularité est détectée dans le Programme sur un montant déjà versé à la CE, l'AdG procédera, conformément à l'art. 143 du Rég.1303/2013, à une suppression total ou partielle de la contribution publique accordée et, le cas échéant, informera la CE sui les progrès significatifs des procédures administratives ou juridiques correspondantes.

Aussi bien les organismes qui présentent les projets que les bénéficiaires pourront présenter des réclamations que l'AdG / Secrétariat Conjoint (art 74 Reg.1303/2013), devront examiner et auxquelles ils devront répondre. Les réclamations pourront concerner la phase d'instruction et de sélection, les activités d'audit et de contrôle et la mise en place et surveillance des projets. Les procédures pour la gestion des réclamations, y compris dans les cas autres que ceux cités ci-dessus (par exemple de la part de citoyens ou ONG) seront décrites en détail dans le manuel du Programme. Les procédures spécifiques décrites ci-dessus non nuisent à aucun mécanisme ou procédure de recours légaux au niveau national, en particulier en ce qui concerne les cas pour lesquels le recours serait rejeté.

Traitement des irrégularités et rectifications financières

Si une irrégularité est avérée dans le Programme pour un montant déjà certifiée par la CE, l'AdG procédera, conformément à l'art.143 del Reg.1303/2013, à une suppression totale ou partielle de la contribution publique accordée. A travers le système d'information SIAGE, l'Adc en est informée de manière constante et tient une comptabilité des montants récupérables et des montants retirés suite à une suppression totale ou partielle de la contribution à une opération.

Pour les irrégularités qui dépassent 10 000 € de contribution FEDER, l'AdG informe la Commission européenne en la tenant à jour des progrès significatifs des procédures administratives et judiciaires correspondantes (art. 122 Regolamentoo (UE) n. 1303/2013).

Pour les projets en cours, la récupération des sommes indûment perçues aura habituellement lieu à travers des compensations ou l'exécution des cautionnements bancaires, lorsqu'ils sont prévus ; dans le cas de projets soldés, on procédera au lancement des procédures de récupération envers les bénéficiaires chefs de file. Si ces procédures n'obtenaient pas le résultat attendu, l'Adc activerait les procédures de recouvrement forcé avec les modalités d'usage dans la Région Lombardie.

Les montants recouvrés seront restitués au bilan de l'Union avant la clôture du Programme opérationnel en les soustrayant de la déclaration de charges successive. (art. 126 Reg. UE n. 1303/2013).

L'AdG est responsable du remboursement des montants en objet au bilan de l'Union (art.27 paragrafo 3 Reg. CTE). Si le bénéficiaire chef de file n'obtient pas le remboursement de la part des autres bénéficiaires ou si l'AdG n'obtient pas le remboursement de la part du bénéficiaire chef de file, l'Etat membre rembourse à l'AdG chaque montant indûment versé au bénéficiaire, conformément à l'art.27 paragraphe 3 Règ. CTE.

Gestion des réclamations

Aussi bien les organismes qui présentent des projets que les bénéficiaires pourront présenter des réclamations à l'AdG / Secrétariat conjoint (art.74 Règ. 1303/2013), qu'ils examineront et auxquelles ils répondront. Les réclamations pourront concerner la phase d'instruction et de sélection, les activités d'audit et de contrôle et la mise en œuvre et surveillance des projets. Les procédures pour la gestion des réclamations, y compris dans des cas différents que ceux cités ci-dessus (par exemple de la part de citoyens ou d'organisations à but non lucratif) seront décrites en détail dans le manuel du Programme.

Les procédures spécifiques décrites ci-dessus ne compromettent aucun autre mécanisme ou procédures de réclamations légales au niveau national, en particulier dans le cas où la réclamation serait rejetée.

L'AdG définiera, dans le cadre du système de gestion et de contrôle, les modalités pour la présentation et la résolution des litiges qui pourraient se présenter par rapport aux décisions prises par les organes du Programme (ex art.74 Reg.1303/2013). Les procédures seront différenciées selon la typologie de réclamations : en règle générale, les réclamations relatives à la procédure de sélection des opérations et à la surveillance des progrès enregistrés seront adressées et prises en charge par l'AdG/SC ; les administrations partenaires prendront en charge les réclamations relatives aux contrôles de premier niveau et l'AdA celles liées aux vérifications effectuées par le groupe des auditeurs. Lorsque la résolution des litiges n'est pas possible, le sujet concerné pourra saisir la justice selon les modalités prévues par la loi.

Le système de surveillance du programme permettra de présenter des réclamations et l'enregistrement de la suite qui leur sera donnée par les organismes du Programme.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants dans le cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou par la Commission

Pour pouvoir verser des fonds FEDER à des bénéficiaires suisses, une décision explicite du Cds est prévue et un organisme de contrôle suisse procèdera à l'identification des contrôleurs nécessaires et aux modalités de déroulement des contrôles, assurant ainsi la liaison nécessaire avec les structures de contrôle de premier niveau et avec l'AdA. L'AdG et les cantons stipuleront en outre un accord prévu à cet effet qui établira les responsabilités et les procédures à mettre en place dans le cas d'un recouvrement des sommes FEDER indûment perçues par des bénéficiaires suisses.

Les cantons garantiront la récupération de la part des bénéficiaires chefs de file des éventuelles sommes FEDER indûment perçues ; si le recouvrement devait s'avérer impossible, les cantons rembourseront quand même à l'AdG le montant FEDER indûment perçu par le bénéficiaire sur la base des accords pris.

5.5 Utilisation de l'euro

Méthode choisie au préalable pour la conversion des charges supportées dans une valeur différente de l'euro

Dans le cas où des bénéficiaires italiens dépenseraient des fonds FEDER sur le territoire suisse, les montants seront convertis en euros au taux de change comptable mensuel de la CE du mois où ces charges ont été supportées (art.28 lettera a) Règ.CTE)

5.6 Implication des partenaires

Actions adoptées pour impliquer les partenaires cités à l'article 5 du règlement (UE) n. 1303/2013 dans la préparation du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de surveillance.

- ♦ la définition du nouveau programme Italie Suisse a été configurée en un processus articulé et complexe pour au moins trois séries de raisons
- ♦ le nombre élevé de sujets impliqués / à impliquer et la nécessité en découlant de faire dialoguer (et par la suite converger vers des choix partagés) les parties prenantes (stakeholders) provenant de plusieurs administrations régionales et des deux versants de la frontière
- ♦ l'exigence d'adapter au contexte « coopération » des priorités d'intervention et des dispositions pensées de manière prioritaire pour les programmes régionaux principaux (mainstream) et de devoir dans le même temps les modérer avec les obligations dérivant des politiques suisses (NPR)
- ♦ la nécessité d'adopter, comme prévu par les règlements et plusieurs fois réitéré par les autorités nationales et communautaires, une orientation résultats plus nette, afin de déterminer un changement effectif dans la qualité de vie des populations concernées

Afin de prédisposer des documents de programmation ciblés, beaucoup plus que par le passé, sur les aspects stratégiques, une attention particulière a été donnée à l'identification des résultats du Programme (le changement attendu) et à la définition en résultant de l'architecture de ce dernier en termes d'objectifs et d'actions liées.

Pour la définition d'une stratégie effectivement basée sur les spécificités de la zone de coopération, les administrations ont misé sur l'écoute des besoins et les indications des acteurs locaux. L'approche adoptée pour la définition du Programme a été hautement participative, à partir du nombre élevé de sujets impliqués dans le Comité de rédaction (représentants des administrations partenaires, membres du Secrétariat technique conjoint du PO 2007/2013, référents du Groupe technique Environnement, représentants du Ministère pour le développement économique et de la Commission européenne), des modalités de conduite des activités et de prise de décision (par consensus) jusqu'à la fréquence des rencontres. Sur la base d'un parcours de travail également partagé avec le Comité de surveillance, le partenariat a eu un rôle clé dans la définition de la stratégie du PO et a été impliqué avec une modalité définissable comme « en cercles concentriques ».

Dans un premier temps le CdR (comité de rédaction) a, en effet, travaillé directement avec les administrations partenaires ; la **concertation avec les référents régionaux et cantonaux** réunis autour de la table du partenariat, en juillet et en octobre 2013, ont permis de :

- ♦ partager (et revoir le cas échéant), l'analyse SWOT, en mettant en évidence les défis et le potentiel de développement de la zone, en référence aux objectifs EU 2020
- ♦ identifier les principaux besoins (en termes de défis et de potentiel) sur lequel le PO de coopération Italie-Suisse peut fournir une réponse concrète
- ♦ définir, par rapport à chaque besoin identifié, le changement que l'on entend réaliser au bénéfice des acteurs locaux
- ♦ construire certaines premières actions, utiles pour réaliser les résultats identifiés et pour définir les bénéfices pour les destinataires correspondants
- ♦ lancer la définition du « matching » (couplage) parmi les desiderata sur les deux versants nationaux et les obligations correspondantes (EU2020 pour le côté italien et la NPR de l'autre côté des Alpes)

Les premières indications de politique ayant émergé à la suite de cette première phase de concertation ont été soumises aux parties locales concernées à travers une enquête en ligne (10 décembre 2013 - 27 janvier 2014) qui a été largement diffusée par le biais du site du Programme, des sites des administrations responsables et des mails ad hoc envoyés aux bénéficiaires 2007/2013. La consultation visait à vérifier et à évaluer avec le territoire le caractère adéquat des lignes stratégiques prévues, par rapport aux caractéristiques de la zone de coopération, et à confirmer la pertinence des résultats choisis. L'écoute des acteurs a en outre servi à une première reconnaissance des projets existants ou en cours d'élaboration sur le territoire.

Les répondants ont été 460 dont 367 italiens (80%) et 93 suisses (20%), avec une participation prédominante des universités et des organismes de recherche, suivis des organismes locaux ; parmi les sujets privés, la réponse des entreprises et des organisations à but non lucratif a été significative.

Les répondants ont confirmé la pertinence pour le territoire de l'ensemble des sept thèmes proposés ; l'objectif ayant suscité le plus grand intérêt s'est avéré être l'OT 6 relatif à la « protection de l'environnement et à la promotion d'une utilisation efficiente des ressources », suivi par l'OT 10 « Investir dans l'instruction et dans la formation » et l'OT3 « Promouvoir la compétitivité des PME ».

De façon cohérente avec les réponses fournies sur les OT, ont été mis en évidence parmi les objectifs spécifiques de plus grand intérêt « l'attractivité des territoires à travers la valorisation et la gestion du patrimoine culturel et environnemental » et la « gestion de la ressource hydrique ». Les potentialités du PO en matière de « plus grande visibilité et opportunités de formation accrues » sont également apparues comme importantes ; les répondants ont souligné la nécessité de former des professionnels à insérer dans les secteurs typiques des territoires transfrontaliers (ex : dans le secteur touristique) et d'assurer une meilleure correspondance entre instruction-formation-travail.

La possibilité du Programme d'influencer les « connaissances dans le domaine des énergies renouvelables » et sur la « capacité de gouvernance pour les politiques d'efficacité énergétique » a été jugée réduite, alors qu'il y a un bon consensus sur la capacité à produire des résultats concrets pour améliorer la « gouvernance des systèmes de transport ». Les répondants ont enfin relevé que la collaboration transfrontalière entre les entreprises, les organismes de recherche et d'autres acteurs du développement est essentielle pour créer des réseaux de collaboration qui favoriseront à leur tour l'introduction d'innovations, la pénétration de nouveaux marchés, etc. Pour favoriser la participation des sujets intéressés au processus de construction du PO, trois tables rondes territoriales ont également été organisées avec le partenariat ; elles ont été articulées en séances plénières et sous-groupes de travail, qui ont facilité la concertation et la participation des acteurs en référence aux diverses thématiques : compétitivité, mobilité durable, ressources naturelles, patrimoine culturel, formation, services socio-sanitaires, intégration des communautés. Ces tables rondes se sont tenues dans des lieux représentatifs des différents « esprits » de la zone transfrontalière : à Zernezz le 21 janvier 2014 (59 participants), à Domodossola le 28 janvier 2014 (104 participants) et à Lecco le 30 janvier 2014 (107 participants). Chaque administration a invité toutes les parties concernées du territoire, ou les représentants de celles-ci, intéressés par les thèmes sélectionnés pour la stratégie du PO, et en particulier : Provinces ; Communes ; Autres organismes publics de niveau local (communautés de montagne, union de communes, organismes municipaux, ASL) ; Opérateurs économiques significatifs pour le territoire (ex : consortiums, APT, coopératives) ; Universités / centres de recherche ; Représentants syndicaux ; Associations professionnelles (ex : CNA, API) ; Parcs technologiques ; Chambres de commerce ; Parcs / espaces protégés - associations environnementales - ARPA ; Organisations à but non lucratif (ex : organismes de représentation, de consultation) ; Organismes transfrontaliers (ex : communautés de travail).

Les présents ont été invités à : partager la validité de la stratégie proposée, en ayant reçu en avance la documentation de préparation ; réfléchir et discuter de la définition des actions à financer avec le Programme, afin de contribuer à atteindre les résultats identifiés, en tenant compte des spécificités territoriales, des caractéristiques des partenariats, des connaissances acquises et des bonnes pratiques expérimentées.

L'écoute des acteurs a en outre servi : à une première reconnaissance des projets existants ou en cours d'élaboration sur le territoire, permettant ainsi d'inclure dans le programme des actions sur lesquelles il sera possible d'avoir une réponse réaliste au niveau local ; de capter des initiatives / processus de concertation entre plusieurs porteurs d'intérêts potentiellement en mesure de trouver une place dans le Programme. L'organisation des rencontres a été suivie par une phase de follow up pour recueillir des contributions plus structurées. Cette concertation a permis de mettre en évidence :

- ♦ l'intérêt du territoire afin que le PO contribue à accroître la compétitivité de la zone. A ce sujet, ont également été soulignés : la nécessité de miser sur l'utilisation et la valorisation du patrimoine environnemental et culturel existant et sur les productions locales, en tant que ressources centrales pour la stratégie de relance de la compétitivité de la zone ; la nécessité de favoriser la collaboration entre les entreprises pour développer de nouveaux secteurs productifs en forte croissance et pour s'ouvrir à de nouveaux marchés internationaux. Les acteurs impliqués ont en outre identifié dans les associations professionnelles et dans le monde de la recherche, les intermédiaires en mesure de soutenir les micro et petites entreprises pour qu'elles prennent part aux projets et en bénéficient en termes de résultats
- ♦ L'intérêt marqué par rapport à l'OT6, aussi bien en matière de participation aux rencontres (présence à l'atelier la plus nombreuse des trois rencontres) qu'en matière de contributions envoyées et la possibilité de reconduire les discussions et les propositions aux « changements attendus » identifiés dans la stratégie proposée. Le territoire a partagé l'opportunité de modifier la programmation par rapport au Programme 2007/2013, en misant sur la valorisation intégrée des ressources environnementales / culturelles pour obtenir des retombées positives sur le territoire également en matière de compétitivité. Plusieurs idées proposées ont également souligné l'opportunité d'avoir des initiatives pour la gestion des ressources hydriques de surface et souterraines (géothermie) en portant une attention particulière aux conflits d'usage dans le scénario probable d'une réduction de ces ressources
- ♦ les différentes exigences de transport frontalier (frontaliers, touristes, marchandises) auxquelles le PO peut fournir une réponse, aussi bien en intervenant pour réduire certains nœuds critiques caractérisant certaines zones frontalières spécifiques, qu'en renforçant la mobilité douce (ex : parcours cyclables, liaisons avec les stations de ski, navigation sur le lac Majeur, etc.), surtout à des fins touristiques et en mettant en réseau des interventions déjà réalisées (ex : voies d'eau), ainsi que par le biais de solutions innovantes et intégrées pour le transport transfrontalier
- ♦ l'intérêt et la force de proposition des acteurs impliqués par rapport à des initiatives destinées : au vieillissement « actif » et à réduire le mal-être lié à l'isolement « social » ou « géographique » des personnes âgées ; à faciliter l'accès à la société des sujets les plus faibles, en valorisant leurs connaissances et leurs profils professionnels (personnes âgées, porteurs de handicap, chômeurs) ; à la petite enfance ou aux jeunes, afin de favoriser leur développement serein ; à faciliter la conciliation entre travail et vie familiale. Par rapport à l'opportunité de promouvoir des initiatives destinées à favoriser l'utilisation, de la part des populations frontalières, des structures socio-sanitaires existant sur l'un ou l'autre versant, les acteurs ont mis en évidence les difficultés actuelles liées à la reconnaissance / au remboursement des frais de la part des systèmes de santé nationaux

Dans le cadre des thèmes traités par les différents ateliers, les participants ont souvent mis en évidence que le Programme devrait / pourrait prévoir des actions conjointes qui permettraient d'accroître les connaissances sur les caractéristiques et phénomènes clé de la zone et de favoriser le développement de certaines capacités, en profitant des expériences acquises sur les deux versants, afin d'améliorer la gouvernance de la zone.

Une fois la phase de consultation terminée et les contributions provenant des tables rondes nationales reçues, le comité de rédaction a procédé à la synthèse des résultats des activités réalisées et à préparer la documentation nécessaire pour favoriser les décisions des administrations du programme sur le projet de stratégie d'intervention pour la période 2014-2020. Ces contributions sont également destinées à la définition de la répartition des ressources entre les différents objectifs et les priorités d'investissement :

La phase de négociation complexe qui s'est ensuivie entre les administrations partenaires, à cause de l'intersection de nombreuses obligations liées à la NPR, aux politiques sectorielles cantonales, aux orientations et documents stratégiques régionaux, a amené à opérer une concentration supplémentaire par rapport aux indications ayant émergé de la concertation avec le territoire. Les thématiques relatives à la prévention, gestion des risques et à la biodiversité n'ont, en effet, pas trouvé leur place dans le Programme ; l'intérêt et les demandes pour la formation, en tant qu'élément clé et transversal au soutien de la compétitivité et de l'attractivité de la zone, et les exigences en découlant pour surmonter les obstacles limitant la connaissance réciproque sur les systèmes de formation et sur les opportunités offertes par les différents territoires, ont été efficacement repris dans le cadre de l'OT11 et de manière transversale sur les différents OT.

D'un commun accord avec les activités pour la définition de la stratégie, le comité de rédaction a aussi lancé des sous-groupes de travail, dans le cadre procédural qui, sous la conduite d'un référent par domaine thématique, ont soigné l'ébauche d'une nouvelle structure organisationnelle et des principales procédures de fonctionnement du Programme.

Comme prévu par l'art.5 du Reg.1303/2013 et par le code de Conduite, le partenariat participera au Cds (cf. Section 5) et accompagnera la mise en œuvre du Programme. Dans ce sens, il sera typiquement impliqué dans les activités d'évaluation, dans la définition des dispositifs de mise en œuvre et sera informé avec des initiatives adéquates d'information que l'AdG mettra en œuvre pour accroître la responsabilité (accountability) du Programme.



6.

Coordination



Mécanismes pour garantir une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les associations possibles avec le mécanisme pour relier l'Europe (Connecting Europe Facility), l'ENI, le Fonds européen de développement (FES), l'IPA et la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le Cadre Stratégique Commun à l'annexe I du règlement UE) n. 1303/2013. Lorsque des Etats membres et des pays tiers participent à des programmes de coopération qui prévoient l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultra-périphériques et des ressources du FES, mécanismes de coordination au niveau approprié pour faciliter une coordination efficace dans l'utilisation de ces crédits et ressources.

Le partage des stratégies du Programme dans un cadre plus large a représenté pour les Administrations un élément indispensable de la programmation, surtout si l'on considère la nécessité de respecter les principes de la NPR, et également d'identifier, dans le cadre des politiques et des documents stratégiques de chaque administration partenaire, les thèmes sur lesquels la coopération est en mesure de garantir une valeur ajoutée significative. La consultation du territoire et les rencontres avec le partenariat ont contribué à éclaircir et renforcer les traits distinctifs des résultats attendus et des actions clé de valeur ajoutée transfrontalière.

Sur le front italien, les Régions et la province autonome de Bolzano ont de plus garanti, par le biais de structures et/ou référents adaptés, la coordination avec la programmation des fonds SIE, en valorisant les synergies et les complémentarités, ainsi que les démarcations, avec les programmes régionaux FEDER, FSE et FEASR dans le but de garantir les principes d'efficacité et d'efficience rappelés dans les documents communautaires et nationaux pour l'obtention des résultats Europe 2020. Il a enfin été possible de garantir un échange continu d'informations sur l'évolution des programmes de coopération transfrontalière qui mettent l'accent sur l'arc alpin, à travers la participation au Comité de rédaction (CdR) de l'AdG Italie-Autriche et également avec d'autres programmes transnationaux (ex : Espace Alpin), à l'élaboration desquels participent certains référents techniques de ce même CdR, afin de pouvoir prévoir des connexions possibles destinées à renforcer l'impact du CTE dans la zone. A cette fin, les Administrations ont également tenu compte de la Stratégie macro-régionale pour la région alpine, en comparant les contenus de la stratégie et les contenus du programme, afin d'assurer leur alignement efficace (cf. Section 4.4).

La coordination pendant la phase de mise en œuvre fera suite à la coordination pendant la phase de programmation ; pour cela, on capitalisera également sur l'expérience acquise pendant la période 2007/2013, les modalités et les instruments de liaison (et non pas de superposition), en particulier entre les différents fonds SIE et avec les politiques régionales / provinciales / cantonales, qui seront reproductibles aux éléments ci-après.

Identification de structures / organismes qui garantissent la coordination au niveau de la gouvernance, stratégique et d'application :

- ♦ Unification en une structure unique de compétences des autorités de gestion du Programme de coopération transfrontalière Italie-Suisse et de participation aux Programmes transnationaux (Région Lombardie)
- ♦ Institution d'une cabine de régie pour la programmation 2014-2020, présidée par le Président de la Région et composée des assesseurs responsables des fonds FEDER (y compris la CTE), FSE, FEASR et FSC avec le devoir de surveiller et diriger l'avancement de la programmation, de présider et favoriser l'intégration nécessaire entre les fonds et les politiques sectoriales. Cette structure est supportée par un comité technique composé des dirigeants des fonds FEDER, FEASR, FSE, de l'organisme de programmation et de mise en œuvre des fonds FSC, des directions responsables des programmes CTE, de l'AA régionale et du NUVAL (Région Piémont)
- ♦ mise en place de l'organisme de coordination technique « Coordination des autorités de gestion », auquel participent les référents FEDER, FSE, FEASR (Région autonome de la vallée d'Aoste)
- ♦ Organisation du Comité de coordination et surveillance des politiques Régionales composé des responsables des différents programmes auxquels participe la Province, d'un membre du bureau d'évaluation et de vérification des investissements publics et d'un représentant de la Répartition Présidence et Europe, auxquels reviennent les fonctions de programmation (Province autonome de Bolzano)
- ♦ identification d'une seule AdC et AdA pour les programmes FEDER et FSE de la Région Lombardie, auxquels fait également référence le PO de coopération Italie-Suisse
- ♦ participation aux différents comités de surveillance des programmes régionaux des fonds SIE de la part des référents du PC de coopération IT-CH.

Mesures destinées à maximiser l'intégration et la non-superposition entre Programmes / politiques à travers :

- ♦ prévision de projets trilatéraux (cf. section 5) qui améliorent la coordination, en particulier mais pas uniquement avec les programmes de coopération transfrontalière France - Suisse et Allemagne - Autriche - Suisse ; l'objectif est d'élargir les réseaux de partenariat transfrontalier, en favorisant les contacts entre les sujets, même en l'absence de contiguïté territoriale, lorsqu'ils se rejoignent sur des besoins et objectifs similaires, dans une perspective qui part de la dimension transfrontalière pour se rapprocher des objectifs de la stratégie macro-régionale EUSALP
- ♦ promotion d'une vision coordonnée des activités de projet dans le cadre des programmes CTE qui concernent l'arc alpin, également afin de favoriser la mise en œuvre de la stratégie macro-régionale
- ♦ promotion de l'intégration des instruments d'application des politiques communautaires dans les zones territoriales stratégiques, par exemple dans les zones intérieures
- ♦ articulation de la fiche de présentation des projets et du processus de sélection ; les informations demandées dans la demande de candidature, l'implication du SC et des bureaux des administrations compétentes par secteur dans le cadre de l'instruction des projets et jeu de critères qui sera défini en détail, permettront d'assurer :
 - ◇ le caractère transfrontalier
 - ◇ la cohérence des propositions avec les politiques régionales / provinciales / cantonales
 - ◇ l'absence de superpositions / doublons avec d'autres interventions financées, aussi bien avec des fonds régionaux / cantonaux que des fonds communautaires
 - ◇ la valorisation des synergies avec d'autres projets / programmes / stratégie EUSALP
- ♦ définition des Plans d'évaluation unitaires au niveau régional qui permettent une lecture intégrée des politiques activées sur les territoires et de leurs résultats et impacts
- ♦ élaboration d'instruments partagés / corrélés (ex : sites, système d'information, campagnes de communication, initiatives d'animation) pour faciliter la communication envers les bénéficiaires potentiels, l'échange d'expériences et la diffusion des résultats et également pour profiter d'éventuelles économies d'échelle
- ♦ participation et organisation d'initiatives d'échange et concertation avec les autres administrations et SC impliqués dans des programmes CTE, surtout ceux qui prévoient la participation de la Suisse ; présence aux initiatives INTERACT et avec les autorités des programmes mainstream
- ♦ paramétrage du système de gestion et de contrôle dans lequel sont prévues une série d'actions destinées à assurer l'application de l'interdiction de cumul des contributions à valoir sur la même opération
- ♦ mise en service d'un système d'information commun aux programmes FEDER, FSE, CTE et FSC dans la région Lombardie, où se trouve l'AdG du Programme, dans la continuité de la période précédente

La coordination avec les autres instruments de financement de l'Union européenne sera prioritairement prévue dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des PME, de la créativité, de l'environnement et de la mobilité transfrontalière. Dans ces domaines, le Programme pourra donc prévoir des formes de synergie et de complémentarité, en particulier avec les programmes Horizon 2020, COSME, Creative Europe, "LIFE (&LIFE Projets intégrés)". En particulier, la coordination ira vers une logique de soutien, à travers le PO de coopération Italie - Suisse :

- ♦ interventions de stimulation des entreprises et des territoires pour la participation aux programmes européens. A cette fin, on procèdera à la diffusion d'informations, sur le site du programme, par rapport à la publications des appels à contributions et à l'organisation d'événements liés aux programmes UE avec lesquels il est possible d'identifier des connexions / synergies par rapport aux axes du PC (ex : SME instrument di Horizon 2020 ; appels à contributions pour projets traditionnels de "LIFE (&LIFE Projets intégrés)"); en fournissant des suggestions, dans le cadre des exercices d'évaluation, destinés à la capitalisation des résultats et/ou à l'extension des domaines de collaboration des partenariats, en référence aux projets reconnus comme bonnes pratiques sur le PC
- ♦ la diffusion des résultats des projets financés dans le cadre d'autres Programmes européens A ce sujet, l'expérience acquise lors de la participation à d'autres programmes UE sera une information importante dont il faudra tenir compte lors de l'évaluation du partenariat, surtout du côté italien ; la réutilisation des résultats obtenus lors d'autres Programmes et la complémentarité avec des projets qu'ils auraient financés comportera un avantage certain

Au niveau italien, le Groupe de coordination stratégique Coopération territoriale mis en place conformément au QSN 2007-2013 garantira aussi les fonctions de coordination et d'élaboration des directives pour la période de programmation 2014-2020, particulièrement en ce qui concerne la liaison avec la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et au développement et à la mise en œuvre de la Stratégie macro-régionale EUSALP.

Au niveau suisse, plusieurs groupes de coordination informels sont actifs, comme le groupe de coordination pour l'EUSALP (Confédération, Conférence des gouvernements cantonaux et Conférence des gouvernements des cantons alpins) ou le groupe de coordination des coordinateurs interreg (fédéraux et cantonaux). La direction des affaires européennes (DAE) du DFAE et la Mission suisse à Bruxelles sont chargées de la coordination générale avec la Commission européenne.

The background of the slide features a photograph of a coastal scene. In the foreground, several large, weathered stone columns of a classical building are visible, partially obscured by a white curved graphic element. Beyond the columns, a blue body of water stretches towards a range of mountains under a clear sky with some light clouds. A small boat is visible on the water in the lower left corner.

7.

Reduction des charges administratives pour Les beneficiaires

Synthèse de l'évaluation de la charge administrative pour les bénéficiaires et, le cas échéant, les actions planifiées pour réduire ces charges administratives, accompagnées d'un calendrier indicatif.

En accord avec les dispositions de l'art 4 paragraphe 10 du Règ. Reg.1303/2013 et avec les indications contenues dans le document de position (Position Paper) pour l'Italie, les administrations partenaires ont l'intention de s'employer à réduire les frais administratifs à charge des bénéficiaires, en considérant que cela peut comporter des bénéfices, aussi bien en termes d'une participation plus large au Programme que de qualité et de pertinence des résultats. A cette fin, est prévue une série de mesures qui accompagnent le cycle de vie complet des projets, certaines de manière transversale et d'autres en lien avec des passages spécifiques.

En référence aux premières mesures transversales :

- ◆ Sur la période 2007/2013, le système d'information et de gestion GEFO avait déjà permis de soutenir les bénéficiaires depuis la phase de présentation jusqu'à la liquidation des soldes. Sur la base de l'expérience acquise, un usage encore "plus poussé" du système sera fait, en prévoyant la numérisation des documents, y compris le recours à l'utilisation de la signature numérique. De plus, les fonctions de consultation des données seront également améliorées afin que les bénéficiaires puissent utiliser le système comme instrument opérationnel pour la surveillance des projets ; les interactions entre les différentes informations seront également améliorées afin d'utiliser "en automatique" certains contenus déjà présents dans le système, notamment à des fins de diffusion. Le système sera en outre destiné à assurer l'interopérabilité avec les autres bases de données publiques afin d'éviter de demander aux bénéficiaires des informations déjà disponibles pour l'administration publique
- ◆ Le système SIAGE "Système de facilitation", rendu disponible par la région Lombardie est déjà développé dans ses grandes lignes et sera utilisable dès le lancement du PC. Le système est composé d'une série de modules qui supportent : la programmation (Axes, OS, actions, ressources économiques, indicateurs, etc); les dispositifs de mise en œuvre et les procédures de sélection ; les formalités liées à la mise en œuvre des interventions, aussi bien pour les administrations que pour les bénéficiaires, du moment de la présentation de la demande à la phase de clôture des projets et du versement du solde ; les opérations de contrôle de premier et deuxième niveau ; la surveillance ; l'attestation des charges et la certification ; De plus, des processus sont prévus pour la gestion des utilisateurs (enregistrement, profilage, etc.) et de Management de la Relation Client (CRM).
- ◆ La gestion intégrée des informations contenues dans les différents modules garantit l'exhaustivité des informations prévues à l'Annexe II du Reg.480/2014, la conservation des données comptables relatives à chaque opération ; les dispositions prévues à l'art.126 alinéa g) du Règ.1303/2013 et la rédaction des rapports comme prévu aux appendices 2, 3, 4 et 5 de l'annexe VII du Règ.1011/2014. Le système mis en place met déjà à disposition des fonctionnalités pour l'échange de données entre administration et bénéficiaires (ex : depuis boîtes mail / PEC) et entre AdG, AdG et AdA.
- ◆ Le programme élaborera une "boîte à outils" qui contiendra les indications et les instruments utiles aux différentes phases des projets, par exemple en support du management de projet, de l'élaboration des prévisions de dépense, pour la formulation des stratégies de communication, en soutien des procédures de soumission d'appel d'offres, etc. Cela permettra aux bénéficiaires d'économiser du temps, en réduisant également les phases de négociation entre partenaires pour la définition des procédures et instruments partagés et de plus de limiter les irrégularités possibles. Les supports rendront moins lourde l'approche liée à l'utilisation des Fonds européens, avec sa logique et ses formalités, même pour les bénéficiaires dont il s'agit de la première expérience. Les instruments indiqués, en bénéficiant également de la documentation produite par INTE RACT, seront rendus disponibles à partir de fin 2015, ce qui permettra de fournir un support aux bénéficiaires tout au long du cycle de vie des projets.

- ♦ le nouveau Programme entend renforcer la logique de la proportionnalité et subsidiarité pour éliminer les redondances lors des différentes phases de contrôle et en ce qui concerne les acteurs impliqués (AdG, AdC, AdA) et la concentration des activités de vérification sur les bénéficiaires dans des délais courts. . Le système de gestion et de contrôle qui contiendra les indications de procédure et d'organisation sera mis en place d'ici mi-2016
- ♦ l'introduction des mécanismes guidés pour la présentation des propositions et de la typologie des "projets trilatéraux" (cf. section 5.3) permettra de concentrer les efforts du territoire sur les projets qui correspondent le mieux à la stratégie du Programme

Les aspects de précision concernent en revanche :

- ♦ la construction des propositions de projets : l'AdG rendra disponible une application statistique et carto graphique qui collectera et permettra d'utiliser une série de données relatives à la zone transfrontalière. Cet instrument aidera les bénéficiaires potentiels dans la reconstitution du cadre cognitif afin de mieux contextualiser les propositions par rapport aux besoins de la zone et des initiatives en cours. Il permettra également de rendre plus transparents les paramètres de référence qui seront adoptés par le CdS ou le Comité directeur, le cas échéant, pour l'appréciation de certains critères
- ♦ la présentation des demandes : les formulaires pour les candidatures des propositions de projets seront pensés de façon à constituer un support également pendant les phases suivantes de surveillance du programme ; ils pourront donc servir d'auxiliaire / de trace pour l'élaboration des rapports d'avancement, les contenus de communication et pour la collecte des indicateurs, réduisant ainsi les efforts pour identifier des indicateurs "personnalisés" et pour mesurer des éléments nombreux et peu utilisables aux fins du Programme. . Les formulaires seront disponibles dès la publication du premier avis
- ♦ les procédures liées aux demandes de modification des projets en cours de réalisation (ex : variations de budget) seront gérées sur le système d'information et simplifiées par rapport à la période de programmation 2007/2013, en classifiant plusieurs typologies pertinentes et par conséquent en adaptant l'intensité du contrôle d'instruction
- ♦ la phase de compte-rendu et de contrôle : l'introduction de certaines des options de coût simplifié prévues à l'art. 67 (option simplifiée des charges) et art.68 (calcul forfaitaire des charges de bureau et administratives) du Règ. 1303/2013, de l'art. 19 du Reg. CTE et du Reg. 481/2014 , à identifier suite à une phase d'analyse ciblée pour vérifier leur intérêt / possibilité d'application par rapport aux interventions prévues, constituera un aspect de simplification important. On développera encore plus la numérisation des documents afin d'alléger les rapports entre partenaires et structures de contrôle
- ♦ paiements : afin de faciliter la disponibilité des fonds pour les bénéficiaires, le Programme prévoit le versement d'une quote-part d'acompte, suivie de remboursements, permettant un meilleur alignement des paiements avec les dépenses supportées par les bénéficiaires



8.

Principes horizontaux

8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques destinées à considérer les critères en matière de protection environnementale, d'efficacité des ressources, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation des capacités à réagir aux catastrophes, de prévention et de gestion des risques dans la sélection des opérations.

Conformément aux dispositions de l'art.8 du Règ 1303/2014, le PC Italie-Suisse encourage le développement durable dans la zone de coopération, à savoir une dynamique de croissance qui répond à la nécessité du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cela implique que les trois composantes du développement (économique, social et environnemental) soient abordées de façon équilibrée dans les choix de politiques. Dans la sélection des objectifs spécifiques, et encore plus dans la définition des actions correspondantes, on a cherché à conjuguer d'une part le renforcement de la compétitivité et de la cohésion dans la zone et d'autre part la réponse aux principaux défis auxquels le patrimoine des ressources naturelles est soumis.

La présence de l'axe 2 est notable pour deux objectifs spécifiques :

- ◆ L'OS. 2.1 est destiné à améliorer la gestion intégrée de la ressource hydrique et à promouvoir des actions pour coordonner les différentes exigences d'utilisation, à travers des instruments de gouvernance et la participation des communautés locales pour résoudre le conflit entre exploitation excessive et nécessité de sauvegarde
- ◆ L'OS.2.2 cherche à promouvoir l'attractivité du territoire du point de vue durable, en finançant des initiatives conjointes d'éducation et de sensibilisation sur les thèmes du respect du patrimoine et de l'utilisation efficiente des ressources, en activant des stratégies pour accroître la capacité d'adaptation des politiques territoriales au changement climatique, tout en soutenant des modèles et des pratiques de jouissance touristique compatibles avec l'environnement

L'axe 1 est lui aussi susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement (efficacité énergétique, réduction des déchets, etc.) avec l'introduction de technologies productives éco-innovantes et la diffusion de labels et de certifications environnementaux dans les entreprises. Enfin, l'Axe 5 peut accroître la capacité de gouvernance des acteurs institutionnels et des parties prenantes par rapport aux principaux défis futurs pour l'environnement (gestion des déchets, changements climatiques, etc.)

L'évaluation environnementale stratégique (VAS) a constitué une cheville fondamentale pour l'intégration des considérations environnementales dans le PC, grâce à l'analyse des effets directs et indirects sur l'environnement et la définition d'éventuelles mesures de modération des impacts négatifs. Du point de vue de la justification des choix stratégiques, la VAS a relevé que :

- ◆ le PC ne semble pas avoir d'effets négatifs significatifs sur l'environnement et n'exige donc pas de définir des scénarios alternatifs plus favorables à celui présenté au moment de l'approbation
- ◆ l'analyse de cohérence démontre la forte synergie et complémentarité du PC avec les autres plans et programmes de la zone en matière environnementale aussi bien pour la partie italienne que suisse
- ◆ l'analyse de plusieurs alternatives au cours de l'élaboration du PC a démontré la convergence vers une version finale satisfaisante du point de vue des effets environnementaux globaux produits

En garantie de la mise en œuvre du principe transversal du développement durable, les autorités environnementales des administrations partenaires assurent l'efficacité et la continuité du processus d'évaluation environnementale stratégique à travers :

- ◆ l'intégration des aspects environnementaux dans la construction du PC et dans les instruments d'exécution (ex : critères environnementaux de sélection) et les activités d'évaluation
- ◆ la surveillance environnementale conformément à la Dir. 2001/42/CE en coordination avec la surveillance du PC
- ◆ la diffusion des connaissances et de la prise de conscience sur les thèmes de la durabilité environnementale, à travers des activités de formation, d'information et d'accompagnement

Pour l'évaluation de la durabilité environnementale des projets, une section prévue à cet effet sera insérée dans les formulaires de demande et les candidatures seront examinées en totalité pour comparer les éléments déclarés avec les éléments prévus au niveau de chaque action. Des critères ad hoc seront prévus pour promouvoir des mesures de modération et d'adaptation aux changements climatiques, pour améliorer la qualité de l'air, pour éviter toute action nocive à l'environnement et pour contribuer à son amélioration. On évaluera également que la dimension de la durabilité ait bien été prise en compte dans les différentes réalisations. Il sera également tenu compte des choix opérationnels de gestion des projets (ex : utilisation des mails, de papier recyclé, choix de véhicules moins polluants, etc) et on encouragera le recours aux marchés publics verts en fournissant des indications aux bénéficiaires pour identifier les critères d'efficacité énergétique et de durabilité environnementale à insérer dans les appels d'offres. La participation des administrations partenaires aux activités du réseau environnemental italien sera également encouragée.

En référence à la surveillance environnementale, la VAS a suggéré de proposer à nouveau l'expérience positive acquise lors de la programmation 2007-2013, avec l'élaboration d'une surveillance environnementale itinérante spécifique, pour vérifier la pertinence des interventions réalisées par rapport aux objectifs de durabilité définis dans le Rapport environnemental, en adoptant d'éventuelles mesures de modération et de compensation, contrôle et prévention et, le cas échéant, en procédant à la réorientation du Programme. Cette surveillance permettra de vérifier l'efficacité du processus d'intégration environnementale du PC, de fournir des éléments importants aussi bien en soutien de la gouvernance du Programme qu'en référence à l'information en matière environnementale diffusée auprès des parties concernées durant les différentes phases de mise en œuvre du PC.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Conformément à l'art.7 du Règlement UE n.1303/2013, la promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination demande, pendant les phases de préparation et d'exécution du Programme, l'adoption de mesures nécessaires pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions personnelles, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Outre la promotion de la parité hommes-femmes, les dispositions communes aux fonds SIE pour la période 2014-2020 exigent l'intégration du principe d'égalité des chances pour tous (qui comprend toutes les causes de discrimination prévues à l'art.19 du TFUE), en mettant de plus l'accent sur les possibilités d'accès pour les porteurs de handicap. Par rapport à ce dernier engagement, le Cadre Stratégique Commun (Annexe I du Règlement 1303/2013) précise que cette obligation comporte "l'accessibilité à l'environnement physique, aux transports, aux TIC afin de favoriser l'inclusion des groupes désavantagés, y compris les personnes porteuses de handicap".

Le Programme, dans le contexte des objectifs de la Coopération territoriale 2014-2020 entend assurer la mise en œuvre des dispositions de l'article 7, en offrant une contribution au renforcement du caractère inclusif de la croissance. La zone territoriale concernée par le Programme de coopération transfrontalière Italie-Suisse présente du reste des spécificités liées à l'éloignement de certaines zones des centres offrant les services essentiels. Cette particularité territoriale peut être à l'origine d'une intensification des processus de marginalisation et d'exclusion qui réduisent les opportunités d'accès pour les citoyens aux ressources de base, aux services sociaux et aux droits nécessaires à l'entière participation à la société. Au cours des dernières années, ce point critique a fait enregistrer un impact négatif accru en raison de la réduction et du manque de ressources financières pour la durabilité des services sociaux d'intérêt général.

Compte tenu du domaine d'intervention et des objectifs de la coopération transfrontalière soutenue par le Programme, la stratégie d'intervention pourra offrir une contribution effective à la promotion de l'égalité des chances pour tous et de la non-discrimination, en particulier grâce : au soutien accordé aux nouvelles formes de collaboration entre public et privé ; le transfert de solutions innovantes et d'expérimentation sociale ; la promotion d'actions intégrées de politiques capables d'affronter les multiples dimensions des situations à l'origine des pratiques et actes discriminatoires. En référence à certaines catégories particulièrement vulnérables aux discriminations, le Programme pourra produire des bénéfices en termes d'opportunités d'accès accrues aux services et d'exercice des droits de citoyenneté : femmes, personnes âgées seules ; personnes en perte d'autonomie personnelle (handicap, maladies chroniques) ; immigrants.

Dans la phase de préparation, le Programme a apporté une attention adéquate au thème de l'égalité des chances et de la non-discrimination en affrontant certaines questions clé pour la promotion de l'égalité dans le cadre d'un paragraphe thématique "emploi et cohésion sociale" dans l'analyse du contexte et en consacrant une section de l'analyse SWOT à la croissance inclusive. A la lumière des défis du territoire, la stratégie du Programme assure la pertinence stratégique des questions relatives à la promotion de l'égalité des chances pour tous et de la non-discrimination, aussi bien à travers une approche générale, transversale des axes, que par le biais de solutions spécifiques dans le cadre de l'Axe 1 "Compétitivité des entreprises" et de l'Axe 4 "Services pour l'intégration des communautés". Par exemple, en référence à l'Axe I, dans l'action "Interventions au soutien de la compétitivité et de la durabilité environnementale des réseaux transfrontaliers de MPME qui opèrent dans le secteur touristique", les projets de qualification de l'offre et de renforcement de l'attractivité des destinations touristiques pourront également contribuer à une amélioration des standards territoriaux d'accessibilité répondant aux besoins de cibles spécifiques, comme les porteurs de handicap et les personnes âgées. L'Axe IV soutiendra des interventions d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services, en mesure de stimuler la mise en œuvre de solutions innovantes, également dans l'optique de mieux répondre aux besoins de certaines catégories à risque de discrimination et de forte exclusion sociale : porteurs de handicap, immigrants, sujets en sortie des services sociaux.

Pendant la phase d'exécution, la mise en œuvre du principe d'égalité des chances pour tous, en particulier dans la sélection des opérations, pourra être garantie : à travers la prévision de critères d'évaluation et de systèmes de récompenses qui tiendront compte de la non-discrimination ; l'intégration dans les modèles pour la présentation des propositions d'éléments qui permettent de valoriser la contribution du projet à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination. Dans le cadre des documents support de la phase de présentation des projets, l'attention des bénéficiaires potentiels sera attirée sur l'importance d'examiner et de tenir compte des groupes vulnérables aux discriminations directes et indirectes.

D'un point de vue qualitatif, les activités d'évaluation pourront intégrer des questions spécifiquement liées à l'analyse de la contribution offerte par le Programme à la promotion de l'égalité des chances pour tous et à la non-discrimination.

8.3 Égalité entre les sexes

Conformément à l'art.7 du Règlement UE n°1303/2013, la promotion de la parité hommes-femmes et l'intégration de la perspective de genre demande que soient adoptées pendant les phases de préparation et d'exécution du Programme des mesures de prévention des discriminations et de promotion active de l'égalité, à travers des actions positives spécifiquement destinées à favoriser la participation égale des hommes et des femmes à la vie économique, sociale et civile.

Le Programme, dans le contexte des objectifs de la Coopération territoriale 2014-2020 entend assurer la mise en œuvre des dispositions de l'article 7, en offrant une contribution au renforcement du caractère inclusif de la croissance. Compte tenu du domaine d'intervention et des objectifs de la coopération transfrontalière soutenue par le Programme, la stratégie d'intervention pourra offrir une contribution effective à la promotion de la parité hommes-femmes, en particulier : en favorisant la participation féminine aux projets d'innovation et aux réseaux entre MPME et acteurs du développement de la zone, en améliorant la jouissance des services sociaux d'intérêt général, avec une attention particulière accordée aux services de soin en soutien de la conciliation famille-travail.

Dans la phase de préparation, le Programme a apporté une attention adéquate au thème de la parité hommes-femmes en affrontant certaines questions clés pour la promotion de l'égalité dans le cadre d'un paragraphe thématique de l'analyse du contexte consacré à l'emploi et à la cohésion sociale. L'intégration de la dimension de genre a de plus été garantie de manière adéquate dans l'analyse SWOT. L'implication des administrations compétentes et des parties prenantes actives dans la promotion des politiques de parité hommes-femmes a permis de prendre en considération les exigences liées à la participation féminine à la vie économique et sociale de la zone de coopération. À la lumière des défis du territoire, la stratégie du Programme assure la pertinence stratégique des questions relatives à la promotion de la parité hommes-femmes, aussi bien à travers une approche générale, transversale des axes, que par le biais de solutions spécifiques dans le cadre de l'Axe I "Compétitivité des entreprises" et de l'Axe IV "Services pour l'intégration des communautés". Par exemple, l'objectif de l'Axe I, destiné à favoriser une plus grande collaboration transfrontalière entre les entreprises de la zone transfrontalière, bien que n'intégrant pas une référence directe, révèle un impact potentiel en termes de parité homme-femmes et égalité des chances. Il sera en effet possible de financer des actions en mesure de favoriser le développement des PME gérées par des femmes, avec des impacts positifs possibles en termes de maintien et de croissance de l'emploi des femmes dans la zone transfrontalière. De plus, des interventions d'innovation et organisationnelles pourront être mises en place dans l'optique de générer une contribution positive au renforcement des politiques territoriales de conciliation dans les PME. Par ailleurs, dans le cadre des interventions encouragées par l'Axe IV, des interventions en mesure d'avoir un impact positif sur les opportunités d'accès et de maintien des femmes sur le marché du travail pourront être soutenues ; elles pourront concerner l'accessibilité accrue aux services sociaux et de santé et la modernisation et l'intégration des services de soin dans une optique de conciliation famille-travail.

Pendant la phase d'exécution et en particulier lors de la sélection des opérations, la mise en œuvre du principe d'égalité entre les hommes et les femmes pourra être garanti : à travers la prévision de critères d'évaluation et de systèmes de récompenses qui tiendront compte de la parité hommes-femmes ; l'intégration dans les modèles pour la présentation des propositions d'éléments qui permettent de valoriser la contribution du projet à la promotion de la parité et à la réduction de la discrimination entre hommes et femmes. Les documents supports de la phase de présentation des projets rappelleront aux bénéficiaires potentiels l'importance d'examiner et de tenir compte des exigences des hommes et des femmes.

De plus, en référence à la gestion et à la mise en œuvre du Programme, il est prévu d'impliquer dans le Comité de surveillance des Représentants des administrations compétentes co-responsables en matière d'égalité des chances, dans le but de renforcer la capacité à adopter des actions concrètes pour la mise en œuvre du principe de parité hommes-femmes. Du point de vue qualitatif, les activités d'évaluation pourront intégrer des questions d'évaluation spécialement consacrées à l'analyse de la contribution offerte par le Programme pour la promotion de la parité hommes-femmes dans la définition et la mise en œuvre des stratégies et des solutions en soutien du développement économique et pour le renforcement de la cohésion sociale du territoire transfrontalier.



9.

Éléments distincts



9.1 Grands projets à mettre en œuvre au cours de la période de programmation

Non prévus

Tableau 23 : Liste des grands projets

Projet	Date prévue de notification/présentation (année, trimestre)	Début prévu de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	--	--	--	--

9.2 Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre du programme de coopération

Tableau 24 : Cadre de référence de l'efficacité de la mise en œuvre (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou phase de mise en œuvre principale	Unité de mesure, le cas échéant	Cible intermédiaire pour 2018	Cible finale (2023)
1 - Compétitivité des entreprises	CO02	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	6	74,00
1 - Compétitivité des entreprises	IF01	Dépense certifiée sur l'Axe 1	Euros	1.755.600,00	19.949.968,00
2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel	IF02	Dépense certifiée sur l'Axe 2	Euros	2.025.600,00	35.466.609,00
2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel	IO03	Nombre de stratégies et plans d'action pour la protection / valorisation du patrimoine naturel	nombre	1	10,00
2 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel	IO04	Nombre de produits / services partagés pour la conservation / valorisation du patrimoine culturel	nombre	3	50,00
3 - Mobilité intégrée et durable	IF03	Dépense certifiée sur l'Axe 3	Euros	1.013.500,00	19.949.969,00
3 - Mobilité intégrée et durable	IO06	Nombre de solutions pour améliorer l'accessibilité dans la zone transfrontalière	nombre	2	25,00
4 - Services pour l'intégration des communautés	IF04	Dépense certifiée sur l'Axe 4	Euros	527.000 ,00	13.299.978,00
4 - Services pour l'intégration des communautés	IO08	Nombre de solutions conjointes ou coordonnées pour accroître la qualité et la possibilité de bénéficier des services	nombre	2	28,00
5 - Renforcement de la gouvernance transfrontalière	IF05	Dépense certifiée sur l'Axe 5	Euros	1.275.000,00	22.166.631,00
5 - Renforcement de la gouvernance transfrontalière	IO11	Nombre d'institutions / organismes qui reçoivent des subventions pour les projets de gouvernance transfrontalière	nombre	12	220,00

9.3 Partenaires pertinents impliqués dans la préparation du programme de coopération

Sujets présents aux tables rondes de Zernez (24.01.2014), Domodossola (28.01.2014), Lecco (30.01.2014) :

A.M.O.

Academia Raetica

Accademia europea Bolzano (EURAC)

Allegra Tourismus GmbH

Amt für Energie und Verkehr - Cantone Grigioni

Amt für Wirtschaft und Tourismus - Canton des Grisons

ANCI Lombardia

Espaces protégés de l'Ossola

ARPA Piémont ARPA Vallée d'Aoste

ASL Biella

ASL Lecco

ASL Varese

Associazione Musei d'Ossola (Association des Musées d'Ossola)

Associazione ARS.UNI.VCO

Associazione Contorno Viola

Association des communes de la Val d'Herens

Associazione Italiana Scienze Ambientali (Association italienne sciences environnementales) - AISA

Association UNIVERLECCO

Assograniti Atelier projet

Berater öV, früherer Mitarbeiter beim AEV - Canton des Grisons

Binntal BergBuchBrig [exposition "montagne de livres - Brigue]

Biosfera Val Müstair

BREGAGLIA Engadin Directeur Tourisme

Büro Hohenegger

BZG VIN Amtsdirektor LW

CAI Macugnaga

CAI Varzo CAI Vigizzo

CAI Villadossola

Chambre de commerce de Lecco Service Internationalisation

Chambre de commerce de Sondrio

Chambre de commerce du VCO

Center da sanda val müstair

Centro Studi Bancari (Centre études bancaires)

CISL dei Laghi CISL Lombardia

CISL OCST
 CNR IENICOA (énergie - VDA)
 ComoNExT
 Commune de Brusson
 Commune de Como (Côme)
 Commune de Domodossola
 Commune de Donnas
 Commune de Fontainemore
 Commune de Lanzo d'Intelvi
 Commune de Malesco
 Commune de Malles
 Commune de Nebbiono
 Commune de Uggiate-Trevano
 Commune de Valtournenche
 Commune de Verrès
 Commune de S.Maria Maggiore
 Commune de Saint-Remy en Bosse
 Comunità comprensoriale ValVenosta
 Communauté de montagne de la Valchiavenna
 Communauté de montagne Lario Orientale Valle San martino
 Communauté de montagne Monte Cervino
 Communauté de montagne Valli del Verbano
 Confapindustria Lombardie
 Confartigianato Piémont Or.
 Confcooperative Lombardie
 Conferenza Sindaci Malcantone
 Consorzio di Bonifica Est Ticino Villoresi
 Consortium Lago Maggiore Holidays (Vacances Lac Majeur)
 Consortium pour la formation continue et la culture régionale - Spondigna
 Consortium touristique Valchiavenna Coopérative Il sogno
 Coopérative Rhiannon
 Coordination Solidarité VDA ONLUS
 CSL / Centre international de documentation alpine "Terre Alte Oscellana"
 CSL Centro Studi Lapidei
 District touristique des Lacs
 Eco-musée Valmalenco
 Engadin St. Moritz
 Organisme de gestion du système des espaces protégés protégées de la bande fluviale du PO - portion Vercellese/Alessandrino et Torrente Orba
 Organisme de gestion des espaces protégés de la Vallée Sesia
 Organisme de gestion Sacri Monti
 Organisme régional de développement MBERS Locarnese
 ERS Luganese
 ERSAF
 Fédération des Coop. Valdotaines
 Ferrovie Svizzere
 Finkbohner GMBH Consultants, Zürich
 FMS
 Fondation Grand Paradis
 Fondation pour le développement durable des régions de montagne Fondation
 CARIPLO
 Fondation Centro Giacometti
 Fondation Lombardia per l'Ambiente (Lombardie pour l'environnement)
 GAL Laghi e Monti (Lacs et Monts)

GAL Montagne Biellesi
 Gemeinde Val Müstair
 Gesundheitszentrum Unterengadin
 Gewerkschaftsbund Graubünden
 Glati
 Graubünden Holz
 GWR
 Haute école pédagogique Valais
 HGV Unterengadin
 Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW Chur
 Institut für Tourismus und Freizeit, HTW Chur
 Intendenza scolastica ladina
 IVAT
 Lipu
 Médiathèque Martigny
 Médiathèques HES-SO Valais
 Musée de Bagnes
 Museo di Scienze Naturali
 Muséum de Sciences Naturelles
 Ordine Architetti (Ordre des Architectes) VDA
 Ordine Architetti (Ordre des Architectes) Vercelli
 Pädagogische Hochschule Graubünden
 Parc lombard de la Vallée du Tessin
 Parc Spina Verde
 Parc Tessin Lac Majeur
 Parc Valgrande
 PHGR und IKG
 Ecole Polytechnique de Milan - Pôle territorial de Côme
 Ecole Polytechnique de Milan - Pôle territorial de Lecco
 Polito
 Progetto Formazione (Projet Formation)
 Province autonome de Bolzano - Répartition ouvrages hydrauliques
 Province du VCO
 Province de Lecco (Service Territoire)
 Province de Lecco (Service Transports - Protection civile)
 Province de Lecco (Service Tourisme - Commerce)
 Province de Lecco (Service Environnement - Ecologie)
 Province de Lecco (Service Culture)
 Province de Lecco (Services sociaux)
 Province de Novara
 Province de Varese - Commissaire extraordinaire
 Province de Varese (Bilan et Développement durable - Service Ecologie et Energie)
 Province de Vercelli
 Pullman Club Reisen
 Représentant des Communes Valmasino et Chiesa in Valmalenco
 RAVA
 RegioL Regionalmanagement Landeck
 Regionalverband Pro Prättigau
 Région Bregaglia
 Région Lombardie - Siège territorial de Côme
 Région Lombardie - Siège territorial de Lecco
 Région Lombardie - Siège territorial de Sondrio
 Région Lombardie - Siège territorial de Varese

Région Mesolcina
 Organisme touristique régional Moesano
 Région Valposchiavo
 Région Viamala
 RVM et Commune d'Arogno
 Schweizerische Vogelwarte Sempach
 Ecole universitaire professionnelle de la suisse italienne (SUPSI)
 SEREC / Koordination Programmes für die Schweiz
 Société Guides de Courmayeur
 Guichet Walser di Formazza
 Tecno Innovazione SudTirolo
 Tele VCO
 TIS Information SystemTourismus (Société de conseil travaillant dans le secteur touristique)
 Ufficio dell'economia e del turismo (UET Bureau de l'économie et du tourisme)
 UNESCO Jungfrau-Aletsch Vallese
 Unindustria Como
 Unioncamere Lombardia
 Univ. Piémont Oriental
 Università degli Studi de Milan - Università della Montagna
 Université de la Montagne (Edolo)
 Université de la Suisse italienne (USI)
 Université Milan Bicocca - Département de Science des Matériaux
 Urbass FGM
 Valle di Saas
 Valrando
 ValVenosta - Incoming (zone de villégiature Passo Resia)
 ValVenosta marketing
 Wirtschaftforum UE/VM
 Wirtschaftsforum Nationalparkregion
 Wirtschaftsforum Unterengadin/Val Müstair
 ZHAW Forschungsgruppe Tourismus und Nachhaltige Entwicklung

Soggetti competenti in materia ambientale:

AIPO (Agence interrégionale pour le Po)

ANCI Lombardia A

NCI Piémont

ARPA Lombardia

ARPA Piémont Département de Verbano Cusio Ossola

ARPA Piémont Département de Biella

ARPA Piémont Département de Novara

ARPA Piémont Département de Turin

ARPA Piémont Département de Vercelli

ARPA siège de Côme

ARPA siège de Lecco

ARPA siège de Sondrio

ARPA siège de Varese

ARPA Vallée d'Aoste

ASL département provincial de Côme

ASL département provincial de Lecco

ASL département provincial de Sondrio

ASL département provincial de Varese Autorité du bassin fluvial du Po

Autorité du bassin national de l'Adige

BIM Consortium Bassin Hydrographique de Montagne

CANTON DES GRISONS - Chef de bureau pour la nature et l'environnement des Grisons

CANTON DU TESSIN - Bureau pour le développement économique

CANTON DU VALAIS - Fondation pour le développement durable des régions de montagne

Commandement de la région Piémont de la Garde forestière

Comunità comprensoriale Burgraviato

Comunità comprensoriale

Comunità comprensoriale Wipptal

Comunità comprensoriale di Salto – Sciliar

Comunità comprensoriale Oltradige Bassa atesina

Comunità comprensoriale Val Venosta

Comunità Comprensoriale Valle Isarco

Comunità Comprensoriale Valle Pusteria

Comunità montana – Communauté de montagne Evançon

Comunità montana - Communauté de montagne Grand Combin

Comunità Montana - Communauté de montagne Grand Paradis

Comunità Montana - Communauté de montagne Mont Rose

Comunità montana - Communauté de montagne Monte Cervino

Comunità montana - Communauté de montagne Valdigne Mont Blanc

Comunità Montana Alta Valtellina

Comunità montana - Communauté de montagne Mont Emilius

Comunità Montana del Piambello

Comunità Montana della Valchiavenna

Comunità Montana Lario Intelvese

Communauté de montagne Lario Orientale Valle San martino

Communauté de montagne Triangolo Lariano

Comunità Montana Valli del Lario e del Ceresio

Comunità Montana Valli del Verbano
 Comunità Montana Valsassina Valvarrone Val d'Esino e Riviera
 Comunità Montana Valtellina di Morbegno
 Comunità Montana Valtellina di Sondrio
 Comunità Montana Valtellina di Tirano
 Comunità montana Walser - Alta Valle del Lys
 Consorzio dei Comuni della Provincia di Bolzano
 CPEL Conseil permanent organismes locaux de la Vallée d'Aoste
 Département ressources naturelles et garde forestière de la Vallée d'Aoste
 Organisme de gestion des Sacri Monti
 Organisme de gestion des espaces protégés du Tessin et du Lac Majeur
 Organisme de gestion des espaces protégés de la Vallée Sesia
 Organisme de gestion des espaces protégés d'Ossola
 MIBAC – Direction Régionale pour les biens culturels et paysagers du Piémont
 Ministère de l'environnement et de la sauvegarde du territoire et de la mer (MATTM)
 PAB - Répartition 13 - Biens culturels (Ancienne superintendance biens culturels)
 PAB - Répartition 28 (Organisme gestionnaire 7 parcs naturels) Nature, paysage et développement du territoire
 PAB - Répartition 32 Forêts
 Parc Adda Nord
 Parc Campo dei Fiori
 Parc del Bosco delle Sorti della Partecipanza di Trino
 Parc del Ticino
 Parc Pineta di appiano Gentile e Tradate
 Parc fluvial du Po portion vercellese/alessandrino
 Parc naturel de Montevicchia et de la Vallée du Curone
 Parc naturel Monte Barro
 Parc naturel régional du Mont Avic
 Parc national del Gran Paradiso Parco Nazionale dello Stelvio
 Parc national Valgrande
 Parc Orobie Valtellinesi
 Parc Spina Verde
 Province de Verbano Cusio Ossola
 Province de Biella
 Province de Como
 Province de Lecco
 Province de Novara
 Province de Sondrio
 Province de Varese
 Province de Vercelli
 Région autonome de la Vallée d'Aoste
 Région Lombardie U.O. Parcs, sauvegarde de la biodiversité et paysage
 Réserve naturelle Bosco dei Bordighi
 Réserve naturelle Pian Gembro
 Réserve naturelle régionale Lago di Piano
 Réserve naturelle régionale Lago di Sartirana
 Réserve naturelle régionale Marmitta dei Giganti
 Réserve naturelle régionale Palude Brabbia
 Réserve naturelle régionale Pian di Spagna e Lago di Mezzola
 Réserve naturelle régionale Valsolda
 Superintendance pour les biens archéologiques de la Lombardie
 Superintendance pour les biens architecturaux et paysagers de Milan
 Superintendance pour les biens architecturaux et paysagers pour les provinces de Novara, Alessandria et
 Verbano-Cusio-Ossola

Superintendance pour les biens architecturaux et paysagers pour les provinces de Turin, Asti, Cuneo, Biella et Vercelli-
Superintendance pour les biens historiques, artistiques et ethno-anthropologiques pour les provinces de Milan, Bergame, Côme, Lecco, Lodi, Monza, Pavia, Sondrio et Varese

UNCCEM Piémont

VDA - Division Agriculture et ressources naturelles - Structure espaces protégés

VDA - Département programmation, défense du sol et ressources hydriques

VDA - Département superintendance pour les biens et les activités culturelles

VDA - Département territoire et environnement

